



Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service de l'agriculture
Secteur Biodiversité et Espace rural



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle für Landwirtschaft
Sektion Biodiversität und Ländlicher Raum

Projet Qualité du Paysage Chablais valaisain

Rapport de projet



Figure 1: Vue sur la Plaine du Rhône. Photo: Laura Clavien, avril 2016.

Elaboration : octobre 2016 / Adaptations : mars 2017



Av. Maurice-Troillet 260, CP 437, 1950 Sion (Châteauneuf)
Tel. 027 606 750 - www.vs.ch/agriculture

RAPPORT DE PROJET	1
1. Organisation et planning	4
1.1. Initiative	4
1.2. Organisation	4
1.3. Planning et processus participatifs	6
1.3.1. Planning	6
1.3.2. Processus participatifs	7
2. Contexte initial	8
2.1. Le périmètre du projet.....	8
2.1.1 Cohérence du périmètre	8
2.2. Les 9 communes du projet	11
Champéry :	11
2.3. Statistiques du périmètre	13
2.4. Le milieu naturel.....	15
2.4.1. Le contexte géomorphologique.....	15
2.4.2. Le climat	18
2.4.3. La végétation	19
2.4.4. L'eau dans le Chablais valaisan	20
2.5. Le milieu anthropisé	22
2.5.1. Histoire et contexte socio-économique.....	22
2.5.3. L'agriculture.....	25
3. Analyse du paysage	28
3.1. Zones de protection	28
3.2. Projets de développement du territoire et du paysage	32
3.3. Analyse matérielle	38
3.3.1. Unités paysagères.....	39
3.3.2. Dimensions physiques et matérielles du paysage	41
4. Analyse sensible du paysage	47
4.1. Méthodologie	47
4.1.1. Organisation de l'atelier	47
4.1.2. Déroulement de l'atelier	47
4.1. Les résultats	49
4.1.1 Participation et représentativité des personnes présentes	49
4.1.2. Exercice individuel	49
4.1.2. Exercice par groupe	52
4.2. Forces, faiblesses, opportunités et menaces.....	61
5. Vision paysagère, objectifs paysagers	64
5.1. Visions paysagères.....	64
5.2. Objectifs paysagers.....	65
6. Mesures et objectifs de mise en œuvre	66
6.1 Mesures pour la plaine du Rhône.....	66
6.2 Mesures pour les coteaux	66

6.3 Mesures pour les alpages	67
6.4. Mesures retenues	68
7. Concept de mesures et répartition des contributions	69
8. Coûts et financements	71
8.1. Coûts des contributions à la qualité paysagère.....	71
8.2. Autres charges liées à la mise en œuvre du projet.....	73
9. Planification de la mise en œuvre	73
10. Contrôle de la mise en œuvre, évaluation	75
10.1. Contrôle de la mise en œuvre	75
10.2. Evaluation du projet	75
11. Bibliographie, liste des bases consultées	77
12. Annexes	78
Annexe 1 : liste des participants du groupe d'accompagnement.....	78
Annexe 2 : Fiches de mesures.....	80

Liste des abréviations

CQP : Contributions à la qualité du paysage

PN: Pâquier normal

PQP : Projet Qualité du paysage

QP : Qualité du paysage

REC : Réseau écologique cantonal

SCA : Service cantonal de l'agriculture

SDE : Service du développement économique

SDT : Service du développement territorial

SFP : Service des forêts et du paysage

SAU: Surface agricole utile

UGB: Unité gros bétail

ZAB : Zone à bâtir

1. Organisation et planning

1.1. Initiative

Les nouvelles dispositions de la politique agricole 14-17 prévoient de mieux cibler les instruments de la politique agricole avec les objectifs inscrits dans la Constitution. La contribution de l'agriculture à l'entretien du paysage rural ne faisait jusqu'à présent l'objet d'aucun paiement direct spécifique. Les nouvelles contributions à la qualité du paysage prévues dans le cadre de la politique agricole 2014-2017 (PA 14-17) visent à combler cette lacune et à promouvoir de façon ciblée la diversité du paysage suisse sur la base de projets régionaux. Elle permet de tenir compte des valeurs culturelles et des besoins régionaux.

Le Service de l'agriculture a entrepris des séances d'information fin 2012 au sujet de la nouvelle politique agricole dans les différentes régions du Valais pour annoncer qu'il allait mettre à disposition dès 2013 les ressources nécessaires à l'élaboration et la conduite des projets Qualité du paysage en Valais. Sur proposition des instances communales et de quelques agriculteurs de la région du Chablais valaisan intéressés à élaborer un tel projet, le SCA a initié le présent projet début janvier 2016 en vue d'une mise en œuvre dès 2017.

1.2. Organisation

- **PORTEUR DE PROJET** : Les communes du périmètre se sont associées pour mettre en place ce projet. C'est la **commune de Collombey-Muraz** qui a pris en charge ce rôle de porteur de projet de qualité du paysage du Chablais valaisan.

Personne de contact : *Mikaël Vieux*
Commune de Collombey-Muraz
CP246
1868 Collombey
Tél : 079/827.37.09
m.vieux@collombey-muraz.ch

- **MANDATAIRE** : s'occupe de l'analyse sensible avec les démarches participatives, élabore une vision et des objectifs paysagers pour la région, détermine des mesures. C'est le **bureau DROSESA SA** qui a été mandaté pour cette partie du projet.

Personne de contact : *Flavio Zanini*
DROSESA SA
Ch. De la Poudrière 36
1951 Sion
Tél : 027/323.70.17
drosera@drosera-vs.ch

- **GROUPE D'EXPERTS** : Les experts issus de divers services cantonaux soutiennent le porteur de projet dans la mise en place du projet.

Service cantonal de l'agriculture (SCA): (coordination du projet, élaboration, mise en œuvre,) s'occupe du suivi du projet, de l'analyse matérielle de la région ainsi que du concept de mesures et la mise en œuvre :

Personne de contact : *Laura Clavien*
Service de l'agriculture
Office des paiements directs
Avenue Maurice-Troillet 260
CP 437, 1951 Sion
Tél : 027/606.75.17
laura.clavien@admin.vs.ch

SCA : *Monique Perriard*, Office d'économie animale

Stéphane Emery, Office de la viticulture

Laurent Maret/ Laure Cheseaux, Office des améliorations structurelles

SFP : *Jean-Marie Putallaz*, conservation des forêts

Yann Triponez, aspects nature et paysage

SDT : *Sonia Veckmans*, planification

- **GROUPE DE PILOTAGE** : les services cantonaux concernés par le paysage sont intégrés dans l'organisation du projet : SCA, SFP et SDT. Ce groupe permet de coordonner avec les projets régionaux en développement et de valider le PQP.

- **GROUPE D'ACCOMPAGNEMENT** : Un groupe de travail est désigné et mis en place par le mandataire (avec l'aide du porteur de projet et du SCA). Ce groupe de travail doit faire le lien avec la région, contribuer à l'analyse sensible du paysage, se prononcer sur la vision et les objectifs paysagers et donner son avis sur les mesures choisies et leur applicabilité. Il rassemble entre 20-30 personnes de la région et provenant de divers domaines : agriculture, viticulture, arboriculture, tourisme, nature-paysage, forêt, instances communales, etc. On retrouve sa constitution en annexe 1 à la fin de ce rapport.

1.3. Planning et processus participatifs

1.3.1. Planning

Ce projet dont l'organisation a débuté au cours du mois de janvier 2016 doit être présenté à l'Office Fédéral de l'agriculture (OFAG) le 31 octobre 2016.

Une première séance a été organisée le 5 janvier 2016 avec des représentants des communes du périmètre, afin de présenter le déroulement et la planification du projet, ainsi que de déterminer quelle commune sera le porteur de projet.

Ensuite, un mandataire a été choisi par le porteur de projet pour effectuer l'analyse sensible de ce projet entre le mois de mai et juillet. Pour ceci, un groupe d'accompagnement a été formé et convié à 2 séances participatives.

Enfin, une fois le projet finalisé, il a été remis au groupe de pilotage pour validation durant le mois de septembre. La date de remise du rapport à l'OFAG est le 31 octobre 2016.

<i>Date/Période</i>	<i>Qui</i>	<i>Tâches</i>
5.1.2016	<u>Séance</u> : SCA + Représentants des communes	- <i>Présentation du projet et planification</i> - <i>Déterminer le porteur de projet</i>
Février 2016	Porteur de projet	- <i>Choix du mandataire</i>
Février à avril 2016	SCA	- <i>Organisation</i> - <i>Analyse matérielle</i> - <i>Identification et description des unités paysagères</i>
27.4.2016	<u>Séance</u> : SCA + porteur de projet + mandataire	- <i>Présentation des résultats du SCA (analyse matérielle et unités paysagères)</i> - <i>Présentation de la méthodologie du mandataire</i>
Mai –juin 2016	Mandataire	- <i>Processus participatifs : atelier le 8 juin 2016</i> - <i>Analyse sensible</i> - <i>Vision et objectifs paysagers</i> - <i>Choix des mesures et objectifs quantitatifs</i>
Juillet-août 2016	SCA	- <i>Concept de mesures</i>
Sept. 2016	Groupe de pilotage	- <i>Validation du groupe de pilotage</i>
Oct. 2016	SCA	- <i>Corrections et adaptations</i> - <i>Envoi du rapport à l'OFAG</i>

1.3.2. Processus participatifs

On ne peut pas scinder le paysage de la perception de l'observateur. Les caractéristiques senties subissent une évaluation de sa part. De cette manière, la relation au paysage est individuelle, car nous avons tous des attentes et des préférences différentes formées par nos expériences, nos connaissances et nos valeurs. En plus de cela, selon les époques, les modes peuvent évoluer et changer complètement. En effet, il y a plus de 100 ans, les gens percevaient les Alpes comme menaçantes et sans beauté particulière, alors qu'aujourd'hui ces montagnes sont emblématiques du Valais et fascinent autant les locaux que des touristes du monde entier.

L'agriculture modèle le paysage qui nous entoure et il est nécessaire d'en prendre conscience afin de le revaloriser et de préserver ses caractéristiques régionales. Il y a donc une dynamique entre les éléments naturels et ceux d'origine humaine qui forment un tout qu'on ne peut pas dissocier. La relation que possèdent les habitants avec leur paysage permet de mieux appréhender cette dynamique¹. C'est pourquoi, il est fondamental d'intégrer les acteurs concernés dans le processus d'analyse paysagère.

La volonté est de décider avec les divers intérêts régionaux ce que sera le paysage de demain. Pour cela, le bureau **DROSESA SA** a été mandaté afin d'effectuer ce travail et de définir les préférences et désirs des acteurs locaux, afin de définir une vision commune et des objectifs paysagers sur lesquels des mesures concrètes s'appuieront.

¹ Boîte à outils CEP, Guide méthodologique pour les concepts d'évolution du paysage, Service Romand de vulgarisation agricole, 2002.

2. Contexte initial

2.1. Le périmètre du projet

« Le massif du Chablais est le deuxième massif le plus étendu des Préalpes du Nord Il est situé en Haute-Savoie dans le Chablais français et en petite partie dans le canton du Valais »². En Suisse, le Chablais se partage donc entre le Chablais valaisan en rive gauche du Rhône, et le Chablais vaudois en rive droite (de Villeneuve à Lavey).

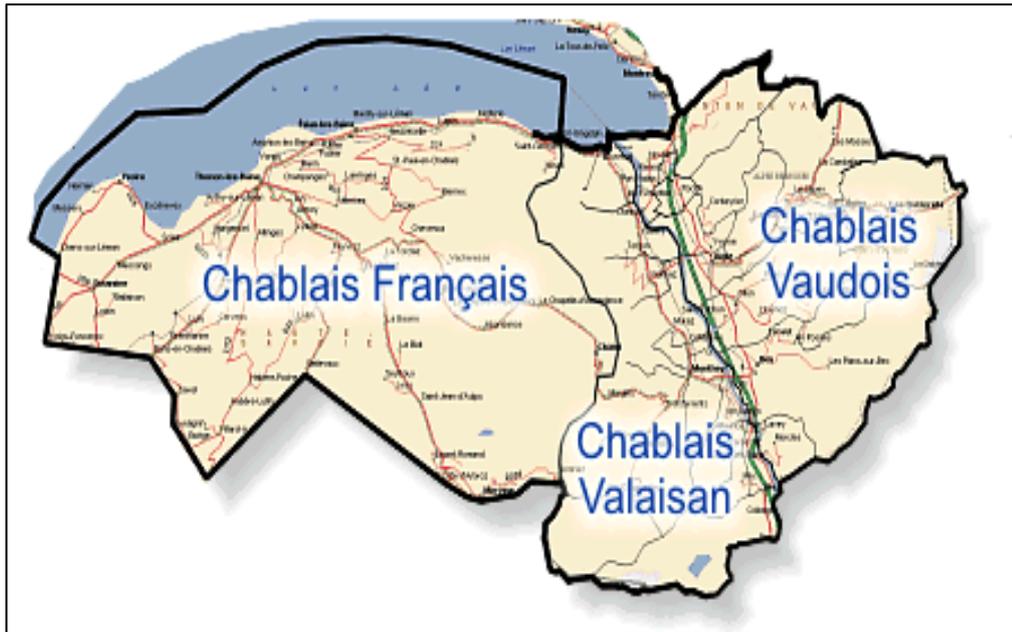


Figure 2: Le Chablais franco-suisse. Source: Rando Evasion Valais, 2014.

La région du périmètre se situe dans le Bas Valais et comprend 9 communes : Champéry, Val d'Illiez, Troistorrens, Monthey, Collombey-Muraz, Vionnaz, Vouvry, Port-Valais, St-Gingolph.

L'entier du district de Monthey y est regroupé, de la plaine aux sommets des montagnes. Le gradient altitudinal joue donc un rôle prépondérant dans cette région et amène une variété de paysages remarquables.

2.1.1 Cohérence du périmètre

Lorsque l'on envisage le paysage, c'est d'abord l'aspect visuel qui ressort. En effet, on pense au panorama qui s'offre à nous, à ce qui peut être perçu par nos sens et principalement par notre vue. Ensuite, ce paysage est interprété selon nos propres références, nos propres valeurs. On mêle donc à cette matérialité objective une part de subjectivité : des éléments naturels côtoient d'autres

² Source : RandoEvasion Valais - <https://randoevasionweekend.wordpress.com/2014/01/31/a-la-decouverte-du-chablais/>

créés ou modifiés par l'homme. C'est donc un ensemble contextuel où se retrouvent emboîtés tant les aspects géographiques que culturels.

Les limites géographiques du périmètre se dessinent de cette manière :

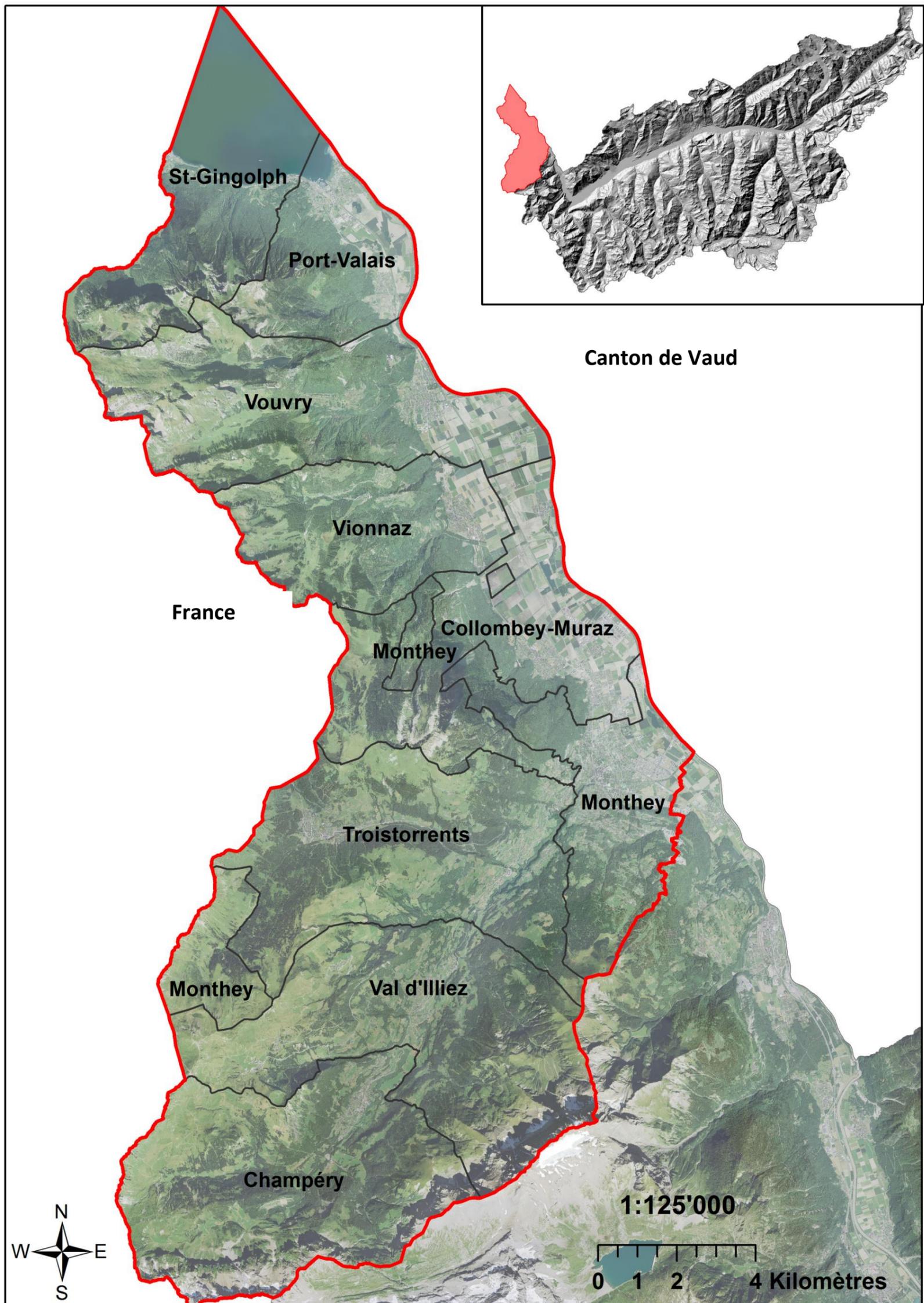
- À l'ouest, les limites suivent celles des montagnes et de la frontière avec la France ;
- À l'est, de Monthey à Port-Valais, elles suivent le tracé du Rhône, frontière entre le canton du Valais et le canton de Vaud ;
- Au nord-est, le lac Léman est une frontière naturelle sur la commune de St-Gingolph, et au nord-ouest c'est la frontière avec notre pays voisin, la France, qui délimite le périmètre de ce projet ;
- Au sud, les communes de Champéry, Val d'Illicz, Troistorrens et Monthey sont juxtaposées au périmètre du PQP du Coude du Rhône.

La ville de Monthey est le chef-lieu du district. Cette cité jouit d'une situation privilégiée : à moins de 20 kilomètres du Lac Léman et des stations de ski (Portes du Soleil), proche des principales voies de communication. D'ailleurs, de nombreuses découvertes archéologiques datant des celtes et des romains peuvent laisser croire que cet emplacement était déjà occupé à l'Antiquité.

La Vallée d'Illicz est arrosée par la Vièze et ses affluents. La Haute Cime domine cette vallée du haut de ses 3'257 mètres. C'est dans cette région que les stations de ski des Crossets et de Champéry se sont développées en se reliant avec la France pour former les Portes du Soleil.

A l'autre extrémité du périmètre, on retrouve le seul port du Valais qui a d'ailleurs donné son nom à l'ensemble de la commune sur laquelle il se situe : Port-Valais.

Périmètre du PQP Chablais valaisan



LC/ 3.11.2015

Figure 3: Périmètre et communes du PQP Chablais valaisan, Source: Laura Clavien

2.2. Les 9 communes du projet

Pour mieux appréhender le territoire dans son ensemble, une brève présentation des 9 communes du district semble nécessaire. Nous allons partir du sud pour remonter vers les communes du nord (on suit le cours du Rhône) :

Champéry :

Située au fond de la Vallée d'Illiez, cette commune de montagne possède un attrait touristique important. En effet, le village de Champéry – au pied des Dents du Midi en arrière-plan – a su préserver son charme et ses traditions. À 1'050 mètres d'altitude, il est situé dans le domaine skiable des « *Portes du Soleil* », le plus grand domaine skiable international relié au monde³.

Val d'Illiez :

Cette commune entre lac et montagnes est, tout comme celle de Champéry, située au cœur du domaine des « *Portes du soleil* » grâce à ses stations Les Crosets et Champoussin. Le village du Val d'Illiez se retrouve au cœur de la vallée du même nom⁴.

Troistorrents :

Cette troisième commune de montagne se situe également dans le Val d'Illiez. Son chef-lieu est Troistorrents et on y retrouve plusieurs villages assez dispersés : Chemex, Chenarlier, Croix-du-Nant, Propéraz, Vers-Ensier et la station de Morgins qui fait également partie du domaine skiable des « *Portes du Soleil* »⁵. Le territoire de la commune est séparé en deux par une rivière : la Vièze.

Monthey :

La ville de Monthey est le chef-lieu et la capitale économique du Chablais valaisan. Sa situation idéale entre le lac Léman et le domaine skiable des « *Portes du Soleil* » en fait un carrefour important du district. Cette ville industrielle avec ses usines pharmaceutiques et chimiques possède également de nombreux équipements culturels et sportifs.

Collombey-Muraz :

En rive gauche du Rhône, cette commune est formée par plusieurs villages : Collombey, Muraz, Collombey-le-Grand, Illarsaz et les Neyres. Ce dernier se situe sur la route qui mène directement aux stations de Morgins, ou du Val d'Illiez.

³ Source : <http://www.myswitzerland.com/fr-ch/champery.html>

⁴ Source : site de la commune de Val d'Illiez

⁵ Source : site de la commune de Troistorrents

Vionnaz :

Cette commune de plaine et de montagne possède plusieurs villages sur son coteau que l'on peut traverser en prenant la route pour Torgon : Beffeux, Bonne Année, Mayen, Revereulaz, Torgon/La Jorette. Son point culminant est la Tour de Don (1998 mètres). Le village de Vionnaz se trouve sur le cône de déjection du torrent de la Greffaz⁶

Vouvry :

La commune de Vouvry possède plusieurs villages : Vouvry le principal, puis, sur le plateau de Vérenant on retrouve les villages de Miex, le Flon, Taney et Chavalon. On y retrouve le vallon de Taney, un site alpestre de 1'500 hectares qui jouit d'une protection fédérale⁷.

Port-Valais :

Cette commune se situe au bord du lac Léman et monte jusqu'au sommet du Grammont. Le Bouveret, situé à l'embouchure du Rhône, possède de nombreuses offres de divertissements. Le petit village des Evouettes possède sur son cône de déjection un vignoble de renommée⁸.

St-Gingolph :

Cette commune marque la frontière avec la France. Le village de Saint-Gingolph est d'ailleurs séparé en deux par la rivière de la Morge qui sert de frontière franco-suisse.

⁶ Source : Site de la commune de Vionnaz

⁷ Source : Site de la commune de Vouvry

⁸ Source : Site de la commune de Port-Valais

2.3. Statistiques du périmètre

Le tableau ci-dessous permet de mieux comprendre les caractéristiques de ces 9 communes :

Tableau 1: Statistiques par commune

Communes	Superficie totale [ha] ¹	Surface agricole utile [ha] ²	Alpages [Nombre] ²	Alpages [PN] ²	Population ³
Champéry	3 885	260.2	30	1 454.2	1 256
Collombey-Muraz	2 975	758.8	3	433.7	7 982
Monthey	2 870	333	4	264.1	17 113
Port-Valais	1 435	261.6	1	60	3 645
St-Gingolph	1 445	32.1	1	125	951
Troistorrents	3 696	519.7	35	1 416.7	4 347
Val d'Illiez	3 926	515.4	38	1 453.3	1 793
Vionnaz	2 095	285.2	5	337.2	2 355
Vouvry	3 351	492.3	6	473.8	3 891
TOTAL	25'678	3'458.4 ha	123 alpages	6'018.1 PN	43'333

¹ Site des communes

² Source : Office des paiements directs, données 2015

³ OFS, état au 1.1.2014

La surface du périmètre de projet fait un total de 257 km² pour 43'333 habitants. Cette région possède donc une densité de population de 168 personnes par km², alors que la moyenne suisse s'élève à 181. C'est donc en-dessous de cette moyenne. Cela s'explique de par les importantes surfaces boisées que l'on retrouve en montagne, ainsi que des surfaces agricoles, mais également beaucoup de surfaces incultes. De plus, si on enlève la commune de Monthey qui possède un nombre d'habitants bien supérieur aux autres, la densité de population de la région chute à 115 habitants par km². La ville de Monthey attire en effet beaucoup de monde et est densément peuplée, cela engendre une dynamique avec beaucoup de flux entre cette ville et les communes avoisinantes.

Dans le périmètre, on retrouve 185 exploitations à l'année qui y annoncent des parcelles et touchent des paiements directs. Il y a 123 exploitations d'estivage et 6'018 PN, ce qui fait une moyenne de 49 PN par exploitation. Ce sont les communes de Champéry, Troistorrents et Val d'Illiez qui possèdent le plus d'exploitations d'estivages. Le nombre d'alpages de ce périmètre est très important et démontre bien une particularité : des alpages de type familial avec des structures héritées de génération en génération.

La région présente une richesse de paysages agricoles directement liée à la verticalité et aux différents modes d'exploitation. Au niveau agricole, la SAU de la région qui reçoit des paiements directs fait 3'458.4 ha, dont la répartition par type de culture est la suivante (cf. figure de la page suivante) : 2'185.4 ha de surfaces herbagères (hors alpage), 1'010 ha de terres ouvertes, 202.7 ha

de cultures maraîchères, 36.3 ha de vignes, 0.1 ha de vergers, 22 ha d'autres surfaces comprises dans la SAU (telles que surfaces à litières, haies, bosquets champêtres et berges boisées). Nous sommes ainsi dans un périmètre où prédominent les surfaces herbagères et les grandes cultures, avec tout de même une certaine place pour les cultures maraîchères qui représentent 6% de la SAU.

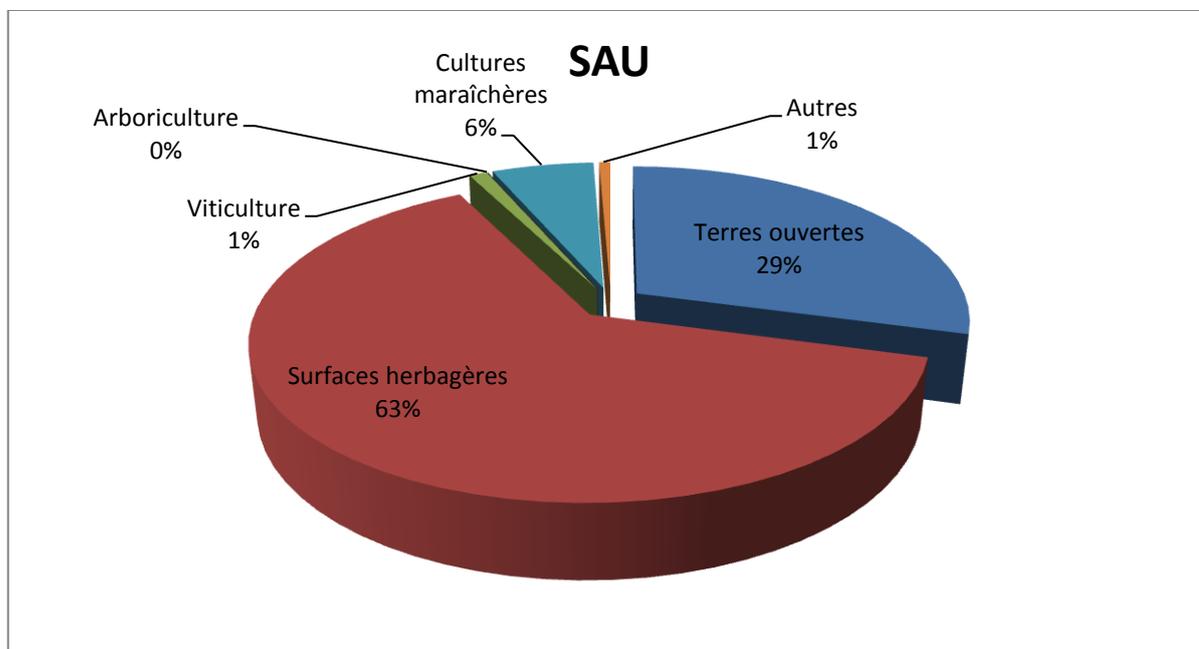


Figure 4: Répartition des types de culture dans la SAU en pourcentage. Source: SCA, 2015

Pour les surfaces herbagères, on retrouve 244 ha de prairies artificielles et 1'941.4 ha de surfaces herbagères permanentes (213 ha de prairies extensives, 41.7 ha de prairies peu intensives, 41.7 ha d'autres prairies permanentes/ 594.6 ha de pâturages, 398.7 ha de pâturages extensifs).

Pour les terres ouvertes, le tableau ci-dessous montre la répartition des 10 cultures qui sont les plus importantes dans la région en termes de surface.

Tableau 2: Répartition des 10 cultures les plus importantes, Chablais valaisan. Source: SCA, 2015

Culture	Surface (ha)
Mais d'ensilage et maïs vert	338.8
Blé d'automne	268.1
Maïs-grain	173.7
Betteraves sucrières	82.9
Jachère florale	25.0
Orge d'automne	22.5
Jachère tournante	18.4
Soja	12.4
Blé fourrager selon la liste swiss granum	9.7
Ourlet sur terre assolée	8.1

2.4. Le milieu naturel

Le territoire de ce projet de qualité du paysage s'étend le long de la morphologie fluvio-glaciaire de la vallée du Rhône du sud-est au nord-ouest à l'embouchure du fleuve dans le lac Léman. La forêt recouvre une bonne majorité de la région en altitude, tout comme les milieux improductifs que sont par exemples les pierriers ou les glaciers.

Les paysages agricoles présentent toutefois une richesse importante, de par leur diversité dans le mode et le choix des cultures. Ces derniers aspects dépendent de nombreux facteurs naturels comme la topographie, le climat, mais également d'autres facteurs humains liés à l'histoire et au développement de la région dans un contexte socio-économique particulier.

2.4.1. Le contexte géomorphologique

Le contexte géomorphologique est important pour mieux comprendre le paysage actuel ainsi que ses spécificités. Tout d'abord, lorsqu'on prend le périmètre global de notre projet, on remarque que deux entités ressortent principalement :

- La vallée du Rhône : elle suit le fleuve du même nom qui prend sa source au glacier du Rhône. Elle est orientée nord-ouest jusqu'au lac Léman, plus grand lac d'Europe occidentale et qui touche deux communes de ce projet : Saint-Gingolph et Port-Valais. Les roches sont des sédiments de la plaine alluviale. On y retrouve quelques cônes de déjection formés par les alluvions des différents affluents du Rhône qui ont creusé les vallées latérales ; par exemple le cône de déjection sur Vouvry, formé par le Fossau. Les coteaux de cette entité sont relativement escarpés et recouverts de forêt dense. On retrouve les premiers villages à plus de 1'000 mètres d'altitude. C'est le cas de la station de Torgon (1'085 mètres d'altitude), ou encore Miex et le Flon (1'030 mètres d'altitude) qui se situent sur le plateau de Vérenant.
- La Vallée d'Illiez : elle se distingue du reste du périmètre, car on se retrouve dans une vallée latérale à la principale – celle du Rhône – et orientée nord-est. Ce val est drainé par la Vièze qui rejoint la plaine du Rhône à Monthey. Le réseau hydrographique marque fortement cette vallée aussi appelée la « Vallée des 23 torrents » à cause de ses nombreux affluents. De la plaine jusqu'à la dernière station principale de Champéry, les deux versants de cette vallée sont habités par de nombreux villages et autres stations. On retrouve donc un paysage beaucoup plus ouvert jusqu'aux alpages, avec tout de même la présence de nombreux cordons boisés et quelques forêts plus denses. En parallèle, on retrouve le val de Morgins qui finit par s'orienter est puis sud-est pour rejoindre Troistorrents.

On retrouve également à l'extrémité nord du périmètre le vallon de la Morge, dont la rivière du même nom fait office de frontière entre la France et la Suisse.

Les sommets de cette région se situent dans le Massif du Chablais, le « *deuxième plus étendu des Préalpes du Nord* »⁹. Certaines montagnes sont situées sur le Chablais franco-suisse, c'est le cas de la Tête du Géant (2'228m), Cornebois (2'200m), Cornettes de Bise (2'432m), Point de Chavanette (2'219m), Pointe de Chésery (2'251m), Pointe de Fornet (2'300m). Pour les montagnes du Chablais suisse, voici les plus « connues »¹⁰:

- Le Grammont (2'172 m) : domine Saint-Gingolph et l'extrémité orientale du lac Léman
- Les Jumelles (2'215 m) : deux sommets voisins du Grammont, sur la commune de Vouvry
- La Pointe des Mossettes(2'277 m) : domine le Val d'Illeiez et la station des Crosets
- Le Linleu (2'093 m)
- Le Chambairy (2'206 m) : voisin du Grammont
- La Tour de Don (1'998 m) : possède une vue magnifique sur la vallée du Rhône et le lac Léman
- Le Haut Sex (1'961 m)
- Le Mont Gardy (2'201 m) : domine le lac de Lovenex et voisin du Grammont

Mais le chaînon montagneux le plus connu est certainement celui des Dents du Midi qui domine tout le Val d'Illeiez et la Vallée du Rhône. Les différentes « dents » sont d'est en ouest : la Cime de l'Est (3'178 m), la Forteresse (3'164 m), la Cathédrale (3'160 m), l'Eperon (3'114 m), la Dent Jaune (3'186 m), les Doigts (3'205 et 3'210 m) et la Haute Cime (3'257 m).



Figure 5: Les Dents du Midi. Photo: SCA, octobre 2015.

⁹ Source : <https://randoevasionweekend.wordpress.com/2014/01/31/montagnes-du-chablais-franco-suisse/>

¹⁰ IDEM

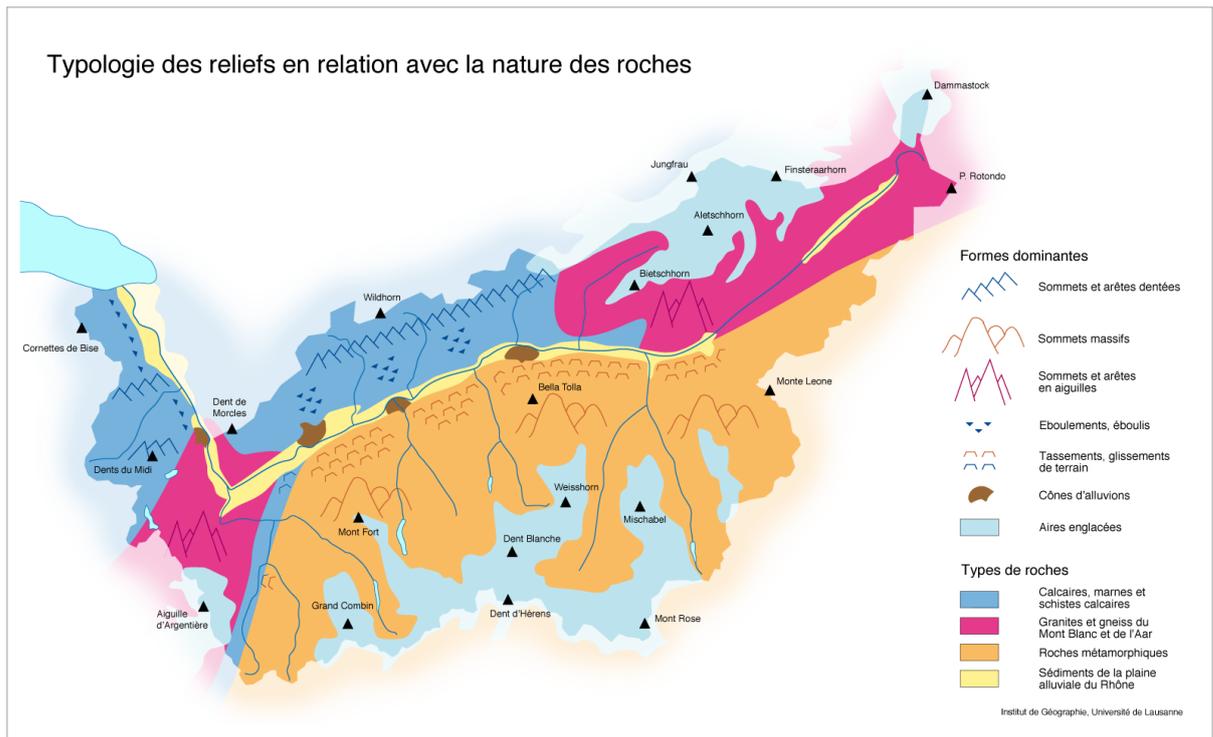


Figure 6 : schéma des principales formes du relief valaisan, eAtlas du Valais, Université de Lausanne

Sur cette figure, on voit que les montagnes du Chablais valaisan sont constituées principalement de calcaires, marnes et schistes.

2.4.2. Le climat¹¹

Le climat tient un rôle prépondérant lorsqu'on parle d'agriculture. Ainsi, pour mieux comprendre le développement du paysage rural d'une région, il est nécessaire de se pencher au préalable sur ses conditions climatiques.

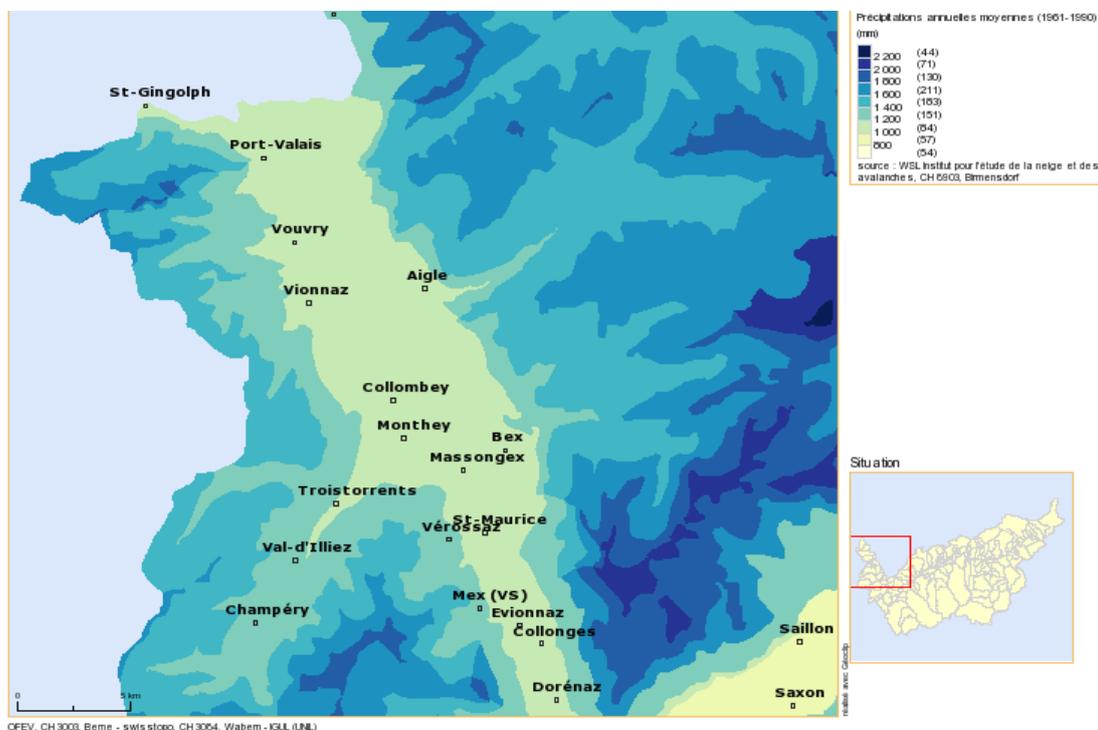


Figure 7: Précipitations annuelles moyennes dans le Bas-Valais. Source: eAtlas du Valais

Le Chablais est plus humide que le Valais central et le Haut-Valais. Les précipitations sont réparties sur toute l'année avec des maximums pendant la période estivale, car les hautes températures engendrent la formation de nuages orageux sur les reliefs. On se rapproche davantage d'un régime pluviométrique semi-continentale.

En comparaison aux autres vallées du Valais, le Val d'Illiez reçoit beaucoup d'humidité, car il est exposé aux afflux d'airs humides d'Atlantique. Morgins reçoit en moyenne 1'923 millimètres de précipitations annuelles, tandis que Leukerbad en reçoit 1'188 et Zermatt seulement 611¹².

Les variations de températures sont importantes en Valais que ce soit au niveau saisonnier, mais également journalier. De plus, les phénomènes d'inversions thermiques sont fréquents au printemps et en automne où les coteaux ensoleillés se réchauffent plus rapidement que les fonds de vallées dans lesquelles l'air froid reste accumulé plus longtemps. D'où un risque plus important de gel pour les cultures de plaine que pour celles du versant, surtout au printemps lors de la période de croissance de la végétation.

¹¹ Source : eAtlas du Valais - http://www2.unil.ch/eatlasvs/wp/?page_id=1689

¹² Source : MétéoSuisse (normes 1961-1990)

Les agriculteurs ont depuis toujours essayé d’apprivoiser ces différentes conditions climatiques pour exploiter au mieux leur territoire. En effet, lorsque l’on va plus en altitude, les précipitations augmentent et la période de végétation se raccourcit à cause des températures plus basses ; ces régions ont donc favorisé les pâturages estivaux pour le bétail. La tradition de la transhumance utilisait – et continue encore actuellement de le faire – cet étagement de la végétation pour optimiser l’utilisation du territoire. Effectivement, chaque exploitation de base était traditionnellement liée avec l’exploitation d’une « montagne ». Ceci se perpétue encore actuellement dans la région chablaisanne.

2.4.3. La végétation¹³

La distribution de la végétation est le résultat d’une addition de facteurs naturels tels que le climat, l’hydrographie, l’altitude ou encore le type de sol. Souvent, elle suit un gradient altitudinal et s’étage selon plusieurs niveaux. Le Bas-Valais possède un climat nettement plus humide que le reste du Valais, on y trouve donc des espèces différentes :

- En plaine, « *les boisements s’étendent principalement le long des cours d’eau (...) et à l’extérieur de la digue du Rhône. Il s’agit principalement de frênaies plus ou moins artificialisées, soumises à l’influence de la nappe phréatique* »¹⁴. Le reste de la plaine possède quelques cordons boisés qui suivent souvent les canaux d’irrigation ou des cours d’eau, ainsi que des arbres isolés. On y retrouve des surfaces herbagères ainsi que des terres ouvertes avec une diversité de cultures.
- L’étage collinéen où les forêts de feuillus prédominent : on retrouve principalement des chênes rouvres et des pédonculés dans le Bas-Valais.
- Puis, à l’étage montagnard on retrouve plutôt le hêtre et le sapin. Au niveau agricole, on y retrouve principalement des prairies de fauche et des pâturages.
- L’étage subalpin s’élève jusqu’à la limite forestière avec ses landes constituées d’arbrisseaux. On y retrouve surtout des sombres forêts de résineux dominées principalement par l’épicéa, mais également par le sapin blanc. C’est un étage principalement forestier où se trouvent les mayens et leurs pâturages.
- L’étage alpin est la partie qui se dessine en-dessus des forêts. Les pelouses alpines, où le bétail vient paître l’été, dominant et sont autant diverses que les multitudes de variations

¹³ Informations tirées de : Philippe Werner, *La Flore*, Martigny, 1988

¹⁴ *Rapport d’impact sur l’environnement, troisième correction du Rhône, mai 2008. Consulté sur : https://www.vs.ch/documents/521374/819332/Rapport_impact_F_Chap5_5.pdf/b456b447-143f-4f69-8aa6-f78d46069b79*

de sols et de microclimats. La biodiversité y est importante, avec une flore particulière et adaptée aux conditions rustiques.

- Le dernier étage, le nival, s'étend ensuite jusqu'aux sommets montagneux où la végétation est peu développée. On observe toutefois des mousses, des lichens ou encore des algues.

Une richesse floristique importante de la région se trouve dans le Val d'Illeiez que l'on surnomme également la « Vallée des Orchidées »¹⁵. En effet, « plus de trente espèces d'orchidées fleurissent sur ce territoire, dont certaines sont très rares »¹⁶ et même protégées.



Figure 8: Etagement de la végétation jusqu'aux pelouses alpines. Photo: SCA, octobre 2015.

2.4.4. L'eau dans le Chablais valaisan

L'eau dans la région relève d'une importance fondamentale. Tout d'abord, car c'est la seule partie du Canton du Valais qui possède 2 communes qui ont « les pieds dans l'eau ». En effet, Port-Valais et St-Gingolph sont situées à côté du Lac Léman, lac d'origine glaciaire situé en Suisse et en France. De par sa superficie, c'est le plus grand lac alpin et subalpin d'Europe centrale. Ce lac recouvrait la

¹⁵ Source : Commune de Val d'Illeiez

¹⁶ Idem

plaine chablaisienne à l'époque. Après son retrait, « *le territoire a pris le nom de Chablais, dont l'origine latine désigne la tête du lac* »¹⁷.

Mise à part le Léman, il existe également une multitude de petits lacs nichés entre les vallées et sur les alpages de la région. Ils représentent une richesse indéniable pour le paysage montagnard du Chablais suisse, ainsi qu'un atout touristique assuré. En voici quelques-uns: lac de Chésery (1'891m), lac de Conche (1'687m), lac de Lovenex (1'632m), lac de Morgins (1'366m), lac de Tanay (1'408m) et le lac Vert (1'972m).



Figure 9: Lac de Tanay. Source: <http://www.lactaney.com/images-et-sons>

Les lacs ne sont de loin pas la seule richesse hydrique de la région, cette dernière étant en moyenne plus arrosée que le reste du canton (cf. chapitre 2.4.2 sur le climat). On retrouve de nombreux cours d'eau, rivières et torrents qui marquent le paysage. En montagne et sur les coteaux, ils sont plus sauvages, alors que dans la plaine du Rhône, ils ont bien souvent été canalisés et/ou endigués afin d'éviter des inondations et gagner de la place pour l'agriculture. Souvent entourés de haies ou d'allées d'arbres, ces cours d'eau marquent le paysage par leur présence. Le Rhône, principal affluent du lac Léman, délimite d'ailleurs la frontière de notre Canton avec celui de Vaud ; son tracé linéaire se démarque dans le paysage de plaine, car les berges sont entourées de grandes allées d'arbres que l'on peut voir de loin.

On retrouve l'eau comme richesse et beauté du paysage, mais aussi comme ressource principale des activités de montagne. Sous forme liquide, elle permet un grand nombre d'activités de loisirs : canyoning, randonnées, bateau, natation, et même des centres thermaux. Ces derniers se trouvent dans le Val d'Illiez, à l'entrée des Portes du Soleil avec des bassins chauffés à 34°C. Sous forme solide, la neige permet d'offrir une autre palette d'activités : ski, raquettes, alpinisme.

¹⁷ *Historique du Chablais, consulté sur :*

http://www.association-chablais.ch/association_chablais_region_chablais.php

2.5. Le milieu anthropisé

2.5.1. Histoire et contexte socio-économique

Fait marquant :

« Une grotte découverte dans le Chablais, près du Lac de Tanay, permet de dater les premières traces de vie en Valais à environ 30'000 ans avant J.-C. »¹⁸

Au 19^{ème} siècle, le Rhône occupait la majeure partie de la plaine et les activités humaines se confinaient aux cônes de déjections, aux coteaux et aux collines pour mieux s'abriter des risques naturels liés au fleuve. L'économie était précaire et l'agriculture permettait tout juste de répondre aux besoins primaires des habitants. L'industrie de la région était quasi insignifiante vers 1850 : une verrerie à Monthey, une papeterie à Vouvry et une fabrique d'épingles et de fil de laiton à St-Gingolph. Puis, plusieurs éléments au cours des 19^{ème} et 20^{ème} siècles permirent à l'économie valaisanne d'évoluer :

- Arrivée du chemin de fer¹⁹

Malgré une faible densité de la population et le peu de marchandises à transporter, le chemin de fer arrive en Valais davantage pour le trafic touristique et celui de transit (bains thermaux, casino de Saxon). Ce nouveau moyen de transport permet un désenclavement du Chablais valaisan. C'est en 1859 que la ligne Bouveret-Martigny est ouverte, et en 1860 le prolongement jusqu'à Sion.

- Assainissement de la plaine et corrections du Rhône

Le Rhône est endigué et la plaine autrefois mi-marécageuse est drainée grâce à l'aménagement de nombreux canaux. Ces travaux permettent une modification importante de l'aménagement de la plaine : une agriculture productive et diversifiée se développe formant un nouveau paysage géométrique en plaine (mosaïque de cultures, parcelles de tailles différentes, etc.). La première phase des travaux de corrections du Rhône a commencé en 1863 et dura 30 ans. Le sociologue Bender dira : « *après cette première correction, le Valais passe de la Camargue à la Californie.* ». Il faudra encore attendre la 2^{ème} correction du Rhône (1930-1960) pour que la plaine soit totalement assainie, ainsi que des autres rivières et canaux.

Malgré deux corrections importantes du Rhône, ce dernier représente actuellement toujours un danger sérieux, en cas de crues, pour les activités humaines qui se situent en plaine. De plus, les pertes en termes de biodiversité dues à ces travaux ont été conséquentes. C'est pourquoi, nous sommes actuellement au centre de la 3^{ème} correction du Rhône (R3) dont les objectifs sont de palier à ces problématiques (cf. chapitre 3.2.).

¹⁸ *Historique du Valais, consulté sur :*

http://archivesma.epfl.ch/2008/044/moreillon_produit_enonce_theorique/08_01_09_historique.pdf

¹⁹ Paul Perrin, *Le chemin de fer en Valais (1850-1963)*, 1965.

- Développement touristique : les Portes du Soleil

Dès 1850, on assiste au développement touristique des stations de ski dans le canton du Valais. C'est sept ans plus tard, en 1857 que le premier hôtel de Champéry, l'Hôtel de la Dent-du-Midi est ouvert. Plusieurs stations se développent dans la Vallée d'Illiciez ; cependant, il faudra attendre 1956 pour que la première liaison transfrontalière soit construite entre Morgins et le secteur Super-Châtel (France). Puis, c'est en 1965, que l'on adopte le nom des « Portes du Soleil » pour ce domaine skiable qui relie aujourd'hui les stations de Champéry, Les Crosets, Champoussin, Morgins et Torgon à 8 autres stations françaises de Haute-Savoie, pour plus de 600 kilomètres de pistes de ski alpin.



Figure 10: Champéry et des installations pour le tourisme hivernal. Photo: SCA, octobre 2015.

- Implantation des centres industriels et commerciaux

L'industrialisation progresse de manière forte au début du 20^{ème} siècle avec l'ouverture de l'usine Ciba en 1904 à Monthey. Cette entreprise chimique connue tout d'abord sous un autre nom, fusionne bien plus tard pour devenir Novartis, puis en 2000 Syngenta où sont fabriqués actuellement des herbicides, fongicides et insecticides destinés à la protection des plus grandes cultures mondiales.

La plaine entre Monthey et Collombey devient le centre industriel du Chablais valaisan avec l'installation de plusieurs commerces et industries comme la première raffinerie de pétrole en Suisse à Collombey en 1960. Cependant, ces centres se sont implantés avant que les cartes de dangers aient été établies, provoquant des zones à risques élevés en termes de pertes financières si des crues importantes du Rhône devaient survenir.

Début 2015, un énorme choc se produit pour la région montheysanne : Tamoil cesse d'exploiter la raffinerie de Collombey laissant plus de 200 employés au chômage.

- Arrivée de l'autoroute A9

L'année 1970 marque l'arrivée de l'autoroute A9 (nommée N9 à cette époque) dans le Chablais avec l'ouverture du tronçon Lausanne-Aigle. Cet événement marquant a permis de dynamiser le développement et l'attractivité de la région. C'est en 1991 qu'est ouvert la suite du tronçon vers le Valais central jusqu'à Sion.

- Développement démographique

La diversification des secteurs d'activité avec les usines et le développement du tourisme crée des emplois, engendrant de la sorte une augmentation importante de la population. Les villes s'agrandissent et les constructions se dispersent de plus en plus grâce à la mobilité individuelle. On assiste par exemple, dans les années 1970, à l'expansion du hameau d'Outrevièze avec de nombreuses villas et des chalets de vacances empiétant sur des surfaces productives. Le vignoble a ainsi été réduit de 50 à 3 hectares dans la région de Monthey en quelques décennies²⁰.

Cet étalement de l'urbanisation n'a cessé de s'accroître ; on parle désormais de l'agglomération de Monthey/Collombey-Muraz. Ce tissu bâti continu a créé une perte de lecture des structures paysagères d'origine et des couronnes des villages et des villes. De plus, cette région de plaine regroupe une zone industrielle et commerciale importante qui empiète énormément sur les terres agricoles. On comprend donc l'impact paysager de toute cette évolution socio-économique dans la région chablaisanne. Mais qu'en est-il de l'évolution de l'agriculture dans la région ?



Figure 11: Plaine Collombey-Muraz. Photo: Commune de Collombey-Muraz

²⁰ <http://www.museedevin-valais.ch/fr/histoire-du-vin/le-saviez-vous/164-histoire-4>

2.5.3. L'agriculture

Selon les cadastres agricoles de la production par commune, voici les principales tendances que l'agriculture a connues dans les années 40 et les années 70.

Les années 40

- Les exploitations agricoles exploitent un maximum de surfaces, avec une prédominance de production herbagère ;
- Les cônes de déjection sont souvent plantés de vignes : Evouettes, Vionnaz. On retrouve également pas mal de surfaces de vignes sur Monthey, et quelques parchets sur Collombey-Murat et Troitorrents ;
- Céréales les plus cultivées :
 - Froment sur Vionnaz, Vouvry, Collombey-Muraz, Monthey,
 - Seigle sur Vouvry ;
- Production de pommes de terre jusqu'à des altitudes relativement élevées : 1'425 mètres d'altitude sur Vouvry ;
- Plantations de tabac importantes sur la commune de Collombey-Muraz ;
- 2 exploitations maraîchères sur Monthey avec 7.7 hectares ;
- Production abondante de myrtilles, fraises et framboises sur la commune de Val-d-Illiez ;
- Nombreux arbres-fruitiers, souvent situés dans la zone d'habitation mais peu soignés ;
- Elevage : présence dominante de bovins de la race tachetée rouge.

Les années 70

- Avancement de la forêt sur les surfaces agricoles ;
- Expansion du bâti (chalets de vacances, villas individuelles, extension des villes, etc.) ;
- Vignes : extension sur Vouvry, régression sur Monthey ;
- Prédominance de la production herbagère sur les coteaux de montagne ;
- La culture de champ a pris de l'importance en plaine : céréales, maïs, orge, pommes de terre, betteraves sucrières, tabac... ;
- Cultures maraîchères ont augmenté : Monthey, Collombey-Muraz (80ha) et Vouvry ;
- 3 pépiniéristes sur Monthey ;
- Baisse du nombre d'arbres fruitiers haute-tige, car peu d'intérêt :
 - Jardin fruitier aux Sachets sur Vionnaz : 15 hectares avec 85% de pommiers ;
- Elevage :
 - Bovins : tendance à la réduction des effectifs de bétail, sauf dans la Vallée d'Illiez où ils demeurent stables voire même en augmentation. Cependant, les propriétaires sont beaucoup moins nombreux ;
 - Ovins : présence importante de moutons blancs des montagnes (800 à 1200 têtes) sur la commune de Val-d-Illiez ;
 - Porcins : porcs au domaine expérimental des Mangettes sur la commune de Monthey.

L'agriculture maintenant :

Les activités, au niveau du secteur primaire, sont réparties sur le territoire selon les ressources, la topographie, l'ensoleillement et le climat. L'agriculture de montagne subsiste encore grâce aux paiements directs de la Confédération qui la soutient car son importance est indéniable sur les éléments suivants :

- La nature : l'agriculture permet de maintenir la biodiversité et la qualité des paysages ;
- L'ouverture des paysages : l'agriculture permet de maintenir des paysages ouverts et diversifiés, particulièrement appréciés par les touristes, mais également par les habitants ;
- La production de produits du terroir de qualité ;
- La conservation du patrimoine.



Figure 12: Désalpe à Morgins, évènement marquant du patrimoine culturel. Photo: Monique Perriard.

Dans la plaine chablaisienne valaisanne, le drainage et l'endiguement du Rhône ont permis la création de beaux et vastes domaines agricoles tels que les Barges à Vouvry ou SGG à Vionnaz. Ces grands centres d'exploitations sont situés dans la plaine hors des villages et cultivent les terres qui les entourent, ce qui est relativement différent du reste du canton où les parcelles cultivées sont parfois très éloignées du centre d'exploitation. On retrouve actuellement des secteurs dont l'espace est « réservé » à l'agriculture, alors que d'autres subissent davantage l'influence de

l'urbanisation, de l'industrialisation et du développement des loisirs. C'est surtout la production herbagère qui prédomine avec la présence de grandes cultures et de cultures maraîchères.

Le Bas Valais, et principalement le Val d'Illeiez, a été longtemps le principal fournisseur de lait de la Fédération laitière Valaisanne à Sion. Des mesures d'encouragement et de soutien telles que la promotion de l'ensilage d'herbe, la construction de la route du lait vers la fin des années 60, l'octroi de primes aux syndicats d'élevage bovin Tachetée Rouge, l'organisation de marchés d'élimination ont permis d'améliorer la productivité des troupeaux laitiers jusqu'au début des années 2000. Cette orientation « lait industriel » avait deux avantages : elle permettait aux agriculteurs de dégager du temps pour les fenaisons dans les exploitations de base et de produire du lait à moindre coût, car uniquement basé sur une herbe d'excellente qualité. Le commerce de bétail a longtemps été une source de revenu complémentaire intéressant. Dès la fin mai, il était nécessaire de recourir à du bétail externe à la vallée pour brouter les surfaces d'estivage. Ce bétail était revendu l'automne avec des bénéfices substantiels. La foire des Crosets, à la fin août perpétue en quelque sorte cette tradition marchande.

La mise en place de la politique agricole 2014-17 et de ses mesures favorables à l'économie alpestre ont clairement renforcé l'attractivité des alpages ; ce qui permet d'assurer plus facilement une charge minimale en bétail. Depuis 5 à 6 ans, les alpages broutés par des vaches allaitantes, du jeune bétail, mais aussi des moutons se multiplient, modifiant ainsi l'image traditionnelle des paysages alpestres. Les chalets sont désormais de moins en moins occupés par les familles paysannes.

Depuis 2008, les trois communes de la Vallée d'Illeiez se sont dotées d'une Commission agricole intercommunale (CAI) qui s'est fortement investie dans différents projets tels que la réouverture de l'abattoir de Champéry, la mise en réseau des surfaces de promotion de la biodiversité mais aussi dans un projet de développement régional (PDR) afin de soutenir les agriculteurs de la vallée dans la restructuration en cours (Cf. chapitre 3.2.).

3. Analyse du paysage

3.1. Zones de protection

Dans ce large périmètre, on retrouve beaucoup de zones qui sont sous protection communale, cantonale ou fédérale. Selon le réseau écologique cantonal (REC, 2005), il y a 4 niveaux de protection :

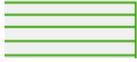
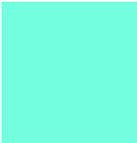
- 1) Protection faible : Zone de protection du paysage communale ou cantonale, objets IFP, districts francs.
- 2) Protection moyenne : Zone périphérique des objets figurant à l'inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (IBN), biotope de compensation.
- 3) Protection forte : Zone de protection de la nature (communale), arrêté de protection cantonal, zone alluviale d'importance nationale, réserve forestière homologuée.
- 4) Protection très forte : Inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (IBN), Bas-marais d'importance nationale.

Ces zones de protection impliquent des restrictions sur l'ensemble des sites protégés afin de garantir leur conservation à long terme contre toute atteinte nuisible, ainsi que leur mise en valeur. En général, elles ont de nombreuses implications qui garantissent le maintien du paysage actuel de la zone concernée:

- interdictions des nouvelles constructions, des aménagements de lignes à haute tension, des modifications du paysage (nivellement par exemple), des revêtements de routes en dur, etc.
- restrictions quant à l'exploitation agricole et/ou touristiques, etc.
- obligations pour la surveillance, informations à la population, etc.

Tableau 3: Zones de protection. Source: Système d'information géographique SIG, mars 2016

Commune	Nom de l'objet	Symbole (carte)
Paysages d'importance nationale (IFP)		
Vouvry	Lac de Tanay	
Monthey-Collombey	Blocs erratiques	
Zones de protection du paysage communale et cantonales		
Cf. Cartes		
Arrêtés de protection cantonal		
Champéry	Barne	Haut-marais d'importance cantonale
Champéry	Le Pisa-Ripaille	Bas-marais d'importance cantonale
Champéry	Planachaux	Bas-marais d'importance cantonale
Val d'Illiez	Lac Vert	Bas-marais d'importance cantonale

Val d'Illeiez	Sur Crête	Bas-marais d'importance cantonale	
Val d'Illeiez	Délifrête	Bas-marais d'importance cantonale	
Troistorrents	Madzé	Bas-marais d'importance cantonale	
Troistorrents	Lac de Morgins	Protection du site du lac de Morgins	
Troistorrents	Culet	Bas-marais d'importance cantonale	
Zones de protection de la nature d'importance communales et cantonales			
Cf. carte			
Sites de reproduction des batraciens d'importance nationale			
Champéry	Ripaille		
Troistorrents	Lac de Morgins		
Troistorrents	Mont Culet		
Monthey	La Malévoz		
Collombey-Muraz	Fontaine de la Combe		
Vouvry	Lac de Tanay		
Vouvry	Montagne de l'Au		
Port-Valais	Châtelet		
Bas-marais d'importance nationale			
Champéry	L'Echereuse		
Val d'Illeiez	Champoussin		
Val d'Illeiez	Bochasse		
Troistorrents	Les Moilles		
Vionnaz	Les Rigoles		

On retrouve 25% de la surface totale du Canton du Valais dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Dans le Chablais, c'est toute la région du **lac de Taney**, ainsi que les **blocs erratiques sur Monthey et Collombey** qui y figurent.

Les zones agricoles protégées de ce périmètre se retrouvent principalement dans les régions d'estivage. On retrouve également dans ce projet beaucoup de bas-marais d'importance cantonale et nationale. Les sites de reproduction des batraciens d'importance nationale sont tout logiquement aussi nombreux. Par exemple, les **Rigoles de Vionnaz**, réserve naturelle de ProNatura sur la commune de Vionnaz, sont « *l'ultime vestige des 700 hectares de tourbières que comportait*

la plaine du Bas-Valais au début du siècle (19^{ème}) »²¹. Ce marais de 27 hectares est actuellement le plus grand de la plaine dans le Bas-Valais et comporte l'unique tourbière de plaine de Suisse romande. On y retrouve des vaches écossaises, race robuste et légère, parfaite pour entretenir ce type de prairies détrempeées. Le **lac de Morgins**, également réserve naturelle de ProNatura sur la commune de Troistorrens, est protégé par un arrêté cantonal depuis 1978. Réputé pour ses batraciens, il possède également une flore aquatique et une faune entomologique intéressantes.

Les prairies et pâturages secs, appelés communément PPS, bénéficient d'une protection spéciale comme stipulé dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) à l'article 18. En effet, ces zones possèdent une grande richesse en espèces et sont également utilisées à des fins agricoles.

Selon la LPN :

Art. 18

1 La disparition d'espèces animales et végétales indigènes doit être prévenue par le maintien d'un espace vital suffisamment étendu (biotopes), ainsi que par d'autres mesures appropriées. Lors de l'application de ces mesures, il sera tenu compte des intérêts dignes de protection de l'agriculture et de la sylviculture.

1bis Il y a lieu de protéger tout particulièrement les rives, les roselières et les marais, les associations végétales forestières rares, les haies, les bosquets, les pelouses sèches et autres milieux qui jouent un rôle dans l'équilibre naturel ou présentent des conditions particulièrement favorables pour les biocénoses.

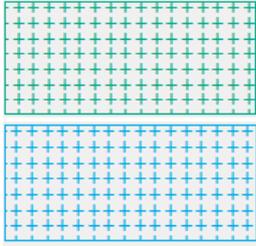
1ter Si, tous intérêts pris en compte, il est impossible d'éviter des atteintes d'ordre technique aux biotopes dignes de protection, l'auteur de l'atteinte doit veiller à prendre des mesures particulières pour en assurer la meilleure protection possible, la reconstitution ou, à défaut, le remplacement adéquat.⁵³

Art. 18c

1 La protection des biotopes et leur entretien seront, si possible, assurés sur la base d'accords conclus avec les propriétaires fonciers et les exploitants et par l'adaptation des modes d'exploitation agricole et sylvicole.

2 Les propriétaires fonciers ou les exploitants qui, par souci de garantir la protection visée, limitent leur exploitation actuelle ou assurent une prestation sans avantage lucratif correspondant, ont droit à une juste indemnité.

Tableau 4: Liste des PPS du Chablais valaisan

Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS)			
Commune	Nom des objets	Surfaces	Symbole de l'objet
Troistorrens	Les Cadraux, Les Troncs, Sassenau, Chanso, Les Toraves	27.9 ha	
Vionnaz	Fracette, Les Plans d'Amont, Mayen, Les Crosats, Pas de Bray, Torgon, Revereulaz	43.1 ha	
Vouvry	Sous Roux, Plan de l'Ortie, Lapiers Rouges, Cheseule, Alamont, Les Crosses, Miex, Saxelles	42.8 ha	
St-Gingolph	Plan du Pré	6.1 ha	
Total		119.9 ha	

²¹ Giugni, J.-F., 1987 : Les Rigoles de Vionnaz. Info-Nature n° 12. LVPN, Sion, 11 pages. Source : http://www.pronatura-vs.ch/Rigoles_de_Vionnaz

Zones de protection - PQP Chablais valaisan

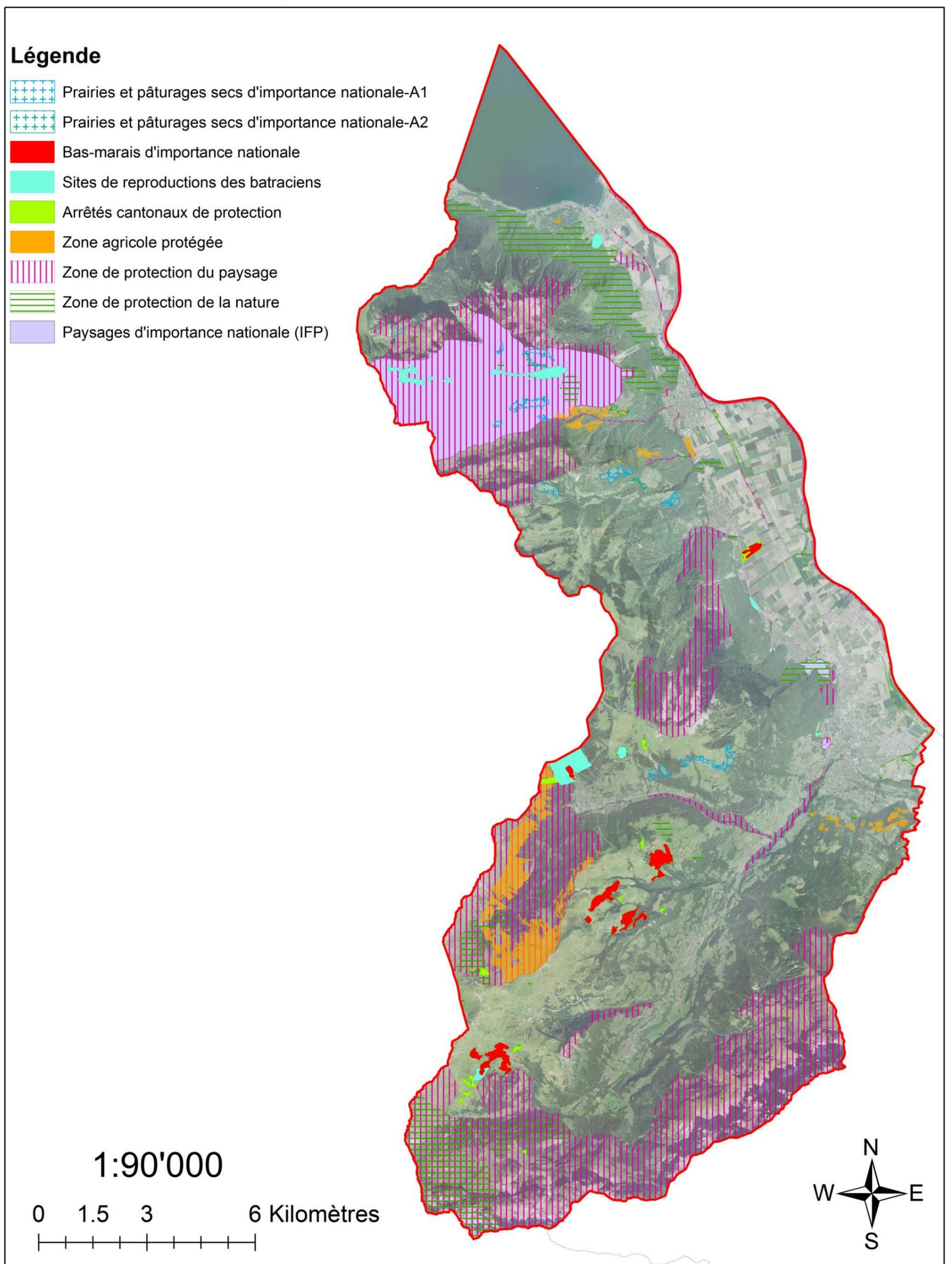


Figure 13: Carte des zones bénéficiant d'une protection, mars 2016, Laura Clavien

3.2. Projets de développement du territoire et du paysage

Le Valais a connu un développement important ces dernières décennies, menaçant cependant la qualité de ses paysages. En effet, l'urbanisation de la plaine du Rhône se fait si rapidement que « *si on n'intervient pas aujourd'hui, dans une vingtaine d'années on aura une toute grande ville de Monthey jusqu'à Brigue* » explique Jean-Michel Cina, chef du Département cantonal du territoire²². C'est pourquoi des réformes importantes sont entreprises actuellement afin de répondre aux défis majeurs de l'aménagement du territoire.

En 2010, le Conseil d'Etat a décidé de repenser l'aménagement du territoire dans son ensemble pour « *créer les bases pour une politique de développement durable, cohérente et équilibrée afin d'accroître le bien-être de la population valaisanne* » (SDT, 2012). C'est de cette manière qu'est apparu le Projet de Développement territorial 2020 (dt2020) qui vise à densifier les zones à bâtir et à bloquer les espaces agricoles.

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée

Le Valais et ses zones à bâtir étendues est le seul canton qui a refusé catégoriquement (plus de 80%) le 23 mars 2013 la révision de la Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire (LAT). Cette dernière demande aux cantons de définir les zones à bâtir pour 15 ans selon leurs besoins. C'est d'abord au canton de se mettre en conformité au niveau de sa législation, et de son plan directeur, ensuite, ce sera aux communes d'adapter leur plan d'affectation des zones (PAZ). Les zones à bâtir doivent être dimensionnées pour les 15 prochaines années, et celles surdimensionnées doivent être réduites.

Troitorrents, Val-d'Illiez, Champéry et Monthey ont élaboré un plan directeur intercommunal dans le cadre de la planification globale des Portes du Soleil (« *Plan d'aménagement du développement durable* », approbation par le CE le 18.04.2012). On y retrouve des fiches de mesures traitant notamment des domaines de la nature et du paysage. Certaines communes ont d'ailleurs déjà élaboré un inventaire des valeurs naturelles et paysagères ; c'est le cas de Port-Valais (étude réalisée par le Bureau d'études biologiques Raymond Delarze, mars 2014) et des communes de la Vallée d'Illiez.

Le Projet aggro Chablais

Ce projet reliant le canton de Vaud et du Valais regroupe 6 communes : Aigle, Bex, Collombey-Muraz, Massongexy, Monthey et Ollon). Ces dernières ont déposé leur projet d'agglomération à Berne le 30 décembre 2011. « *Lors du COPIL du 24 mars (2015), les 6 communes de l'Agglo et les 2 cantons ont décidé, à l'unanimité, non seulement de mettre en œuvre les mesures prévues par le*

²² Source : Rts.ch <http://www.rts.ch/info/regions/valais/4495863-le-valais-veut-freiner-l-urbanisation-de-la-plaine-du-rhone.html>

projet déposé en 2011, mais également d'élaborer un projet d'agglomération de 3^{ème} génération. La date de dépôt auprès de la Confédération est fixée à fin 2016 »²³.

Ce type de projet est très intéressant, car il permet aux acteurs de travailler ensemble pour un développement régional plus harmonieux tout en favorisant l'attractivité de la région avec des projets et des mesures concrètes.

Cinq mesures prioritaires ont été identifiées pour la stratégie 2012-2015, dont une dans le domaine agricole : *« développer une production agricole sous serres, utilisant de manière écologique et rentable la chaleur résiduelle et les pertes de chaleur des entreprises, notamment l'usine d'incinération des ordures (SATOM à Monthey) »²⁴.*

Selon le rapport final, au niveau paysager, plusieurs éléments doivent être maintenus et valorisés :

- Le Rhône, colonne vertébrale de la plaine ;
- Les structures paysagères existantes : plantations riveraines, cordons boisés, bosquets, alignements et rideaux-abris ;
- Les cœurs agricoles ;
- Les collines.

Un projet a ensuite été établi dans la continuité de ce projet d'agglomération par Paysagegestion SA et Repetti sarl en 2013 afin de développer des stratégies paysagères et agricole dans la plaine du Rhône dans le but de préserver les patrimoines paysagers et agricoles.

Serres Migros, projet d'implantation de serres en Valais²⁵

Un grand distributeur suisse envisage la construction d'une serre de 20 ha de production de poivrons à proximité de Muraz. Cette installation, reliée à la SATOM bénéficierait de la chaleur résiduelle issue de l'incinération des déchets ménagers et permettrait au distributeur de compenser l'importation de poivrons par une production indigène, aux normes suisses et libre de CO₂. En contrepartie, l'usine d'incinération, qui étendrait son réseau de chauffage à distance, poursuivrait la valorisation de l'incinération des déchets ménagers.

L'état du Valais soutient ce projet qui exploitera une énergie alternative peu valorisée et apportera une nouvelle dynamique dans la production valaisanne de légumes. Ce projet ambitieux est confronté à de nombreux problèmes de législation ; entre autres, il nécessite, de la part de la commune de Collombey-Muraz, la création d'une zone agricole spéciale, la compensation de l'ensemble, voire d'une partie de la perte de la surface d'assolement.

²³ Agglomération du Chablais, Communiqué de presse. Source : <http://www.chablais.ch/agglomeration/communication/>

²⁴ Agglomération du Chablais, Stratégie 2012-2015. Source : <http://www.chablais.ch/chablais-region/strategie-regionale/strategie-2012-2015/>

²⁵ Extrait tiré du rapport d'activités 2014 de l'Office de l'arboriculture et des cultures maraîchères

PDR « Filière lait du Val d'Illicz »

Au début des années 2000, la filière lait du Val d'Illicz produisait 6 millions de kilos, essentiellement destinés à l'industrie. Avec la suppression du contingent laitier en 2009, la baisse du prix du lait industriel entraîna avec elle un déclin rapide de la production. Pour endiguer cette chute et donner de nouvelles perspectives aux agriculteurs de la vallée, la Commission agricole intercommunale, en collaboration avec le service cantonal de l'agriculture, initia un projet de développement rural (PDR) dès 2011. L'objectif est de contribuer à repositionner durablement cette filière vers plus de transformation et de vente au niveau local de manière à conserver de la valeur ajoutée dans la vallée. Il s'agit également de renforcer une démarche initiée en 2007 avec l'ouverture du magasin de producteurs la Cavagne, lauréat du Prix Montagne 2014.

Ce projet va pouvoir enfin aller de l'avant avec la levée des oppositions par le Tribunal fédéral en mars 2016. Durant 6 ans, les agriculteurs partenaires vont bénéficier de mesures destinées à renforcer l'agritourisme, la fabrication et la vente des fromages d'alpage, la promotion et le marketing. Afin de faciliter les conditions de travail des producteurs, il est question de centraliser l'affinage des fromages avec la construction d'une cave dotée d'un espace d'accueil sur le site de La Cavagne.

Projets du Service des Forêts et du Paysage (SFP)

Tableau 5: informations données par Jean-Marie Putallaz, SFP, 26.04.2016/ Yann Triponez 2.05.2016

Commune	Nom du projet	Mesures prises
Champéry	Projet de compensation de Barne	- débroussaillage et ouverture pour le tétras-lyre avec entretien par l'alpant - amélioration des lisières ainsi que conversion de la forêt d'épicéas en forêt de sorbiers
Monthey	Projet régional de compensation « En They »	- réfection de milieux humides - ouverture de pâturages boisés à épicéas en bordure de la buvette
Troistorrents	Entretien annuel du marais des Moilles	Contrat d'exploitation LPN pour la fauche annuelle d'environ la ½ du marais d'importance nationale
	Débroussaillage de PPS au lieu-dit « Pâturage de Chanso-Les Cavoues »	- intervention de civilistes en 2015-2016 en aide aux exploitants pour le débroussaillage des PPS d'importance nationale (objet n°7406, sous-objet n°255)
	Entretien du site IBN « Mont Culet – les Gouilles Bleues »	- débroussaillage en 2015, entretien de gouilles - Ouverture de clairières pâturées dans le site de reproduction de batraciens d'importance nationale
	Projet de revitalisation du marais d'importance nationale du Lac de Morgins	- projet mis à l'enquête et en traitement d'oppositions (état mai 2016)
Troistorrents / Val d'Illicz	Secteur de Morgins	- débroussaillage de landes sur l'alpage afin de favoriser les biotopes à tétras-lyres
Val d'Illicz	Entretien du marais de Champoussin	- intervention de civilistes en 2015-2016 en aide à l'exploitant pour le débroussaillage et la fauche du marais d'importance nationale
Vionnaz	Projet régional de compensation –	- réfection des haies des rigoles de Vionnaz (propriété ProNatura) avec inscription au réseau agro-environnemental

	revitalisation des Rigoles de Vionnaz	et entretien par les agriculteurs - débroussaillage et remise en état des zones humides du marais d'importance nationale et entretien agricole extensif futur (test en cours avec vaches écossaises, buffles d'eau et chèvres)
Vouvry	Domaine des Barges	- création de haies brise-vent en plaine, apportant une structure à la plaine et créant des relais pour la faune
	Tanay	- ouverture d'un pâturage boisé avec exploitation par l'alpant - création d'une réserve forestière
	Plan de gestion de l'IFP « Lac de Tanay »	(en cours de réalisation), y compris une réflexion sur la gestion des pratiques agricoles concernant les objets d'importance nationale et cantonale inclus dans l'IFP (PPS, sites de reproduction de batraciens, pâturages boisés,...)
	Avançon	- création de lisières étagées en plaine, en bordure des zones agricoles
Port Valais / St-Gingolph	Projet régional de compensation de Nervau	- création de biotopes humides en zone agricole - restructuration des lisières et gestion agricole adéquate
Toute la région plaine-collinéenne du secteur		- restauration de multiples châtaigneraies avec entretien par les propriétaires ou par les agriculteurs
Toutes les communes		- procédure « Gestion de l'extension naturelle de la forêt »

La troisième correction du Rhône : R3

La troisième correction du Rhône vise à poursuivre trois objectifs auxquels la 2^{ème} correction ne permet plus de répondre : la protection contre les crues, la protection de l'environnement et la prise en compte d'aspects socio-économiques. Le Conseil d'Etat valaisan a adopté en mars 2016 le Plan d'aménagement (PA-R3) de la 3^{ème} correction du Rhône. Grâce à cela, la plaine pourra être redessinée en interaction avec le territoire et l'agriculture²⁶ grâce à des abaissements du lit du fleuve, mais également des élargissements tout en redonnant au fleuve une dynamique plus proche de son état naturel.

²⁶ Communiqué de presse du Canton du Valais, Service des routes, transports et cours d'eau, 31.03.2016, consulté sur : <https://www.vs.ch/>

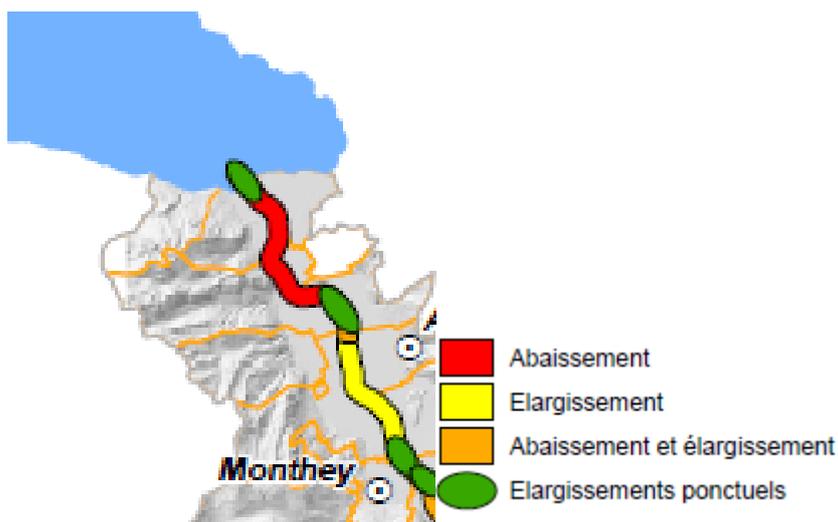


Figure 14: le Plan d'aménagement R3, région Chablais. Source: Canton du Valais, mars 2016.

L'étude d'opportunité agricole en lien avec la 3^{ème} correction du Rhône (B+C Ingénieurs SA & EMAC ingénieurs Sàrl, 2009) a établi une analyse des structures agricoles en plaine. Dans le Chablais, on retrouve des centres d'exploitations agricoles hors des villages, dans la plaine, et qui cultivent les terres alentours. L'analyse a montré la présence de « cœurs agricoles » et d'autres secteurs avec une influence plus ou moins importante de l'urbanisation, de l'industrie ou encore des loisirs.

Une autre étude commandée par l'Etat du Valais vise à définir les principes d'aménagement du paysage dans le cadre de la 3^{ème} correction du Rhône : *lignes directrices paysagères pour le Rhône et pour la plaine* (L.Veuve, P.Feddersen et Paysagement, 2008). Elle permet de pousser à la réflexion sur une approche globale plaine-Rhône, car ce dernier va transformer le paysage que l'on connaît actuellement en plaine. Les différentes mesures prévues sont une opportunité qui permettra d'apporter une plus-value paysagère à la région et à son fleuve.

Réseau écologique cantonal pour la plaine du Rhône

Pour répondre à la baisse de biodiversité de la plaine du Rhône, un concept de réseau écologique de toute la plaine entre Brigue et le lac Léman a été élaboré. Son but est de « fournir les lignes directrices à intégrer aux projets concrets d'aménagement menés, notamment, par le Projet Rhône, les autres grands projets et les surfaces de compensation de l'agriculture »²⁷. C'est le Secteur Evionnaz-Léman qui reprend l'analyse de la situation du secteur de notre projet.

Mise en réseaux des surfaces de promotion de la biodiversité

Pour rester sur le thème de la biodiversité : « la mise en réseau consiste, dans un périmètre délimité, à favoriser la diversité des espèces végétales ou animales en maintenant ou installant dans

²⁷ Concept directeur REC, bureau d'études biologiques Raymond Delarze, août 2005. Consulté sur : http://www.lebensraumrotten.ch/fileadmin/user_upload/lebensraumrotten-data/b_documents/c_flussabschnitte/DE/flussabschnitte-REC-bericht.pdf

les terrains agricoles un réseau de milieux naturels ou semi-naturels »²⁸. Dans le périmètre du Chablais valaisan, on retrouve cinq réseaux biodiversité dont la plupart ont déjà été mis en place :

- Vionnaz-Collombey (Les Rigoles) : début 2014
- Vouvry – Les Barges : début 2014
- Val d’Illiez (Monthey, Troistorrents, Val-d-Illiez, Champéry) : automne 2014
- Port-Valais/ St-Gingolph : automne 2015
- Torgon-Miex : contributions dès 2016

Toutes les communes font donc partie d’un réseau biodiversité. Certains objets valorisés à travers un réseau peuvent également l’être dans le cadre d’un projet paysage. C’est le cas pour des plantations et entretien d’arbres ou de haies par exemple.

Conception d’évolution du Paysage (CEP) du Val d’Illiez

Les CEP sont des « plans de gestion » non contraignants, mais ils permettent, en tenant compte des différentes spécificités régionales et locales, de définir certains objectifs et des mesures afin d’aller vers un développement durable équilibré (enjeux économiques, écologiques et sociaux sont pris en compte). Le paysage dans certaines régions touristiques comme la Vallée d’Illiez est une ressource économique ; il est nécessaire de le respecter et de le préserver.

Un rapport a été établi en février 2004 par le bureau Drosera SA sur mandat des Communes du Val d’Illiez, des remontées mécaniques et du Service cantonal des forêts et du paysage. Ce document a été adopté comme ligne de conduite pour assurer le développement durable du territoire de la région. Ce rapport a d’ailleurs conduit ensuite à élaborer un plan d’aménagement régional du développement durable (PADD).

Projet de Contributions à la qualité du paysage de la région de la Plaine du Rhône

Ce projet englobe toute la plaine du Rhône juxtaposée à ce projet mais dans le canton de Vaud. Il décrit et analyse le paysage de la région et a scindé la plaine en différentes unités paysagères afin de déterminer des objectifs paysagers : valoriser le patrimoine culturel, valoriser le patrimoine naturel, promouvoir une agriculture vivante, promouvoir une agriculture diversifiée et colorée et valoriser les boisements et les structures. Une coordination avec ce projet est nécessaire puisque certains exploitants possèdent des surfaces des deux côtés du fleuve. De plus, l’analyse démontrera certainement des points de convergences, menant vers certaines mesures similaires.

Projet d’un parc éolien

A Morgins (commune de Troistorrents), un projet proposait l’implantation de 7 éoliennes dans la région de la Chaux. Cependant, l’Assemblée bourgeoise ayant refusé le DDP (Droit distinct et permanent) à une voix près, ce projet est pour le moment abandonné. Il n’est pas exclu qu’il fasse l’objet d’une nouvelle votation dans le futur.

²⁸ Directive cantonale valaisanne pour la mise en réseaux des surfaces de promotion de la biodiversité, Etat 2015.

3.3. Analyse matérielle

Sur une échelle cartographique, la région du Chablais valaisan se distingue par deux entités différentes : la Vallée du Rhône et la Vallée d'Illiez. Ces régions liées possèdent des caractéristiques différentes en termes de paysage et d'exploitations agricoles. Dans la Vallée du Rhône c'est en plaine que se concentrent la majeure partie des exploitations, tandis que dans la Vallée d'Illiez c'est sur les coteaux en zone de montagne. Ces exploitations auront donc différents secteurs d'activité. Dans les deux

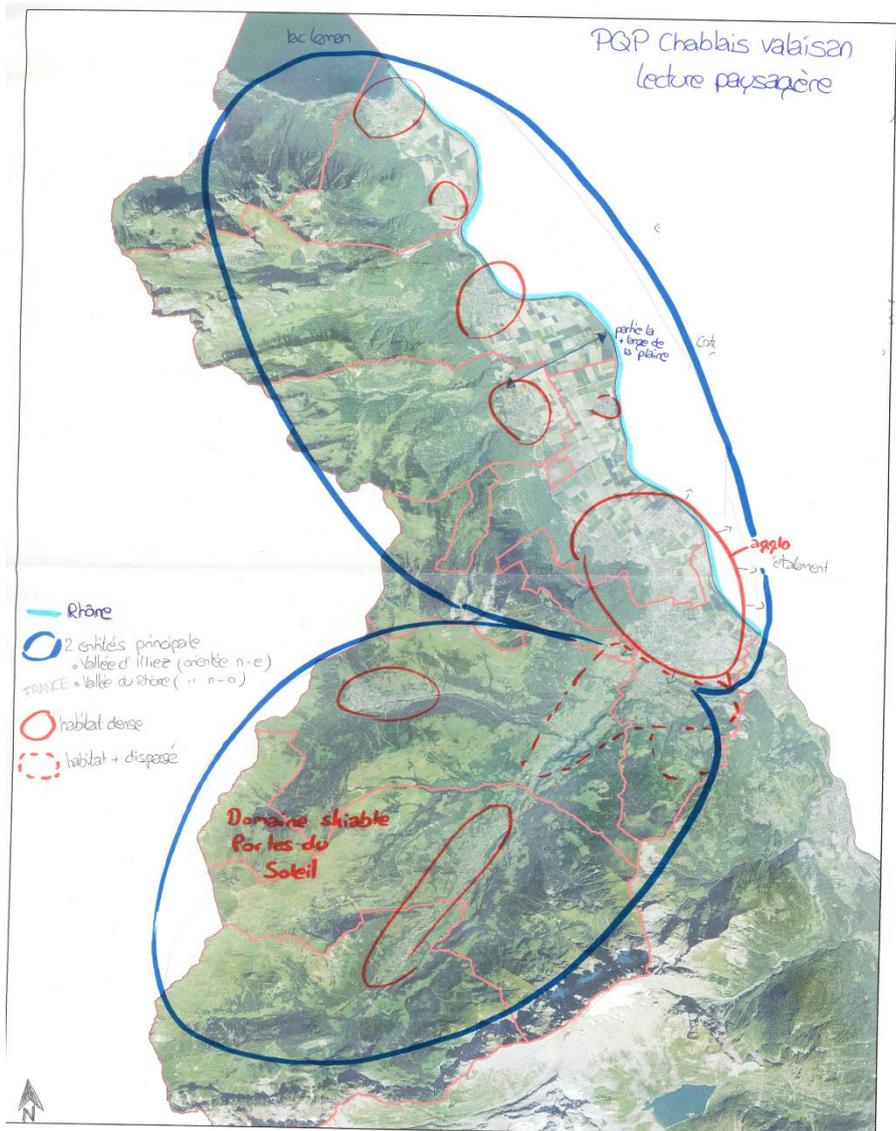


Figure 15: Lecture paysagère globale, SCA, 2016.

entités, on retrouve la forte présence des alpages qui sont nombreux dans ce périmètre d'étude.

Le paysage est également marqué par différents noyaux urbains assez bien délimités en plaine. Cependant, on retrouve l'agglomération de Monthey et Collombey-Muraz qui s'étale avec tout son secteur industriel, laissant une place moindre aux terrains agricoles dans cette partie-là de la Vallée du Rhône. On retrouve aussi la Station de Champéry dont la zone d'habitation s'étend toujours plus, presque sans discontinuité, vers le Val-d'Illiez. On peut noter, à chaque extrémité du périmètre, des éléments importants qui attirent beaucoup de personnes de la région, mais également des touristes : le domaine skiable des Portes du Soleil au sud-ouest et le Lac Léman avec le port du Bouveret au nord. Cette lecture globale permet d'appréhender le territoire d'une manière très globale, mais pour entrer plus dans les détails il est nécessaire de passer à un niveau plus proche et de former des unités paysagères.

3.3.1. Unités paysagères

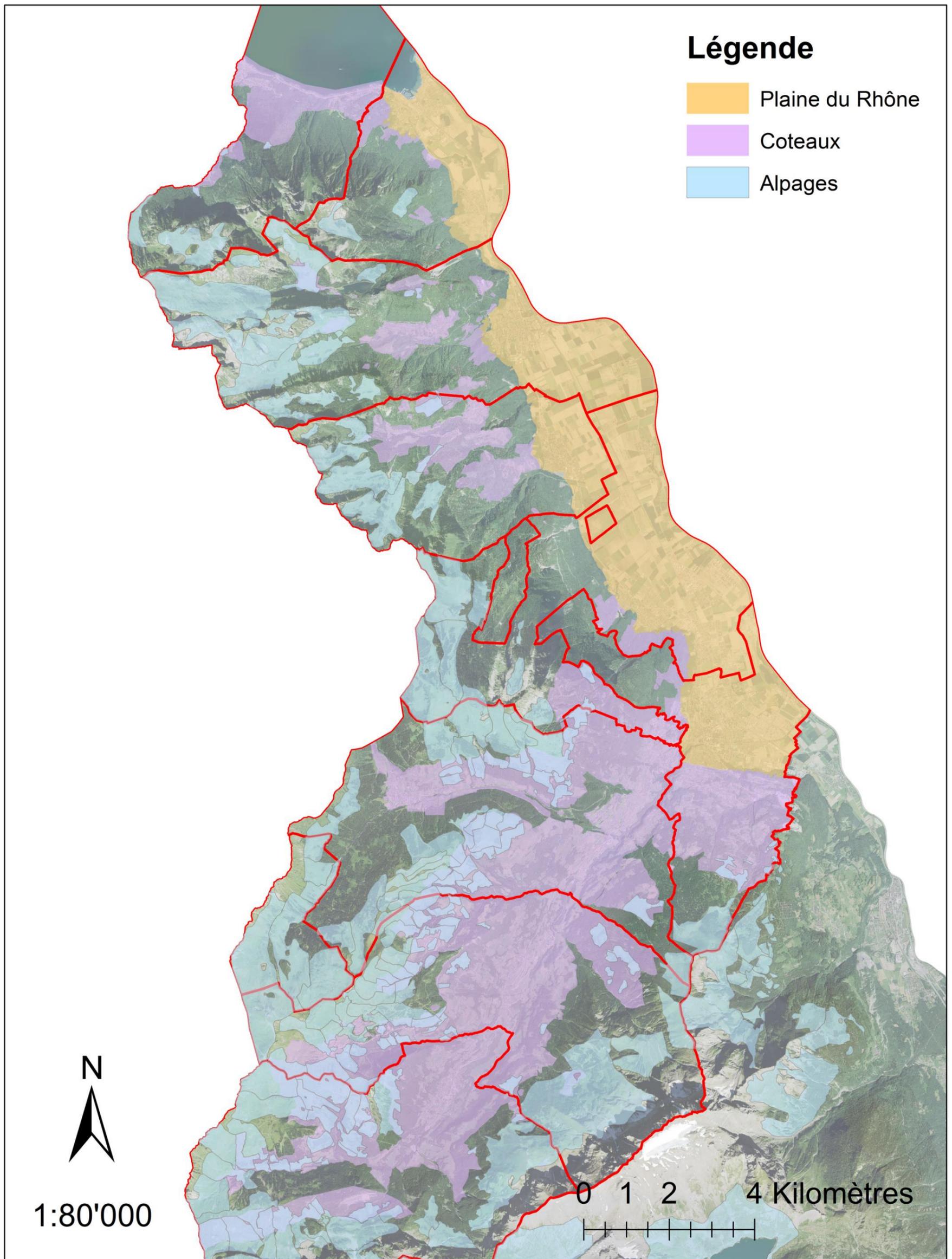
Il est nécessaire de diviser le territoire en plusieurs unités paysagères. Ces dernières sont des espaces avec une structure et/ou des traditions d'exploitation et des utilisations semblables. Cette division du terrain va permettre une analyse différenciée du paysage, ainsi qu'une application de mesures adaptées selon l'unité paysagère dans laquelle nous sommes. La définition des unités paysagères s'est basée sur :

- Des données historiques : l'agriculture actuelle et passée au moyen des cadastres de la production agricole, d'images anciennes, d'orthophotos actuelles et anciennes ;
- Les inventaires existants dans les domaines de l'agriculture, la nature et le paysage, l'aménagement du territoire et autres (bâtiments historique, archéologie) dont l'interprétation a permis de dégager des informations sur les diverses valeurs paysagères liés à ces territoires, tels que les valeurs patrimoniales, esthétiques, biologiques, culturelles, sociales ;
- Les structures paysagères existantes: les éléments structurants naturels, semi-naturels ou bâtis, la topographie et les microreliefs ;
- Des visions locales et entretiens avec des acteurs-clés locaux ;

Le paysage du secteur du Chablais valaisan a été divisé en **3 unités paysagères**.

1. Unité paysagère de la **plaine du Rhône**
2. Unité paysagère des **coteaux**
3. Unité paysagère des **alpages**

Unités paysagères PQP Chablais valaisan



3.3.2. Dimensions physiques et matérielles du paysage

C'est la partie objective de la description du paysage. Dans cette partie objective, il faut décrire les principales caractéristiques et spécificités du paysage régional de chaque unité paysagère en se basant sur deux dimensions : la dimension physique constituée d'éléments naturels (relief, hydrographie, végétation), des types d'utilisation de l'espace (agriculture, transports, zones bâties, etc.) et la dimension matérielle (les lignes, les formes, les orientations, les couleurs, etc.).

Unité paysagère de la plaine du Rhône

Paysage ouvert de plaine avec un relief plat, des parcelles assez grandes et une agriculture productrice. Quelques vignes sont présentes sur les cônes de déjection. Cette unité est marquée par des noyaux urbains, par l'agglomération de Monthey/Collombey-Muraz et sa zone industrielle. Les voies de communication y sont importantes et on retrouve également des canaux de drainage. La mosaïque paysagère y est assez marquée : parcelles de tailles diverses, différents types de cultures, couleurs apportées par certaines plantes, bocages, etc.

Cette unité paysagère correspond pour les zones agricoles à toute la **zone de plaine (31)** et se retrouve dans les communes suivantes : Port-Valais, Vouvry, Vionnaz, Collombey-Muraz et Monthey.



Figure 17: Plaine du Rhône. Photo: Laura Clavien, avril 2016.



Figure 16: Vignes et cultures maraîchères dans la plaine chablaisienne. Photo: Laura Clavien, avril 2016.

Unité paysagère n°1 :	
Plaine du Rhône	
Description générale	<ul style="list-style-type: none"> • Paysage ouvert marqué par une agriculture productrice (professionnelle) • Relief plat et peu marqué • Moyennes à grandes parcelles • Mosaïque de formes et de couleurs entre les différentes parcelles et leur culture • Dessertes agricoles et grands axes routiers
Délimitation	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la plaine du Rhône jusqu'à la forêt qui débute sur le coteau • De Monthey à St-Gingolph
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Activité professionnelle principalement • Grandes cultures et cultures herbagères en majorité • Présence d'animaux – période hivernale • Vignoble sur le cône de déjection des Evouettes, lieu-dit Aux Evouettes d'Amont ; quelques parcelles de vignes sur Vouvry, Vionnaz • Quelques serres • Présence de jardins potagers privés
Eléments structurants	
➤ Construits	<ul style="list-style-type: none"> • Installations d'irrigation • Canaux de drainage (Canal de Stockalper) • Le bâti : bâtiments agricoles, proximité des villes et villages • Infrastructures de transport : routes, lignes de chemins de fer
➤ Semi-naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Cordon boisé le long du Rhône (tracé modifié par les corrections) qui marque la frontière est du projet • Transversales vertes à la plaine (affluent du Rhône et leur cordon boisé) • Rideaux coupe-vent, bosquets • Quelques arbres remarquables isolés • Gouilles • La « Petite Camargue » au Bouveret
➤ Naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Etang des Manettes à Monthey • Réserve naturelle des Rigoles de Vionnaz • Collines
Tourisme et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Aquaparc • Swiss Vapeur Parc • Campings • Piscine Rive Bleu • Châteaux • Manèges-écuries
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Pépinière à St-Triphon, Fleurs à Yvorne (VD) • Zone industrielle importante sur Monthey/Collombey-Muraz • Port du Bouveret • STEP • Peu d'embuisonnement • Etalement de l'urbanisation : surtout entre Monthey et Collombey-Muraz • Lignes à haute tension et pylônes
Typologie des paysages suisses	<ul style="list-style-type: none"> • Paysage de vallées des Alpes septentrionales (16)

Unité paysagère des Villages de coteaux :

Paysage ouvert à semi-ouvert sur les coteaux avec une exploitation agricole extensive ou mi-intensive. On y retrouve principalement des prés de fauche et de pâture. On retrouve également des zones mayens typiques, ou d'autres actuellement plus développées car transformées en stations touristiques (par exemple, Champéry). La forêt y occupe une place très importante en vue des terrains souvent très accidentés sur ces coteaux. Certains secteurs sont d'ailleurs en cours de reboisement.

Cette unité paysagère correspond pour les zones agricoles à la **zone de montagne II, III et IV (52, 53, 54) et parfois à la zone d'estivage (61)** et se retrouve dans les communes suivantes : Saint-Gingolph, Port-Valais, Vouvry, Vionnaz, Collombey-Muraz, Monthey, Troistorrents, Val d'Illeiez et Champéry.



Figure 19: Troistorrents Photo: Monique Perriard.



Figure 18: Présence d'animaux et prairies sur les coteaux. Photo: Laura Clavien, avril 2016.

Unité paysagère n°2 :	
Villages de coteaux	
Description générale	<ul style="list-style-type: none"> • Alternance de zones bâties, de prairies, de forêts dans un paysage ouvert à semi-ouvert • Plus en hauteur, on retrouve parfois un habitat plus dispersé et occupé de façon saisonnière (ou annuelle) • Relief marqué par l'hydrographie : torrents, rivières, etc. • Relief plus ou moins accidenté selon les zones
Délimitation	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la SAU des coteaux, donc depuis la fin de la zone agricole de plaine (zone 31) jusqu'aux alpages • Surfaces morcelées dans le territoire
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnalité agricole dominée par l'élevage principalement de bétail et de la production fourragère • Bovin : race tachetée rouge prédomine dans cette région • Quelques parcelles de vignes • Quelques arbres fruitiers haute-tige
Eléments structurants	
➤ Construits	<ul style="list-style-type: none"> • Voies de communication : dessertes agricoles, réseau routier, chemins pédestres • Anciennes granges-écuries, fermes • Clôtures avec piquets en bois, mais également en plastique
➤ Semi-naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques haies et cordons boisés le long des voies de communication et des cours d'eau (torrents)
➤ Naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'arbres isolés au milieu de surfaces cultivées • Forêts • Cours d'eau • Bas marais et sites de reproduction des batraciens d'importance nationale
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Tourisme doux • Stations : Torgon, Champéry, Crosets, Champoussin, Morgins • Sentiers pédestres • Agritourisme
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Embuissonnement +/- marqué selon les secteurs • Développement touristique transforme certains de ces secteurs : densité de construction, hôtels, etc. • Domaine skiable
Typologie des paysages suisses	<ul style="list-style-type: none"> • Paysage montagnard calcaire des Alpes septentrionales (20)

Unité paysagère des alpages :

Paysage minéral ouvert à semi-ouvert possédant un relief naturel couvert d'une végétation naturelle. On y retrouve une exploitation agricole extensive et des infrastructures de tourisme liées à la saison estivale (chemins de randonnées, pistes pour VTT) et hivernale (stations de ski avec le domaine des Portes du soleil). Les animaux viennent y paître durant la belle saison : principalement bovins et ovins. Les alpages sont de petite à moyenne taille, mais sont très nombreux sur le territoire.

Cette unité se retrouve dans toutes les communes du périmètre de projet et correspond principalement pour les zones agricoles à la **zone d'estivage (61)**, mais aussi à la **zone de montagne II (52)** pour de petites surfaces sur la commune de Monthey, **et aux zones de montagnes III (53) et IV (54)**.



*Figures 20: Alpage à Barme
Photo : Monique Perriard.*



Unité paysagère n°4 :	
Les alpages	
Description générale	<ul style="list-style-type: none"> • Aires ouvertes et clairières descendant dans la forêt • Présence de bétail durant la saison estivale : vaches tachetées rouges principalement et moutons • Activités de loisirs pendant la saison hivernale (remontées mécaniques) • Secteurs avec infrastructures touristiques coexistant avec d'autres sans
Délimitation	<ul style="list-style-type: none"> • Zone d'estivage, alpages • Limite entre la forêt et les sommets montagneux non productifs
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Espace pâturé par des troupeaux • Alpages de taille petite à moyenne
Eléments structurants	
➤ Construits	<ul style="list-style-type: none"> • Cabanes – écuries • Chalets de types savoyards construits en madriers • Clôtures • Voies de communication : dessertes pour véhicules jusqu'à haute altitude, sentiers pédestres,... • Murs en pierres sèches /murgiers • Nivellements des terrains • Remontées mécaniques
➤ Naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Pierres • Affleurements rocheux • Hydrographie : lacs, torrents, rivières • Pâturages boisés • Forêts • Bas marais et sites de reproduction des batraciens d'importance nationale
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Buvettes d'alpage, etc. • Tourisme hivernal : remontées mécaniques et pistes de ski sur certains alpages • Tourisme estival : randonnées, chemins pédestres, VTT, visite de ferme
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Cheptel insuffisant sur certains alpages • Embuissonnement
Typologie des paysages suisses	<ul style="list-style-type: none"> • Paysage montagnard calcaire des Alpes septentrionales (20)

4. Analyse sensible du paysage

La beauté du paysage a une composante subjective qui dépend de la sensibilité de chaque observateur. L'analyse sensible du paysage doit donc permettre d'identifier les représentations, les perceptions et les utilisations du paysage et du territoire rural (agriculteurs, habitants, visiteurs,...). Ces acteurs doivent être consultés et représentés, autant que possible, ainsi que leurs institutions ou groupes d'intérêts respectifs. Les avis des représentants des structures existantes (commissions, sociétés, associations,...) seront valorisés et pris en compte prioritairement. Ce processus permettra de confronter les résultats de l'analyse sensible du paysage afin de pondérer et de hiérarchiser les priorités.

4.1. Méthodologie

4.1.1. Organisation de l'atelier

Le périmètre du projet PQP Chablais valaisan est composé de trois unités paysagères (plaine, coteau et alpage) qui s'étendent sur les communes de Champéry, Val-d'Illiez, Troistorrens, Monthey, Collombey-Muraz, Vionnaz, Vouvry, Port-Valais et St-Gingolph. La commune de Collombey-Murraz a été désignée comme représentante des communes participant à ce projet et c'est dans la salle des Combles, de ladite commune, qu'un atelier participatif a été organisé le 8 juin 2016.

L'analyse des principales catégories d'acteurs de la région a permis d'établir une liste de 44 personnes à inviter (Annexe 1).

Le choix des personnes et institutions a été décidé par les mandataires, le service de l'agriculture et la commune représentante. Il s'agissait de réunir autant que possible des acteurs et usagers représentatifs des territoires concernés, en veillant à avoir un équilibre entre les différents participants.

La lettre d'invitation à l'atelier a été accompagnée par la liste du groupe d'accompagnement. Sur les 44 personnes invitées, 30 ont participé à l'atelier, ce qui représente un taux de participation très satisfaisant d'environ 70%.

4.1.2. Déroulement de l'atelier

Après une introduction générale concernant la nouvelle politique agricole, les projets PQP et les objectifs de l'analyse sensible, l'atelier s'est déroulé en deux exercices successifs :

- 1) Exercice individuel : éléments positifs et négatifs du paysage (30 minutes);
- 2) Exercice par groupe : classement de photos par préférence (1 heure).



Figure 21: Salle de réunion et les participants à l'atelier. Photo: Drosera SA

Exercice individuel

Afin d'éviter que les avis et perceptions personnels du paysage soient influencés par les discussions et avis des personnes présentes, il a été demandé - avant toute discussion - aux participants :

- d'écrire sur une feuille blanche des éléments de qualité du paysage, éléments identitaires et patrimoniaux pour chaque unité paysagère (plaine, coteau, alpage) du Chablais valaisan;
- d'écrire sur une feuille blanche des éléments ou facteurs dépréciatifs du paysage des trois unités paysagères.

Les feuilles ont ensuite été récoltées et utilisées pour réaliser par la suite une synthèse.

Exercice par groupe

Cet exercice de classement des photos a pour but d'identifier la perception du paysage des personnes présentes et les priorités. Dix photos ont été choisies et imprimées pour chaque unité paysagère.

Les participants ont été répartis en 6 groupes de 4-5 personnes. La composition des groupes s'est faite au libre choix des participants. Chaque groupe devait analyser deux unités paysagères et écrire sur une feuille les raisons de l'ordre de classement des trois premières et des trois dernières photos.

Les photos classées ont ensuite été affichées sur un tableau et présentées à l'assemblée par un rapporteur désigné dans le groupe.

Plus que le classement final, il a surtout été intéressant de récolter les commentaires des participants, ainsi que les points de convergence et de divergence entre avis des membres de

chaque groupe. Ces présentations ont souvent alimenté des discussions nourries sur certains points particuliers du paysage. Elles ont également mis en évidence des éléments de convergence.



Figure 22: Exercice de classement des photos par groupe. Photo: Drosera SA

4.1. Les résultats

Suite aux résultats obtenus lors de cette première séance participative, nous avons rassemblé les différentes informations afin de faire des tableaux SWOT pour chaque unité paysagère. Ces derniers sont complétés par les états souhaités issus directement des désirs émis par les participants à la séance. Cela permet de faire un compte rendu précis de l'état actuel du paysage dans la région. C'est ensuite sur ces résultats que nous nous baserons pour construire une vision et des objectifs paysagers.

4.1.1 Participation et représentativité des personnes présentes

La participation a connu un franc succès, avec la présence de 30 personnes. De plus, les participants ont montré un grand intérêt à collaborer à cet atelier, en exprimant ouvertement leurs opinions tout en respectant celles des autres (cf. annexe 1 pour la liste des participants).

La représentativité a pu être considérée comme satisfaisante : agriculteurs (avec entre autres des représentants de réseaux écologiques), milieux de protection de la nature et du patrimoine construit, tourisme pédestre et représentants de différentes communes.

4.1.2. Exercice individuel

Les participants ont chacun rendus trois feuilles, une pour chaque unité paysagère, en indiquant les éléments identitaires et caractéristiques du paysage et les éléments dépréciatifs ou atteintes paysagères. Nombre de ces éléments se recoupent, ce qui permet de les classer par ensembles, qui illustrent les convergences entre les participants. Tous les éléments mentionnés par les participants figurent dans le tableau 6.

Tableau 6: Synthèse des éléments de qualité et dépréciatifs du paysage des différentes unités paysagères

Plaine du Rhône	
Synthèse des éléments de qualité	
1.	L'importance de la diversité des structures, des champs et des cultures, les grandes surfaces et les couleurs au fil des saisons
2.	L'importance des cordons boisés, haies, bosquets, arbres et arbustes
3.	L'importance du Rhône, des canaux, des étangs (Chaudret – Sablière, Mangettes) et de zones marécageuses (Rigole de Vionnaz)
4.	Le bon entretien de la plaine, drainée, avec des paysages ouverts et une agriculture respectueuse de l'environnement
5.	Le maintien du bétail dans les pâturages, participant aussi à la sécurité alimentaire
6.	Une terre de qualité fertile et facile à travailler
7.	Des fermes bien entretenues et la conservation des bâtisses du patrimoine
Synthèse des éléments dépréciatifs	
1.	Le mauvais entretien des jachères (alors que ces surfaces faciles à exploiter pourraient être mieux utilisées), avec un risque de prolifération d'espèces envahissantes et indésirables
2.	L'étalement du bâti et des zones industrielles, la disparition de paysages naturels et de bonnes terres agricoles
3.	L'uniformité du milieu agricole, avec peu de structures et d'arbres isolés, entraînant une mauvaise connexion entre les milieux et une monotonie au niveau paysager
4.	Rivières et canaux trop canalisés et rectilignes
5.	L'ordre parfois négligé autour des fermes et des dépôts (balles rondes en plastique)
Coteaux	
Synthèse des éléments de qualité	
1.	La juxtaposition de parcelles fauchées et pâturées, ainsi que de clairières, entraînant une diversité du paysage
2.	L'habitat rural dispersé avec des anciens bâtiments
3.	Les pâturages et les terrains bien entretenus
4.	La faune et la flore variées ainsi que la grande diversité de milieux (prairies, clairières, marais, châtaigneraies)
5.	L'importance des pâturages boisés et des vergers haute-tige
6.	L'authenticité et la préservation de la nature/paysage, la diversification du savoir-faire, le maintien des traditions
7.	La présence de plusieurs sortes d'animaux domestiques

8. La nécessité de conserver des vignes dans le Chablais
Synthèse des éléments dépréciatifs
1. L'avancée de la forêt, l'abandon de surfaces agricoles, l'embuissonnement, la fermeture des clairières
2. L'abandon des châtaigneraies
3. Le morcellement, l'étalement des constructions, la disparition des belles parcelles au profit des constructions
4. la diminution des arbres haute tige, la disparition des vergers
5. La diminution des surfaces fauchées
6. Les zones sur-pâturées à proximité des abreuvoirs et des bâtiments, la présence de mauvaises herbes
7. Le parcage mal adapté, entraînant de la sous-pâture ou de la sur-pâture
8. Le manque de connexions entre le coteau et la plaine
Alpages
Synthèse des éléments de qualité
1. La conservation et la préservation du patrimoine bâti et typique de la région
2. Le maintien des traditions (p.ex. désalpe, transhumance)
3. Les pâturages entretenus, les pâturages boisés
4. La présence de bétail diversifié (allaitant, laitier, chèvres, vaches, moutons,...)
5. La collaboration pour le tourisme et avec les remontées mécaniques
6. Le cadre sauvage des montagnes (relief, faune, flore, surfaces naturelles)
7. La diversité floristique et les milieux ouverts
8. Les clôtures adaptées, les parcs tournant
9. L'entretien des zones de protection et des zones d'avalanche
Synthèse des éléments dépréciatifs
1. La propagation des vernes, l'abandon des surfaces agricoles, le manque ou l'abandon des pâturages boisés, la fermeture et l'abandon des alpages
2. Le manque de diversité du bétail
3. Le développement des infrastructures de loisirs (VTT, pistes de ski) le balisage des sentiers et les panneaux d'information
4. Le trop grand nombre de chemins routiers en altitude
5. La surexploitation agricole à proximité des fermes et des chalets d'alpage et la sous-exploitation des secteurs périphériques, éloignés, raides et difficiles à exploiter, entraînant une perte de la biodiversité et de la qualité paysagère
6. Les déchets et le manque d'information au public concernant les comportements à respecter

4.1.2. Exercice par groupe

Le classement des photos des groupes est illustré dans les tableaux 7, 11 et 15. Chaque groupe a justifié son choix de photos par l'intermédiaire d'un rapporteur. Dans les tableaux 8, 12 et 16, sont répertoriées les justifications les plus marquantes de chaque groupe pour les 3 premières photos et les 3 dernières photos de leur classement respectif.

Plaine du Rhône

Tableau 7: Classement de 10 photos (A à J) réalisé par 4 groupes par ordre décroissant de préférences (1 à 10)

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Rang
 F	 C	 G	 H	1
 C	 F	 E	 E	2
 G	 H	 H	 C	3
 D	 E	 C	 B	4
 E	 B	 F	 D	5
 B	 G	 A	 F	6

 H	 D	 D	 A	7
 J	 A	 B	 J	8
 A	 J	 J	 G	9
 J	 I	 J	 J	10

Tableau 8: Synthèse des commentaires des 4 rapporteurs sur le classement des photos illustrant les plus beaux paysages et les plus marqués par des atteintes dans la plaine du Rhône

		
Groupe 1	Diversification agricole (couleurs, Rhône)	Pertes environnementales et économiques (pollution, industries)
	Résumé du Chablais (plaine à montagne)	Mauvais entretien
	Plan d'eau, mise en valeur après intervention humaine, accessibilité	Impact de l'homme, transports
Groupe 2	Paysage varié : agriculture, plans d'eau, voie de communication, arbres/forêts	Paysage industriel
	Diversité des cultures, couleurs, variété	Cours d'eau canalisé avec pas/peu de biodiversité, rectiligne.
	Bétail, vie	Aspect artificiel, peu esthétique
Groupe 3	Bonne répartition : habitat (densification et exploitation agricole)	Effets négatifs de l'industrie lourde
	Maintien des exploitations viticoles	Proximité industrie et habitat
	Mise en valeur de la production herbagère par des bovins	Cabane à l'abandon
Groupe 4	Paysage harmonieux (bétail + champ + forêt)	Zone industrielle, meilleure intégration
	Préservation de la viticulture	Urbanisation, prise sur les terres agricoles
	Préservation de la faune locale	Manque de valorisation écologique

Pour tenter de mettre en évidence les photos qui illustrent le mieux les éléments les plus caractéristiques ou au contraire les atteintes les plus dépréciatives, les différentes photos ont été reportées dans le tableau ci-dessous sous forme de cases de couleurs. Le tableau contient 4 colonnes de cases colorées qui correspondent aux 4 séries de photos.

Tableau 9: Série des photos ordonnées par les 4 groupes de participants représentées par des cellules de couleur du tableau. Les lettres identifient les photos.

RANG	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV
1	F	C	G	H
2	C	F	E	E
3	G	H	H	C
4	D	E	C	B
5	E	B	F	D
6	B	G	A	F
7	H	D	D	A
8	J	A	B	J
9	A	J	J	G
10	I	I	I	I

En sommant les rangs de chaque photo, il est possible de leur attribuer un score (voir tableau 10). **Les paysages qui sortent avec le meilleur score sont ceux montrant la plaine dans son ensemble avec sa diversité de structures et de cultures.** Les éléments les plus dépréciatifs sont les canaux rectilignes et les infrastructures industrielles. Il est aussi possible d'obtenir un indice de convergence / divergence entre les participants pour chaque photo (= écart-type des rangs des photos normalisé sur une valeur de 10). Une valeur de 0 exprime une convergence maximum et 10 exprime une grande divergence.

Tableau 10: Classement des photos par ordre de préférence. L'indice de convergence indique les convergences entre les participants (pour les petites valeurs) ou de divergence (grandes valeurs)

Photos	Sujets	SCORE (Somme des rangs)	Indice de convergence (différence entre les rangs)	Appréciation
C	Lacs de Chauderet - Sablière	10	3.7	
E	Surfaces viticoles	13	4.2	
F	Vue générale sur la plaine du Rhône	14	6.8	
H	Bétail en plaine	14	7.1	
G	Vue sur les surfaces agricoles et le village	19	10	
B	Plaine agricole	23	4.9	
D	Lac avec constructions à l'arrière	23	4.3	
A	Plaine du Rhône avec serres	30	3.7	
J	Canal rectiligne	34	1.6	
I	Lac des Mangettes avec la SATOM en fond	40	0	

Coteaux

Tableau 11: Classement réalisé par 3 groupes de personnes de 10 photos(A à J) par ordre décroissant de préférences

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Rang
 H	 A	 A	1
 F	 F	 H	2
 A	 E	 G	3
 I	 I	 F	4
 J	 J	 E	5
 D	 G	 D	6
 G	 H	 J	7
 B	 B	 B	8
 E	 D	 I	9



Tableau 12: Synthèse des commentaires des 3 rapporteurs sur le classement des photos illustrant les plus beaux paysages et les plus marqués par des atteintes dans le secteur des coteaux

		
Groupe 1	Aspect typique des versants sud (murs en pierres sèches, terrasses, arbres isolés)	Mieux intégrer les infrastructures
	Mixité des éléments paysagers : pâturages, prairies de fauche, habitations, bosquets	Fermeture et embroussaillage des prés
	Bosquets, clôture en bois, peu de constructions, extensif	
Groupe 2	Présence de bosquets fleuris et prairies, bâtiment isolé intégré au paysage	Mauvaise intégration des remontées mécaniques (béton, ferraille, tranchée)
	Bâtisses unifiées d'un point de vue architectural, intercalées entre de grandes prairies, damier agricole, bosquets, dégradé forêt jusqu'aux habitations	Des éléments constructifs détériorent le paysage
	Caractère naturel, contraste ombre/lumière, pas de constructions visibles, « zones ouvertes »/forêt	Aspect dégradé du sol, gros immeubles à l'arrière, mur
Groupe 3	Belle prairie	Embroussaillage
	Mélange surfaces pâturées et surfaces fauchées	Mauvaise intégration des infrastructures

Tableau 13: Séries des photos ordonnées par les 3 groupes de participants représentées par des cellules de couleurs du tableau. Les lettres identifient les photos.

RANG	Groupe I	Groupe II	Groupe III
1	H	A	A
2	F	F	H
3	A	E	G
4	I	I	F
5	J	J	E
6	D	G	D
7	G	H	J
8	B	B	B
9	E	D	I
10	C	C	C

Tableau 14: Classement des photos par ordre de préférence. L'indice de convergence indique les convergences entre les participants (pour les petites valeurs) ou de divergence (grandes valeurs)

Photos	Sujets	SCORE (Somme des rangs)	Indice de convergence (différence entre les rangs)	Appréciation
A	Pâturage avec arbre isolé	5	3.6	
F	Mosaïque de surfaces agricoles, de boisés et d'habitations (village de Troistorrents)	8	3.6	
H	Pâturages avec murs en pierres sèches	10	10	
G	Clairières avec forte présence de la forêt	16	6.5	
I	Vieux chemin dallé	17	9	
J	Prairie de narcisses	17	3.6	
E	Lac de Morgins	17	9.5	
D	Paysage agricole avec antenne téléphone	21	1.8	
B	Pâturage dégradé avec bétail et maisons	24	0	
C	Remontée mécanique	30	0	

L'étude de cette unité paysagère a été choisie par 3 groupes seulement. **Les paysages préférés sont les pâturages avec des arbres isolés et les structures en bocage près des villages**, avec assez peu de divergences entre les participants. Les éléments considérés comme les plus dépréciatifs sont les installations mécaniques, les surfaces bétonnées mal intégrées dans le paysage à l'unanimité des participants.

Alpages

Tableau 15: Classement réalisé par 7 groupes de personnes de dix photos (A à J) par ordre décroissant de préférences (de 1 à 10).

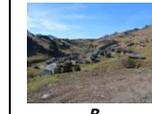
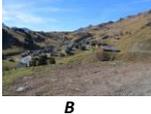
Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Rang
 F	 F	 F	 I	 F	 A	 F	1
 J	 H	 J	 H	 H	 I	 J	2
 E	 D	 D	 G	 D	 F	 H	3
 D	 A	 H	 F	 G	 D	 D	4
 G	 G	 E	 E	 J	 J	 I	5
 H	 J	 J	 D	 E	 G	 E	6
 I	 E	 G	 B	 J	 H	 G	7
 C	 J	 C	 J	 C	 E	 C	8
 A	 C	 B	 C	 A	 B	 A	9
 B	 B	 A	 A	 B	 C	 B	10

Tableau 16: Synthèse des commentaires des 7 rapporteurs sur le classement des photos illustrant les plus beaux paysages et les plus marqués par des atteintes dans le secteur des alpages.

		
Groupe 1	Alpage/vaches, forêt, pierriers, montagne/rocher	Bâtiment trop grand, mauvaise intégration
	Bonne intégration : agriculture et tourisme + zones sauvages	Installations mécaniques
	Flore, biodiversité, chemin en terre, toit en bardeaux	Marais drainé
Groupe 2	Cliché alpage : vaches, pierrier, arbres, neige	Bâti important (gros bâtiments)
	Zone humide/batraciens, pâturage, vieux chalet + fabrication fromage	Route ouverte
	Vieux chalet + fabrication fromage : patrimoine et agrotourisme	Infrastructures mal intégrées
Groupe 3	Alpage typique	Manque d'intégration esthétique dans le paysage
	Cohabitation harmonieuse de l'activité agricole et touristique	Bâti (mitage)
	Maintien du patrimoine bâti	Exploitation du sol difficile
Groupe 4	Nature très peu touchée, entretien pâture	Intégration ratée des remontées mécaniques
	Diversité du paysage : pâturage/mares/construction agricole limité, forêt en arrière-plan	Route, alignement des captages dans le bas-marais, télésiège en arrière-plan
	Paysage typique de montagne, très peu d'impacts des constructions, pâturage boisé	Multiplication des éléments construits, y compris sur les crêtes
Groupe 5	Paysage typique alpage, emprise forêt contrôlée	Village touristique (manque intégration)
	Bonne intégration des bâtiments	Installation dénature le paysage
	Maintien des chalets traditionnels	Meilleure intégration des puits
Groupe 6	Dents du Midi	Motorisé, bruit
	Eau, nature intacte, vert	Densité, village vide
	Clichés, vaches, neige	Barrière, 4x4
Groupe 7	Troupeau de vaches sur belle prairie (alpage), retenir la forêt	Station touristique morte en été
	Doit rester naturel	Station doit vivre

Tableau 17: Séries des photos choisies par les 7 groupes de participants représentées par des cellules de couleur du tableau. Les lettres identifient les photos.

RANG	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV	Groupe V	Groupe VI	Groupe VII
1	F	F	F	I	F	A	F
2	J	H	J	H	H	I	J
3	E	D	D	G	D	F	H
4	D	A	H	F	G	D	D
5	G	G	E	E	I	J	I
6	H	I	I	D	E	G	E
7	I	E	G	B	J	H	G
8	C	J	C	J	C	E	C
9	A	C	B	C	A	B	A
10	B	B	A	A	B	C	B

Tableau 18: classement des photos par ordre de préférence. L'indice de convergence indique les convergences entre les participants (pour les petites valeurs) ou de divergence (grandes valeurs)

Photos	Sujets	SCORE (Somme des rangs)	Indice de convergence (différence entre les rangs)	Appréciation
F	Alpage avec bétail et neige à l'arrière	12	3.6	
H	Alpage pâturé au-dessus de la limite des forêts	26	5.9	
D	Chalet d'alpage	27	3	
I	Lac de montagne	32	6.3	
J	Remontées mécaniques, bétail et fermes	34	8.1	
G	Alpages pâturé à la limite des forêts	37	4.3	
E	Pâturage avec chalet et piquets en bois	40	4.6	
A	Remontée mécanique avec Dents du Midi	52	10	
B	Station des Crosets	61	3.2	
C	Captage et route vers le bas-marais de Champoussin	64	2.2	

Cette unité paysagère a été choisie par 7 groupes. **Les paysages préférés de la plupart des participants sont les alpages bien tenus et les chalets d'alpage traditionnels.** Comme pour le secteur des coteaux, ce sont les infrastructures, comme les installations mécaniques, les routes, les captages qui sont considérés comme les éléments paysagers les plus dévalorisés.

On remarque d'une manière générale, que les divergences entre les participants sont d'autant plus faibles que les paysages sont considérés comme les plus beaux ou les plus altérés. Il y a comme une évidence pour tous dans l'appréciation des beaux paysages et des paysages altérés. Par contre, les divergences sont plus élevées pour les paysages jugés de qualité moyenne.

4.2. Forces, faiblesses, opportunités et menaces

Plaine du Rhône

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - La diversité des cultures ; - Le bon entretien des surfaces agricoles ; - La terre de bonne qualité, fertile et facile à travailler ; - L'importance des milieux boisés ; - L'importance des milieux humides (lacs, Rhône, canaux) ; - L'enherbement de la vigne, qui donne de la couleur ; - La présence des surfaces viticoles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le mauvais entretien général des surfaces en jachère ; - L'uniformité paysagère (peu de structures, surfaces artificielles).
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - La plaine du Chablais valaisan représente la carte de visite de la région et du Valais. L'entretien de ces surfaces est donc très important ; - Le patrimoine bâti (anciens séchoirs à tabac) ; - Le tourisme doux sur les berges du Rhône et des canaux ; - La revitalisation de cours d'eau et de biotopes humides ; - Les surfaces fertiles, de qualité et faciles à exploiter. 	<ul style="list-style-type: none"> - La disparition des meilleures surfaces agricoles au profit de constructions ; - La disparition des structures (haies, arbres isolés, fruitiers) au profit d'une monoculture et d'une faible diversité en bétail à cause de l'agrandissement des exploitations ; - Le découragement des exploitants peu pris en compte dans les décisions politiques.
Convergences/divergences	
<p><u>Convergences</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mauvais entretien des jachères au niveau de la plaine du Rhône ; - Le problème d'extension du bâti sur les bonnes surfaces agricoles, fertiles et faciles à exploiter ; - Le paysage agricole bien entretenu. <p><u>Divergences</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains trouvent que l'agriculture est une grande monoculture alors que pour d'autres, il y a actuellement beaucoup de diversité ; - Certains trouvent qu'il y a une perte de surfaces naturelles alors que d'autres sont contre la « désintensification » ; - Différences de points de vue par rapport au rangement autour des fermes (l'ordre est très subjectif) ; - Différences de points de vue par rapport à l'entretien des canaux. 	

Coteaux

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - La diversité d'exploitation avec les surfaces fauchées et les surfaces pâturées ; - Un habitat rural et traditionnel propre à la région ; - Une grande diversité faunistique et floristique ; - Une diversité de bétail 	<ul style="list-style-type: none"> - La perte de surfaces agricoles avec l'avancée de la forêt, l'embroussaillage ; - La disparition de l'exploitation de châtaigneraies ; - Le morcellement, l'étalement du bâti ; - La disparition de vergers et arbres isolés ; - La diminution des surfaces fauchées.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - La mise en avant des produits agricoles locaux (p.ex. avec la Cavagne) ; - Le patrimoine bâti (chalets, habitat dispersé) ; - Tourisme doux. 	<ul style="list-style-type: none"> - La forte progression de la forêt ; - L'abandon de surfaces agricoles marginales, difficiles à exploiter ; - L'étalement des surfaces bâties ; - La diminution du nombre d'exploitants.
Convergences/divergences	
<p><u>Convergences</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'habitat traditionnel et typique ; - L'entretien diversifié (fauche et pâture) ; - La diversité au niveau de la faune et de la flore ; - L'étalement bâti sur les bonnes surfaces agricoles face à la forte progression du bâti ; - La disparition des arbres fruitiers, des vergers et des châtaigneraies exploitées / entretenues ; - La forte progression de la forêt. 	

Alpages

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine bâti (fermes, chalets) ; - La diversité de bétail ; - La grande diversité faunistique et floristique ; - Les surfaces agricoles bien entretenues ; - Les zones de nature préservées ; - Les traditions (fabrication du fromage, désalpe). 	<ul style="list-style-type: none"> - La forte progression des vernes et vérâtres entraînant la perte de surfaces agricoles ; - La forte présence d'infrastructures de loisirs. - L'abandon de surfaces et d'alpages ; - L'exploitation du sol difficile.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Les chemins pédestres (forte fréquentation du Tour des Dents du Midi) et itinéraires VTT ; - Le tourisme doux ; - L'agritourisme, restaurants, buvettes ; - Les traditions (désalpe, inalpe, fabrication du fromage,...) ; - La proximité avec les stations de ski. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'abandon de surfaces agricoles à cause de leur difficulté d'exploitation ; - Développement des stations de ski et infrastructures entraînant la dégradation ou la perte de surfaces agricoles ; - La perte définitive de surfaces agricoles à cause de la forte progression de la verne et de la vérâtre.
Convergences/divergences	
<p><u>Convergences</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'habitat traditionnel et typique ; - Le paysage diversifié, naturel par endroits et ouvert ; - La diversité au niveau de la flore et de la faune ; - L'envahissement de l'alpage par les vernes, les vérâtres et la forêt ; - La disparition des alpages à cause de l'accès difficile et du mauvais entretien ; - Le problème avec les infrastructures (piste de ski, piste de VTT,...). <p><u>Divergences</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains trouvent que le bétail est bien diversifié, alors que d'autres trouvent qu'il n'y a pas assez de diversification ; - Différence de points de vue par rapport à l'entretien des surfaces d'alpage ; - Les alpages représentent un fort atout touristique qui permet une bonne cohabitation entre l'agriculture et le tourisme (buvettes, cantines, produits locaux) mais entraîne des problèmes sur les surfaces agricoles avec les infrastructures (remontées mécaniques, pistes, bâtiments,..). 	

5. Vision paysagère, objectifs paysagers

5.1. Visions paysagères

Une **vision paysagère** par unité paysagère a été formulée et sert de ligne directrice dans la définition des objectifs et le choix des mesures paysagères. Elle se doit de décrire en termes simples et précis un état idéal du paysage.

Tableau 19: Vision paysagère par unité paysagère

Unité	Vision paysagère
Plaine	<p>Outre le paysage agricole productif et orthogonal de la plaine, l'industrie, le commerce, les zones d'habitation et les voies de communication marquent fortement le paysage. Des secteurs moins productifs, témoins culturels et naturels du passé, se trouvent en particulier le long du Rhône et sur les bas coteaux.</p> <p>Dans ce contexte de développement industriel et démographique, la plaine du Rhône demeure un paysage exploité par une agriculture productive avec des paysages ouverts caractérisés par la mosaïque des couleurs des grandes cultures, des structures le long des cours d'eau et des voies de mobilité douce, une transition progressive entre la zone agricole et les milieux construits, et des éléments identitaires, comme les vergers, les roselières, les grands arbres isolés ou encore les châtaigneraies.</p>
Coteaux	<p>Le paysage agricole des coteaux est caractérisé par un habitat dispersé avec un étalement du bâti au niveau des villages. L'avancée de la forêt est maîtrisée et permet de conserver ouvertes de nombreuses clairières. Au niveau agricole, des surfaces en damier sont observables avec la présence de zones pâturées et d'autres fauchées. Les éléments identitaires comme les vergers, les arbres fruitiers isolés, les roselières, les arbres isolés remarquables ou encore les châtaigneraies et les prairies à narcisses sont valorisés et préservés.</p>
Alpages	<p>Les alpages se caractérisent par une nature préservée, mais entretenue par l'homme. Certains secteurs sont plus marqués par l'activité humaine avec la présence de stations de ski et de leurs infrastructures. Les traditions vivantes y sont bien présentes avec, par exemple, la fabrication du fromage, l'inalpe ou encore la désalpe. Le patrimoine bâti est bien intégré dans le paysage et met en valeur les chalets d'alpage traditionnels et leur bon entretien. La diversité au niveau du bétail est importante. Les nombreux bas-marais et prairies à litières sont entretenus afin de garantir une préservation sur le long terme.</p>

5.2. Objectifs paysagers

Sur la base de ces différentes visions, des **objectifs paysagers régionaux SMART** ont été établis en coordination avec les objectifs des secteurs suivants : agriculture, loisirs, forêt, cours d'eau, aménagement du territoire, et en synergie avec les objectifs d'autres projets territoriaux (R3, etc.).

Une analyse a été menée dans le but de déterminer les objectifs pouvant répondre à la vision paysagère. Les objectifs paysagers identifiés sont les suivants :

- *Valoriser les richesses patrimoniales, naturelles et culturelles ;*
- *Valoriser les boisements et la diversité des structures ;*
- *Promouvoir une agriculture diversifiée et colorée ;*
- *Valoriser les prestations paysagères de l'agriculture productive.*

Plaine

- 1.1. Conserver les surfaces de vignes comme actuellement (lutter contre l'abandon de surfaces viticoles) ;
- 1.2. Conserver et renforcer la diversité de cultures ;
- 1.3. Favoriser les arbres isolés, les fruitiers haute-tige et les haies ;
- 1.4. Préservation du patrimoine bâti agricole.

Coteaux

- 2.1. Conserver un paysage ouvert et entretenu (lutter contre l'avancée de la forêt) ;
- 2.2. Encourager la diversité d'exploitation ;
- 2.3. Favoriser la fauche ;
- 2.4. Préserver un habitat architecturalement traditionnel ;
- 2.5. Encourager l'exploitation et l'entretien de châtaigneraies et de vergers.

Alpages

- 3.1. Préserver un habitat architecturalement traditionnel ;
- 3.2. Maintenir la fabrication du fromage et des traditions vivantes ;
- 3.3. Conserver la surface d'alpage actuelle (lutte contre l'abandon de surfaces agricoles et contre la progression d'espèces indésirables) ;
- 3.4. Conserver et renforcer la diversité de structures.

6. Mesures et objectifs de mise en œuvre

Les mesures vis-à-vis des objectifs définis ont ensuite été choisies sur la base du catalogue cantonal des mesures paysagères. Les chapitres 6.1, 6.2 et 6.3 proposent des mesures pour les trois différentes unités paysagères.

6.1 Mesures pour la plaine du Rhône

1. Exploitation des vignes en terrasses, maintien et entretien des murs en pierres sèches visibles.
2. Entretien des alentours des bâtiments agricoles traditionnels réservés à l'usage de l'exploitation agricole (ex: guérites dans les vignes).
3. Dans les vignobles : Conservation et entretien des vaques, des haies et bosquets, des arbres isolés, des arbrisseaux, des buissons.
4. Plantation ou conservation et entretien d'arbres isolés.
5. Plantation ou conservation et entretien de haies, bosquets et berges boisées.
6. Plantation ou conservation et entretien des arbres fruitiers haute tige isolés ou en verger.
7. Maintien des cultures maraîchères en plein champ.
8. Augmentation du nombre de cultures différentes dans la rotation.
9. Insertion de cultures colorées dans la rotation.
10. *Mise en place de céréales fourragères barbues et de cultures associées.*
11. Diversité des secteurs d'activités par exploitation.
12. *Mis en place de bande herbeuse / bande fleurie.*
13. Plantation de rosiers et arbrisseaux en bout de ligne des vignes.
14. Encépagement varié.
15. *Installation de clôtures en bois.*
16. *Entretien des chemins d'exploitation, non revêtus ou enherbés, avec revêtement perméable.*
17. *Préservation des roselières, zones humides et petits plans d'eau dans la surface d'exploitation.*
18. *Entreposage des balles d'ensilage / de paille dans des endroits précis et non en lisière.*
19. *Entretien et exploitation les châtaigneraies.*

6.2 Mesures pour les coteaux

1. Conservation et entretien d'arbres isolés.
2. Conservation et entretien des haies, bosquets et berges boisées.
3. *Plantation, conservation et soins aux arbres fruitiers haute-tige isolés ou en verger.*
4. Encouragement à la fauche.

5. *Revitalisation de surfaces agricoles embuissonnées*
6. Entretien des murs en pierre sèche et assurer leur maintien en bon état dans leur structure originelle (remettre en place des pierres).
7. Fauche de nettoyage des pâturages extensifs.
8. Valorisation de pâturages boisés (exploiter la surface, éliminer les jeunes pousses, mettre en tas le bois mort).
9. *Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs.*
10. *Installation de clôtures en bois.*
11. Exploitation transhumante : Le troupeau de l'exploitation est gardé sur l'exploitation de base en hiver, au mayen durant le printemps et l'automne et à l'alpage durant l'été. (Au Chablais, le troupeau passe de la plaine à l'exploitation familiale d'estivage directement, sans passer par un étage intermédiaire).
12. *Entretien des chemins d'exploitation, non revêtus ou enherbés, avec revêtement perméable.*
13. *Préservation des roselières, zones humides et petits plans d'eau dans la surface d'exploitation.*
14. *Entretien et exploitation des châtaigneraies.*
15. Entretien des alentours des bâtiments agricoles traditionnels réservés à l'usage de l'exploitation agricole (ex: vieille ferme, raccard).
16. *Remise en exploitation de clairières, de surfaces agricoles embroussaillées ou envahies par la forêt.*

6.3 Mesures pour les alpages

1. Les tas d'épierrages, surfaces rudérales et affleurements rocheux sont entretenus et maintenus visibles: fauche ou pâture jusqu'au bord, remise en tas, débroussaillage.
2. Entretien des chemins de randonnée (nettoyer le chemin après le passage des bêtes ou délimiter le parc des bêtes en-dessus et en-dessous du chemin en laissant ce dernier libre pour le passage).
3. Maintien des chalets d'alpages traditionnels avec présence de l'exploitant et de certains éléments patrimoniaux.
4. Maintien d'une diversité d'animaux pour une pâture adaptée.
5. Installation d'abreuvoirs ou fontaines en matériaux traditionnels.
6. Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs.
7. Mosaïque pâturage-lande (Pâture les secteurs annoncés au minimum une fois dans la saison, débroussailler dans le but de maintenir au moins 50 % de surfaces de pâture, mettre en tas les broussailles éliminées, éliminer les jeunes arbres).
8. *Exploitation des prairies à litières.*
9. Installation de clôtures en bois.
10. *Entretien des chemins d'exploitation avec revêtement perméable.*
11. *Préservation des roselières, zones humides et petits plans d'eau dans la surface d'exploitation.*

12. Lutte contre la vérâtre et les vernes afin de récupérer des surfaces agricoles perdues.

6.4. Mesures retenues

Les mesures énoncées au point précédent ont dû être triées en fonction de leur thématique. En effet, les mesures paysagères proposées ne peuvent pas toutes être réalisées par des agriculteurs. Il y a des mesures qui touchent des domaines n'ayant pas de lien direct avec l'agriculture, comme par exemple l'aménagement du territoire, pour gérer la pression des constructions sur les zones agricoles. De plus, toutes les mesures mise en orange et en italique ne peuvent pas être prises dans ce projet pour une de ces raisons :

- Nouvelle mesure inexistante dans le catalogue cantonal valaisan : plus de budget pour développer de nouvelles mesures ;
- Mesure pas possible dans certaines unités paysagères ;
- Mesure qui ne correspond pas à la volonté du canton ;
- Etc.

Les mesures retenues dans le concept de mesure de la page 70, tirées du catalogue édicté par le service cantonal de l'agriculture mélangent des aspects liés à l'aménagement, à l'entretien ou au respect de structures paysagères, de même que certaines mesures ayant trait à la tradition locale.

7. Concept de mesures et répartition des contributions

L'enveloppe financière allouée pour un projet qualité du paysage par année par la Confédération (90%) et le Canton (10%) ne doit pas dépasser la limite fixée de 360.-/ha et 240.-/PN. Cependant, la décision de maintenir le plafonnement cantonal actuel (fixé à 120.-/ha et 80.-/PN sur l'ensemble du Canton), nous oblige à revoir la budgétisation des nouveaux projets de qualité du paysage directement à la baisse.

Nous calculons donc l'enveloppe du projet sur la base de 120.-/ha et 80.-/PN tout en sachant que la limite peut-être légèrement dépassée. La répartition entre les différents projets permettra de demeurer en-dessous du plafonnement cantonal (selon l'explication du point 8.1) et de toujours respecter le plafonnement cantonal alloué aux projets de qualité du paysage.

Le Chablais valaisan avec ses 3'458 ha de SAU et ses 6'018 PN (charge usuelle) possède, à terme, un potentiel de contributions paysagères d'environ 896'400.- CHF/ année.

Potentiel total (sur 8 ans avec 90%²⁹ de participation des surfaces du projet) = 6'454'080.- CHF.

Comme détaillé au point 8.1 de la page 72, le budget de ce projet dépend fortement du plafonnement cantonal. Ce dernier ne permet plus de mettre en place autant de mesures qu'auparavant et oblige à prendre certaines décisions. Ainsi, voici les principaux points qui ont été changés :

- **3 – Entretien des pâturages boisés** : Cette mesure est désormais payée pour un maximum de 10 ha par exploitation.
- **52 – Débroussaillage** : cette mesure représente des montants trop importants pour être mise en place, elle a donc été mise de côté. Ceci ne signifie pas que son importance était moindre pour la région, mais qu'elle est trop coûteuse désormais pour être mise en place dans le cadre des projets de qualité du paysage.
- **53 – Mosaïque pâturages-landes** : Cette mesure est désormais payée pour un maximum de 10 ha par exploitation. Pour le moment, aucune exploitation n'est concernée par cette mesure, mais des projets sont en cours pour revitaliser des zones à tétras-lyres qui pourraient ensuite bénéficier de cette contribution.

Le paiement des mesures uniques (qui sont surlignées en orange clair dans le tableau de la page suivante) sera réparti sur toute la durée du projet en fonction du budget disponible entre les différents projets.

²⁹ Basé sur les statistiques des autres projets mis en œuvre jusqu'à cette année.

Budget PQP Chablais valaisan

SAU (ha)	PN	Budget potentiel / an
3460	6020	fr. 896'800

Budget potentiel/8ans
fr. 7'174'400

Plafond du projet par année
fr. 2'690'400

N°	Mesure	UP Plaine du Rhône	UP des villages de coteaux	UP alpages	Type de prime	Montant de la mesure	Unité
1	Plantation d'arbres isolés indigènes dans les vignes: 5 max	50			1	200	arbre
2	Entretien d'arbres isolés remarquables	50	50		8	50	arbre
3	Entretien de pâturages boisés : 10ha max			226	8	200	ha
5	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	8	1		8	2000	ha
30	Indice paysager		1514		8	40	ha
50	Encouragement de la fauche		635		8	200	ha
51	Fauche de nettoyage des pâturages (extensifs)		134		8	350	ha
53	Mosaïque pâturage-lande : 10ha max			15	6	230	ha
54	Diversité des animaux pour une pâture adaptée			74	8	1000	exploitation
55	Maintien des cultures maraîchères de plein champs	182			8	380	ha
105	Diversité des herbages	258			8	240	ha
106	Augmentation du nombre de cultures dans la rotation	487			8	240	ha
150	Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs : 2 max			185	1	800	portail
151	Entretien de chemin traversant l'alpage			58	8	1100	alpage
152	Installation de clôtures en bois: 100ml max			3200	1	20	mètre linéaire
153	Installation d'abreuvoirs en matériaux traditionnels : 1 max			92	1	3000	abreuvoirs
201	Conservation de bâtiments agricoles traditionnels : 2 max	40	50		8	100	bâtiment
203	Patrimoine alpestre et régional visible autour des chalets d'alpage			92	8	700	exploitation
209	Entretien d'arbres fruitiers haute-tige	770	3587		8	10	arbre HT
210	Plantation d'arbres fruitiers haute-tige : 5 max	40			1	200	arbre HT
250	Bonus pour vignobles remarquables	32			8	400	ha
251	Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan	1			8	4000	ha
252	Bonus pour vignes en terrasses	6			8	150	ha
254	Encépagement varié	40			8	150	cépage
256	Plantation rosiers ou arbrisseau en bout de ligne	300			1	40	rosier

2017 - 2024 (annuel)
fr. 10'000
fr. 5'000
fr. 45'200
fr. 18'000
fr. 60'552
fr. 127'080
fr. 46'998
fr. 3'450
fr. 73'800
fr. 69'084
fr. 61'920
fr. 116'856
fr. 147'600
fr. 63'800
fr. 64'000
fr. 276'750
fr. 9'000
fr. 64'575
fr. 43'560
fr. 8'000
fr. 12'800
fr. 4'000
fr. 900
fr. 6'000
fr. 12'000

Total (8ans)
fr. 10'000
fr. 40'000
fr. 361'600
fr. 144'000
fr. 484'416
fr. 1'016'640
fr. 375'984
fr. 20'700
fr. 590'400
fr. 552'672
fr. 495'360
fr. 934'848
fr. 147'600
fr. 510'400
fr. 64'000
fr. 276'750
fr. 72'000
fr. 516'600
fr. 348'480
fr. 8'000
fr. 102'400
fr. 32'000
fr. 7'200
fr. 48'000
fr. 12'000

25 mesures

Budget sans mesures uniques fr. 832'575

Budget avec mesures uniques fr. 1'350'925

fr. 7'172'050

8. Coûts et financements

8.1. Coûts des contributions à la qualité paysagère

La planification des budgets pour le financement des contributions à la qualité du paysage dépendent de la participation des agriculteurs et du taux de réalisation des mesures.

Participation des agriculteurs

Au vu de la participation aux 10 projets valaisans déjà validés, la participation des agriculteurs sera importante. Le canton du Valais encourage vivement les agriculteurs à participer au projet. Ainsi, la participation sera élevée dès les débuts du projet (environ 80% des surfaces) et pourrait atteindre au bout de 3 ans un taux important de 90% des surfaces du périmètre.

Afin d'éviter un double subventionnement avec les mesures proposées dans ce projet de qualité du paysage, chaque mesure a été élaborée avec un groupe de pilotage et nous avons intégré le point « coordination » dans chaque fiche de mesure. Ceci nous permet de vérifier pour chacune de ces mesures si d'autres projets ou contributions sont versés ou pourraient l'être pour ces éléments. Nous avons ainsi enlevé le risque de double subventionnement en pensant avant la mise en œuvre des mesures à cet aspect-là. Soit le montant pouvant déjà être financé par un autre programme (OQE par exemple) a été déduit de la contribution paysage, soit la mesure a été enlevée du catalogue cantonal, évitant ainsi tout risque.

Taux de réalisation des mesures

Savoir combien de mesures spécifiques seront mises en œuvre est difficile à prévoir à ce stade. Toutefois, l'objectif est d'utiliser tout le potentiel de contributions à la qualité du paysage pouvant être alloué dans la région en vertu de l'ordonnance sur les paiements directs. La stratégie qui permet d'atteindre cet objectif est présentée au chapitre suivant.

Le tableau ci-dessous présente les ressources financières annuelles à prévoir pour le projet du Chablais valaisan. L'évolution de la participation et de l'utilisation des montants est progressive sur 3 ans, passant de 80% à un maximum de 90%. Tout le potentiel des contributions devrait être utilisé dans la région grâce à une priorisation des mesures, ainsi qu'à l'indice paysager (et tant que le plafonnement cantonal le permet). Ce montant pourrait être plus ou moins élevé selon la répartition entre les différents projets.

Tableau 20: ressources financières allouées au projet du Chablais valaisan

Données de base				
		Projet		
	SAU total	3'458		
	PN total	6'018		
	Contribution/ha	120		
	Contribution/PN	80		
	Contribution moyenne (100%)	896'400		
		2017	2018	2019-2024 (par année)
	Participation →	80%	90%	90%
Planification région	SAU donnant droit	2766	3112	3112
	PN donnant droit	4814	5416	5416
	Budget régional	CHF 717'000	CHF 806'000	CHF 806'000
	Participation VS	CHF 71'700	CHF 80'600	CHF 80'600
	Participation CH	CHF 645'300	CHF 725'400	CHF 725'400

Gestion financière de la mise en œuvre

La planification financière doit intégrer trois aspects :

1. Atteindre l'objectif d'utiliser au maximum le potentiel de contributions à la qualité du paysage sur la région.
2. S'adapter au plafonnement (120.-/ha et 80.-/PN) du soutien financier de la Confédération au canton.
3. Réagir à une évolution inattendue du taux de participation des agriculteurs ou de la réalisation des mesures.

Pour gérer ces aspects, la stratégie développée est la suivante :

- **Le monitoring annuel du projet** : grâce à l'enregistrement de toutes les mesures dans le système informatique cantonal, il est possible de réagir plus ou moins rapidement pour :
 - limiter l'exécution d'une mesure ou pour en adapter le financement,
 - encourager les exploitants à augmenter leurs prestations paysagères.
- **Le classement des mesures dans deux niveaux de priorité** : doit permettre de faire un choix sur les mesures à adapter (montant ou seuil maximum) si le budget est trop faible,
- **L'adaptation de la contribution de base (indice paysager)** : si le budget à disposition ne permet pas de financer toutes les prestations, la contribution liée à l'indice paysager est réduite proportionnellement sur toutes les exploitations concernées. L'indice est ainsi en priorité 3.
- **La réduction linéaire** : en cas de dépassement du plafonnement cantonal, une réduction linéaire sur les mesures peut encore être décidée, afin de respecter le budget cantonal. Cette réduction pourrait varier entre 5 à 25% selon la participation des agriculteurs aux mesures et selon la répartition du plafonnement cantonal. Nous voulons dans la mesure du

possible que cette réduction soit prise uniquement si les autres points stratégiques ci-dessus ne permettent pas de respecter les budgets.

8.2. Autres charges liées à la mise en œuvre du projet

Les charges pour la mise en œuvre du projet sont assumées par le canton. Il s'agit de l'information aux exploitants (séances régionales), de la préparation des conventions, du conseil individuel, de la gestion administrative des données, du contrôle de l'exécution, du monitoring et de l'évaluation finale du projet dans 8 ans.

9. Planification de la mise en œuvre

Ci-dessous, le tableau 21 décrit les étapes et le calendrier de la mise en œuvre du projet, puis, à la page suivante, le tableau 22 indique pour chaque étape les responsabilités.

Tableau 21: Contributions à la qualité du paysage, calendrier de mise en œuvre

	2017												2018-2023												2024			
	Mois																											
	févr.17	mars.17	avr.17	mai.17	juin.17	juil.17	août.17	sept.17	oct.17	nov.17	déc.17																	
	Semaines																											
Préparation de la mise en œuvre	[Barre orange]																											
Séance de présentation aux agriculteurs	[Barre orange]																											
Etablir les conventions	[Barre orange]												Chaque année de nouvelles conventions peuvent être signées avec les exploitants.															
Saisie des déclarations	[Barre orange]																											
Remise des données à l'OFAG													[Barre orange]															
exécution des mesures	[Barre orange]												[Barre orange]															
Contrôle des mesures	[Barre orange]												[Barre orange]															
Monitoring de projet	[Barre orange]												[Barre orange]															
Evaluation	[Barre orange]												[Barre orange]												[Barre orange]			
Adaptation éventuelle du projet	[Barre orange]												[Barre orange]												[Barre orange]			
Remise dossier à l'OFAG	[Barre orange]												[Barre orange]												[Barre orange]			

Tableau 22: Description des responsabilités (SCA= Service cantonal de l'agriculture, OPD= office des paiements directs, OFAG = Office fédéral de l'agriculture)

Quoi	Détail	Qui
Préparation de la mise en œuvre	Préparation des documents de vulgarisation : catalogue des mesures pour chaque projet avec prestations à fournir, but recherché, prime, ... / Planning des séances de présentation et convocations, etc. Les documents importants sont mis sur internet.	SCA
Séance de présentation aux agriculteurs	Les agriculteurs sont informés sur les objectifs du projet, le concept des mesures et sur la manière de participer au projet /Ils reçoivent les documents nécessaires à leur participation au projet.	SCA
Etablissement des conventions	Les agriculteurs annoncent avec le formulaire «convention PQP » les mesures qu'ils mettent en œuvre et retournent au Service de l'agriculture ce formulaire avec la convention signée.	Agriculteurs
	Accompagnement des agriculteurs : conseils	SCA
Saisie des déclarations	Le Service de l'agriculture enregistre dans son système informatique (SAP) les prestations annoncées.	SCA (OPD)
Transmission des données à la Confédération	Transmission des données financières, transmission de 5 conventions par projet à l'OFAG	SCA
Exécution des mesures	Par les agriculteurs	Agriculteurs
Contrôle des mesures	Contrôle de l'exécution des mesures spécifiques	SCA (Mandat)
Monitoring de projet (1)	Le développement de la participation des agriculteurs et de la réalisation des objectifs de mise en œuvre est rapporté chaque année : les données sont analysées sur les plans budgétaires, objectifs de réalisation et participation des agriculteurs, etc.	SCA-OPD
Evaluation avant nouvelle période de mise en œuvre	Rassemblement des données de mise en œuvre, description de l'impact des mesures, de l'évolution du paysage. Décider de mesures à prendre pour la suite.	Porteur de projet / SCA
Adaptation du projet	Proposition validée aux niveaux régional et cantonal des modalités de mise en œuvre de la nouvelle période contractuelle. Procédure participative si nécessaire.	Porteur de projet / SCA
Validation du projet		OFAG

10. Contrôle de la mise en œuvre, évaluation

10.1. Contrôle de la mise en œuvre

Les mesures annoncées par les agriculteurs sont enregistrées dans le système de gestion des paiements directs du Service de l'agriculture. Ce dernier réalise avec l'organisme de contrôle un planning d'exécution sur 8 ans. L'indice paysager ne fait l'objet d'aucun contrôle d'exécution. Il est par contre l'objet d'une évaluation finale (voir chapitre évaluation).

Le Service de l'agriculture et l'organisme mandaté établissent une checklist des mesures avec les points à contrôler pour chaque mesure, en reprenant les conditions stipulées dans la fiche de mesure du catalogue cantonal. L'organisme de contrôle indique dans la checklist les mesures annoncées qui ne sont pas exécutées conformément aux exigences. Cette liste sert de base pour des sanctions administratives éventuelles et pour le monitoring du projet.

Si nécessaire, le Service de l'agriculture prend une sanction conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur les paiements directs (art. 105 Réduction et refus des contributions). Le non-respect d'une mesure implique le non versement de la contribution pour cette mesure ainsi que la restitution de la contribution de l'année précédente attribuée à cette mesure. Lors de récidive sur la même mesure, la totalité des montants versés pour cette mesure dans le cadre du projet en cours est restituée.

Financement du contrôle

La planification des contrôles se fait avec l'aide des organisations de contrôle PER actives au niveau cantonal. Le contrôle est financé par les agriculteurs via des contrôles déjà existants pour eux.

10.2. Evaluation du projet

L'évaluation a pour objet la mise en évidence des points forts du projet ainsi que de ses points faibles. Elle portera sur:

- Le respect des exigences légales (participation des agriculteurs, taux de réalisation des objectifs de mise en œuvre) ;
- L'efficacité des mesures pour la réalisation des objectifs paysagers convenus. L'évaluation porte sur le taux de réalisation, le niveau de prime et la qualité de la mise en œuvre. Les résultats sont valorisés en proposant des adaptations des conditions et charges des mesures ;
- L'évolution du paysage agricole, en analysant d'autres facteurs d'influence que les mesures ;
- L'évaluation de la qualité paysagère des mesures nécessite la vision locale d'un échantillon des mesures mises en œuvre. Cette vision est réalisée dans le cadre des contrôles de mise en œuvre. Les résultats sont valorisés en proposant des adaptations des conditions et des charges liées aux mesures ;

- L'évolution du paysage agricole sur la base d'observations objectives (statistiques) et de perceptions subjectives ;
- La pertinence des objectifs paysagers et du concept de mesures.

Tableau 23: Concept d'évaluation du projet qualité paysage du Chablais valaisan

Quand	Quoi	Détail	Méthode / résultat	Cible	Qui
2017-2024	Taux de participation des agriculteurs	Quel est le taux de participation ?	% des surfaces du périmètre en main d'agriculteurs qui participent au projet	75 % des surfaces dès 2017	SCA
2017-2024	Taux de réalisation des mesures	Quel est le taux de réalisation des mesures	% par rapport à l'objectif de mise en œuvre	Min. 80%	SCA
2017-2024	Qualité des mesures	Est-ce que les conditions fixées sont suffisantes à garantir la qualité paysagères des mesures?	évaluation Adaptation des mesures	→ rapport	Organisme de contrôle? SCA
2017-2024	Evaluation économique des mesures	Est-ce que la contribution est pertinente?	Adéquation avec la prestation	→ rapport	SCA
2024	Evolution générale du paysage	Quelle a été l'évolution du paysage agricole durant la période de projet? Évolution matérielle et évolution de la perception	- Analyse des données numériques (MNS-MNT), - Analyse de documents photographiques - Evaluation de terrain	→ rapport	SCA
2024	Efficacité des mesures	Quel a été le rôle des mesures sur l'évolution du paysage?	- Evaluation de terrain	→ rapport	SCA
2024	Pertinence des objectifs paysagers	Les objectifs paysagers sont-ils d'actualité?	- Analyse	→ rapport	SCA
2024	Mise en œuvre	Est-ce que l'organisation du projet est adéquate?	- Analyse	→ rapport	SCA
2024	Formulation de la vision, des objectifs et des mesures pour la nouvelle période de 8 ans	Est-il nécessaire de revoir la vision, les objectifs, les mesures? Si oui les reformuler.	- Rapport	(adaptation du projet)	SCA

11. Bibliographie, liste des bases consultées

Pour l'analyse paysagère, les documents de bases et projets suivants ont été consultés et coordonnés:

Fédéral :

Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)
Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)
Inventaire fédéral des voies de communication historique de la Suisse (IVS)
Inventaire fédéraux des sites marécageux et des biotopes dignes de protection

Cantonal :

Plan directeur cantonal et fiches de coordination
Inventaire cantonaux et communaux nature -paysage
Dispositions cantonales de protection du paysage et de la nature
Nature et paysage, 1985
Valeurs naturelles et paysagères liées aux activités humaines, 1998
Les friches en Valais, 1991
Paysages traditionnels importants, 1994
Inventaire des pâturages boisés valaisans, 1997
Inventaire des bisses, 1993/1998
Monuments historiques cantonaux et communaux
Inventaire des sites archéologiques et des pierres à cupule
Directive cantonale valaisanne pour la mise en réseaux des surfaces de promotion de la biodiversité, 2015

Communal :

Plan d'affectation des zones
Règlements communaux des constructions
Projets de mise en réseau des surfaces de compensation écologiques

Données historiques

Cadastres de la production agricole 1940 – 1945 et 1970-1978
Améliorations structurelles réalisées et en cours

Autres:

Agglomération du Chablais
Données de Météo Suisse
EAtlas du Valais, Unil
Communiqués de presse, Canton du Valais
RTS

- **BOÎTE À OUTILS CEP**, *Guide méthodologique pour les concepts d'évolution du paysage*, Service Romand de vulgarisation agricole, 2002.
- **CANTON DU VALAIS**, *Plan directeur cantonal, Fiche de coordination f.901, Troisième correction du Rhône, état au 21.11.2012.*
- **CONCEPT DIRECTEUR REC**, *bureau d'études biologiques Raymond Delarze, août 2005:* http://www.lebensraumrotten.ch/fileadmin/user_upload/lebensraumrotten-data/b_documents/c_flussabschnitte/DE/flussabschnitte-REC-bericht.pdf
- **CONFÉDÉRATIONS SUISSE**, *DEFR, OFAG, Directive relative à la contribution à la qualité du paysage, 7 novembre 2013.*

- **DELARZE R., PILLET JM.,** *Fiches descriptives des sites affectés en zone de protection de la nature ou et zone de protection du paysage*, avril 2010.
- **GUÉRIN Julien**, 2005, *Tourisme et utilisation du sol dans le canton du Valais, Diagnostic de l'hébergement touristique et étude prospective des mesures cantonales d'aménagement du territoire*, Mémoire de licence, Université de Lausanne. <http://mesoscaphe.unil.ch/iquil/doc.php?id=TIGL-626.pdf>
- **GIUGNI J.-F.,** *Les Rigoles de Vionnaz*. 1987 Info-Nature n° 12. LVPN, Sion. http://www.pronatura-vs.ch/Rigoles_de_Vionnaz
- **LUGINBÜHL, Yves**, 2012. *La Mise en scène du monde. Construction du paysage européen*, Paris, CNRS Éditions.
- **OFFICE FÉDÉRALE DE LA STATISTIQUE**, site internet, thème statistique 01- population et 07- agriculture
- **PERRIN Paul**, *Le chemin de fer en Valais (1850-1963)*, 1965.
- **RANDOEVASION VALAIS** - <https://randoevasionweekend.wordpress.com/2014/01/31/a-la-decouverte-du-chablais/>
- **WERNER Philippe**, *La Flore*, Martigny, 1988
- **ZANINI Flavio, ZANINI Elodie, WEBER Christine & SCHLAEPFER Rodolphe**, *Analyse de la dynamique du paysage de la plaine du Rhône de 1850 à 2003 sur la base de cartes topographiques*, Bull. Murithienne 124, 2006, pp.89-98.

12. Annexes

Annexe 1 : liste des participants du groupe d'accompagnement

Participants	Profession (fonction)
Berra Stéphane	Agriculteur
Bueche François	Agriculteur et préposé à la culture des champs de Port-Valais
Delaloye Gilles	Garde forestier Triage du Haut-Lac
Dubois Jean-Luc	Garde forestier de Monthey
Dubosson Bernard	Agriculteur
Dubosson Hilaire	Triage forestier de Troistorrents
Dubosson Oscar	Conseiller communal et préposé à la culture des Champs de Troistorrents
Dubosson Patrice	Agriculteur et président du réseau écologique OQE Vallée d'Illiez
Es-Borrat Jean-Paul	Agriculteur et préposé à la culture des champs de Val-d'Illiez
Es-Borrat Laurent	Agriculteur
Es-Borrat Philippe	Conseiller communal de Val-d'Illiez
Gay Aimé	Agriculteur
Jimenez Fernando	Chef du service technique de Vouvry

Largey Thierry	Pro Natura Valais
Lattion Pascal	Agriculteur
Nodiroli Noélie	WWF Valais
Picon Magrit	Conseillère communale de Port-Valais
Planchamp Jean-Marie	Conseiller communal de Vionnaz
Revaz Blaise	Conseiller communal de Vionnaz
Rouiller François	Garde forestier Triage du Haut-Lac
Schaller Antoine	Système touristique Vallée d'Illeiz
Seiler Freddy	Préposé à la culture des champs de Vouvry
Stefanelli Tommy	Président de Morgins Tourisme SA
Tamborini André-Noël	Conseiller communal de Vouvry
Triponez Yann	Collaborateur du Service du Service des forêts et du paysage (SFP)
Turin Pierre	Agriculteur
Vanay Dominique	Agriculteur
Vaudan François	Garde forestier triage des Dents du Midi
Vieux Mikaël	Conseiller communal de Collombey-Muraz
Vieux Tahia	Office du tourisme de Val-d'Illeiz

<p>1</p> <p>Plantation d'arbres isolés indigènes dans les vignes</p>					
<p>Les arbres isolés apportent une dynamique dans le paysage.</p>					
<p>Description</p> <p>Planter un arbre isolé indigène dans les vignes et assurer son développement initial.</p>					
<p>Liste</p> <p>Pour le vignoble: Amandier, Cerisier, Chêne, Erable, Cognassier, Erable champêtre, Figuier, Grenadier, Olivier, Orme, Pêcher, Pommier, Pin sylvestre, Prunier (liste du code 908)</p>					
<p>Conditions</p> <p>- Dans UP Plaine du Rhône (uniquement les vignes)</p> <p>- Possibilité de faire une allée d'arbres</p> <p>- Sur la surface d'exploitation à 10 m de tout autre arbre (sauf si allée d'arbres)</p> <p>- Maximum de 5 arbres par exploitant</p> <p>- Facture et photos à l'appui à garder dans votre dossier</p>		<p>Conseil</p> <p>- Dans les vignes, annoncer les arbres/arbustes en code 908, pour pouvoir ensuite toucher la contribution grâce à la mesure "Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan"</p> <p>- Préférer les emplacements visibles</p>			
<p>Objectifs paysagers</p> <p>1.3. Favoriser les arbres isolés, les fruitiers haute-tige et les haies</p>					
<p>Contribution</p> <p>Principe La contribution est unique et versée par arbre.</p>					
<p>Montant 200.- CHF/arbre Prime unique</p>					
<p>Calcul détaillé</p>	<p>Perte de rendement: repris sur la mesure "entretien de l'arbre"</p>		0.-	CHF/arbre	
	<p>Travail supplémentaire</p>	<p>3 heures pour :</p>	<p>commande, transport, plantation et soin à l'arbre (arrosage)</p>	84.-	CHF/arbre
	<p>Coûts matériel : achat de l'arbre</p>		45.-	CHF/arbre	
	<p>Coûts matériel : tuteurs et divers</p>		30.-	CHF/arbre	
	<p>Bonus paysager 25 %</p>		oui	40.-	CHF/arbre
	<p>Total</p>			199.-	CHF/arbre
<p>Objectifs de mise en œuvre</p> <p>40 arbres</p>					
<p>Déclaration</p> <p>Autodéclaration</p>					
<p>Enregistrement</p> <p>- Sous exploitation dans SAP: code 908</p> <p>- Remarques, dans les vignes: la mesure "Plantation" est couplée avec la mesure "Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan "</p>					
<p>Contrôle</p> <p>Contrôle PER par pointage</p>					
<p>Références</p> <p>Ordonnance sur les paiements directs</p>					
		<p>Annexe 4 : Conditions que doivent remplir les surfaces de promotion de la biodiversité, point 13</p>			

2

Entretien d'arbres remarquables isolés



A l'intérieur de larges périmètres ouverts, la présence d'arbres au développement significatif est remarquable dans le paysage.

Description

- Conserver et entretenir l'arbre
- Maintenir les alentours de l'arbre dégagés

Liste

Code 925

Conditions

- **Dans toute la SAU**
- Espèce indigène
- Situation dégagée, distance minimale à la forêt : 20 mètres.
- Hauteur minimale : 15 mètres
- **Les arbres doivent être annoncés sous le code 925 dans le relevé de structures auparavant pour toucher cette contribution**

Objectifs paysagers

1.3. Favoriser les arbres isolés, les fruitiers haute-tige et les haies

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, destinée à souligner la valeur paysagère des arbres remarquables et à favoriser leur maintien dans un espace dégagé.

Montant **50.- CHF/arbre** **Prime annuelle**

Calcul détaillé			
Perte de rendement: selon situation pour 100m ² sous l'arbre, exemple prairie de fauche 2 coupes		8.-	CHF/arbre
Travail supplémentaire: 0.5h pour soin à l'arbre, ébranchage, taille éventuelle (1 h/an)		28.-	CHF/arbre
Travail supplémentaire: 0.2h pour manœuvre supplémentaire lors des travaux		14.-	CHF/arbre
Coûts matériel		0.-	CHF/arbre
Bonus paysager 25 %	oui	7.-	CHF/arbre
Total		49.-	CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

100 : 50 en plaine et 50 dans les villages de coteaux

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Sous parcelle, dans SAP, code 925

Contrôle

Contrôle PER, par pointage (minimum 1 arbre)

3

Entretien des pâturages boisés



Les pâturages boisés sont issus d'une gestion mixte ancestrale associant production de bois et d'herbage pour le bétail créant des ambiances paysagères uniques. Ils exigent des soins réguliers pour y maintenir la pâture et prévenir l'embuissonnement.

Description

- Exploiter la surface de pâturage boisé annoncée
- Eliminer, les jeunes pousses, les arbrisseaux et sous arbrisseaux
- Mettre en tas le bois mort

Liste

Pâturages boisés figurant à l'inventaire cantonal

Conditions

- **Dans UP alpages (cf. carte annexée)**
- Exploitation conforme à la législation forestière : pas d'apport de fumure extérieure à l'exploitation concernée, pas de produits de traitement, sauf autorisation du SFP
- **Prime sur alpage: maximum de 10 ha par exploitation**

Objectif paysager

- 3.3. Conserver la surface d'alpage actuelle (lutte contre l'abandon de surfaces agricoles et contre la progression d'espèces indésirables) ;**
- 3.4. Conserver et renforcer la diversité de structures**

Dispositions légales

Législation forestière

Coordination

- Contribution cumulable avec les contributions à la biodiversité.
- Les interventions forestières sont du ressort des forestiers.

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à **l'hectare**. Le boisé est soustrait (environ 30% de la surface totale du pâturage boisé), c'est donc sur le 70% de la surface de l'inventaire que l'exploitant reçoit la contribution.

Montant **200.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé			
	Perte de rendement	0.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire: mis en tas de bois mort: 4h/ha	112.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire: débroussaillage 2h/ha	56.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire: installation du pâturage 1h/ha	14.-	CHF/ha
	Coûts matériel	15.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25%	non	0.- CHF/ha
	Total	197.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

226 ha

Déclaration

- Surface inscrite par le SCA dans la convention

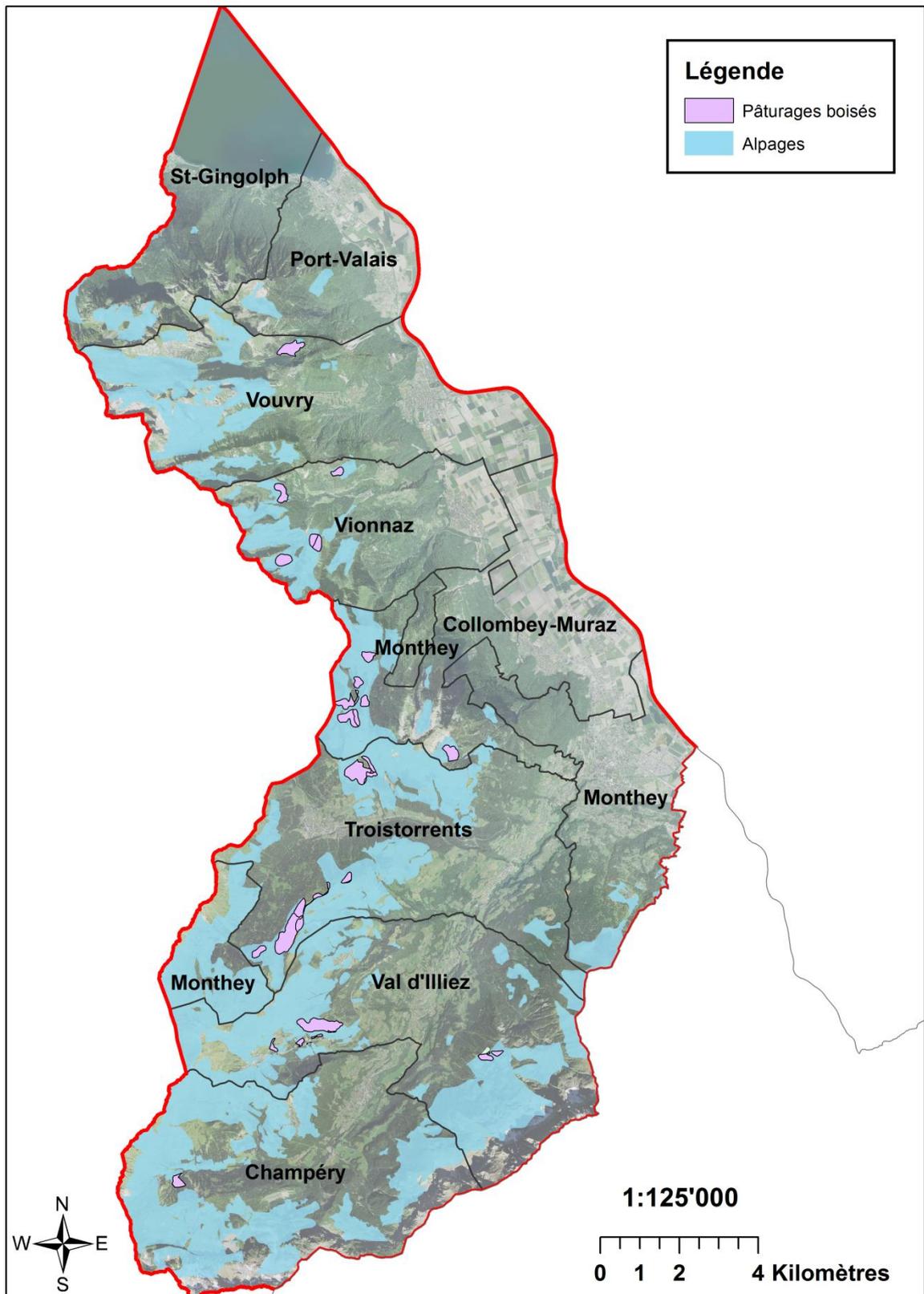
Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Pâturages boisés du PQP Chablais valaisan



LC/ septembre 2016

Tableau 24: Liste des alpages concernés par la mesure des pâturages boisés. Source: SFP

Commune	Nom de l'alpage	Pâturages boisés	
		Total ha	payé par PQP
Champéry	Alpage de la Poya	17.7	10
Collombey-Muraz	Alpage de Chalet Neuf 10 Chermeu	116.7	10
Collombey-Muraz	Alpage de Grand Crau Drévéneuse	189.9	10
Collombey-Muraz	Alpage d'Onne	76.9	10
Troistorrents	Alpage de Bonavau	198.9	10
Troistorrents	Alpage de Clos aux Boeufs	19.1	10
Troistorrents	Alpage de Culet 19	40.4	10
Troistorrents	Alpage de la Chaux 39	55.2	10
Troistorrents	Alpage de Maze 49	78.2	10
Troistorrents	Alpage de Sepaz 2	62.5	10
Troistorrents	Alpage des Bochasses 37	38.4	10
Troistorrents	Alpage le Sepaz	33.7	10
Val d'Illiez	Alpage de Chaupalin 28	7.5	7.5
Val d'Illiez	Alpage de Nole les Crosets	8.7	8.7
Val d'Illiez	Alpage de Crettex-Bornet	29.5	10
Val d'Illiez	Alpage de Plagnoix	97.8	10
Val d'Illiez	Alpage les Crosets 3	14.0	10
Val d'Illiez	Réunion des alpages de Soix et de Majis	55.8	10
Vionnaz	Alpage de Chetillon la Croix Jorette 9	75.1	10
Vionnaz	Alpage de Fracette 7	19.8	10
Vionnaz	Alpages de Conche et Dravers	29.4	10
Vionnaz	Alpages de Recon et Plan de Croix 8	30.1	10
Vouvry	Alpage de Tanay 11	18.8	10
		1314	226.2

5

Entretien de haies, bosquets et berges boisées



Ils animent le paysage en le structurant et en le diversifiant. Leur entretien demande un travail supplémentaire pour la taille régulière, mais également pour l'entretien des bandes herbeuses.

Description

Conserver et entretenir la haie

Liste

Définition de "Haies, bosquets champêtres et berges boisées" (selon Oterm, art. 23)

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées ne doivent pas avoir été classés comme forêt par le canton ou ne doivent dépasser simultanément les trois valeurs suivantes:

- une superficie, bande herbeuse comprise, de 800m²;
- une largeur, bande herbeuse comprise, de 12m;
- un âge de peuplement de 20 ans.

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées sont entourés d'une bande herbeuse.

Conditions

- Dans toute la SAU

- Les haies doivent être annoncées par le code correspondant dans le relevé de structure auparavant pour pouvoir toucher cette contribution.
- Entretien approprié tous les 6 à 8 ans
- **Haies sans contribution SPB (code 857):** bordure tampon de 3 mètres (sans engrais, ni purins, ni produits phytosanitaires)
- **Haies avec SPB Q1 et Q2 (code 852) :** respect des conditions pour les SPB respectives, bande herbeuse de 3 mètres de chaque côté exploité comme pâturage extensif.

Objectifs paysagers

1.3. Favoriser les arbres isolés, les fruitiers haute-tige et les haies ;

2.2. Encourager la diversité d'exploitation

Coordination

Contributions à la biodiversité et objectifs de réseau écologique

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à la **surface** de haie. Le montant alloué aux haies pour leur apport paysager et en fonction des contributions écologiques déjà perçues a été fixé au niveau suisse par l'OFAG.

Montant	variable	CHF/ha	Prime annuelle	Pas de SPB	SPB 1	SPB 2	
Calcul détaillé	Perte de rendement			0.-	0.-	0.-	CHF/ha
	Primes pour l'entretien des haies (toutes primes SPB)			2000.-	500.-	1500.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %	non		0.-	0.-	0.-	CHF/ha
	Total			2000.-	500.-	1500.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

9 ha de haies : 8 en plaine et 1 dans les coteaux

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle : Code 852 et 857

Contrôle

Contrôle PER

50 Encouragement de la fauche



La fauche est une pratique agricole qui assure l'entretien du territoire. Dans certains secteurs, les contributions allouées à la fauche peuvent être insuffisantes. Dans ce cas, une contribution supplémentaire peut aider à conserver le paysage ouvert dans des secteurs particulièrement éloignés ou menacés.

Description

- Faucher au minimum une fois par an
- Dans un secteur éloigné et menacé
- Récolter le fourrage et le valoriser (affouragement, vente)

Liste

- Prairies de fauche
- Code **611/612/613/621**

Conditions

- **Dans UP des villages de coteaux**
- Cette mesure permet d'atteindre un objectif paysager particulier, puisque ces régions sont particulièrement éloignées et menacées par l'avancée de la forêt.

Objectifs paysagers

- 2.1. Conserver un paysage ouvert et entretenu (lutter contre l'avancée de la forêt) ;**
- 2.3. Favoriser la fauche**

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à la **surface**. Elle renforce les mesures existantes dans les autres programmes.

Montant	200.- CHF/ha	Prime annuelle			
Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	CHF/ha	
	Travail supplémentaire : Forfait pour difficulté d'accès ou éloignement : 6 * 0.5 h		84.-	CHF/ha	
	Coûts de machine : Forfait pour difficulté d'accès /éloignement : traction 4 * 0.5 h à 36.-/h		72.-	CHF/ha	
	Divers		0.-	CHF/ha	
	Bonus paysager 25 %		oui	39.-	CHF/ha
	Total			195.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

1514 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: code 611, 612, 613,621

Contrôle

Via SAP

51

Fauche de nettoyage des pâturages (extensifs)



Une coupe de nettoyage annuelle des refus de pâture empêche leur embuissonnement larvé et participe à la création de mosaïques paysagères grâce à des modes d'exploitations différenciés. Elle garantit un bon entretien du territoire et des surfaces propres et bien nettoyées.

Description

- Déterminer quel pourcentage (**entre 30% et 100%**) des pâturages extensifs sont fauchés par année dans l'unité paysagère concernée.
- Faucher et mettre en tas (ou exporter) les restes de pâture lorsque nécessaire

Liste

-Pâturages extensifs (**code 617**)

Conditions

- **Dans UP des villages de coteaux**
- Utilisation de gyrobroyeur interdite

Objectifs paysagers

2.1. Conserver un paysage ouvert et entretenu (lutter contre l'avancée de la forêt)

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à la surface. Elle couvre les frais supplémentaires de la fauche de nettoyage.

Montant **350.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire: déplacement machines (1.5 h)		42.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire: 1x coup/an (1 coupe= 6.25km) 1.5h		42.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire: 1x mettre en tas, finition à la main (6h)		168.-	CHF/ha
	Coûts machines (source: Rapport ART 767. Coût des machines)		84.-	CHF/ha
	Bonus paysager	<i>oui</i>	10.-	CHF/ha
	Total		346.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

635 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation, code 617

Contrôle

Contrôle PER

53

Mosaïque pâturage-lande

L'alternance dans une mosaïque décimétrique de végétations de pâturage et de landes à arbustes nains offre la possibilité de maintenir ouvert de larges espaces dans un état semi-naturel. Souvent peu intéressant d'un point de vue fourrager, ces mosaïques évoluent vers des landes pures ou sont peu à peu vouées au reboisement, banalisant ainsi le paysage. Leur intensification est en général inappropriée, il faut donc les maintenir dans un état convenable et apprécié du point de vue paysager par la population locale, c'est-à-dire une mosaïque entre pâturage et landes.

Description

- Pâture les secteurs annoncés au minimum une fois dans la saison
- Débroussailler dans le but de maintenir au moins 50 % de surfaces de pâtures.
- Mettre en tas les broussailles éliminées
- Eliminer les jeunes arbres

Conditions**- Dans UP alpages**

- Uniquement sur les périmètres déterminés par le Service des forêts et du paysage (projets Tétras-lyre, refuges hivernaux)
- Surface minimale 1 ha
- Prime par alpage: maximum de 10 ha

Conseil

- Recouvrement maximal des landes = 40%

Objectifs paysagers

- 3.3. Conserver la surface d'alpage actuelle (lutte contre l'abandon de surfaces agricoles et contre la progression d'espèces indésirables) ;**
- 3.4. Conserver et renforcer la diversité de structures**

Dispositions légales

- LPN (milieux & espèces protégés) / LFO

Coordination

- Projets en faveur du tétras-lyre (SCPF et SFP)
- Surfaces de promotion de la biodiversité dans les alpages

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation d'estivage**. Elle couvre les coûts supplémentaires pour l'élaboration des parcs et les travaux d'entretien (débroussaillage manuel, mise en tas). La contribution est versée sur le 70% de ces surfaces, puisque c'est le taux moyen de surfaces de pâtures.

Montant **230.- CHF/ha** Prime annuelle

Calcul détaillé			
Perte de rendement		0.-	CHF/ha
Travail supplémentaire : débroussaillage 3 heures /ha/an		140.-	CHF/ha
Travail supplémentaire installation du pâturage 1 heure /ha		28.-	CHF/ha
Matériel		10.-	CHF/ha
Bonus paysager 25 %	oui	45.-	CHF/ha
Total		230.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

15 ha : actuellement aucune surface, mais financement futur possible (si projet)

Enregistrement

Sous exploitation d'estivage, dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage



Sur les alpages, les différents secteurs de pâturage présentent souvent une grande hétérogénéité de structures, de topographie ou de qualité d'herbage. Il est alors utile de disposer de plusieurs espèces d'animaux ou différentes catégories d'une même espèce ayant des aptitudes de broutage spécifiques. Cette mixité permet de mieux valoriser le fourrage à disposition et d'entretenir de manière plus adéquate le périmètre de l'alpage.

Cette mesure permet une meilleure gestion de la pâture et permet d'éviter une évolution bipolaire (zones trop intensives et d'autres trop extensives) de l'alpage. De plus, elle permet d'élargir l'offre commerciale de l'exploitant tout en rendant la visite de l'alpage plus attractive pour le "public".

Description

La mesure se décline en 3 types:

- la détention de **2, 3 ou 4 espèces d'animaux** de rente sur l'alpage

Liste

Liste des espèces :

- Bovins: Vaches laitières et vaches allaitantes, autres vaches, taureaux > 2 ans
- Bovins: animaux femelles jusqu'au premier vêlage, animaux mâles < 2 ans,
- Chevaux, poneys, ânes, mulets, bardots
- Moutons
- Chèvres

Conditions

- Dans UP alpages

- Au moins 5 individus par espèce d'animaux de rente
- Les animaux sont détenus durant toute la durée d'estivage (Càd au min. 56 jours) sur l'alpage
- Certaines espèces peuvent être utilisées pour lutter contre les plantes à problème

Objectifs paysagers

3.3. Conserver la surface d'alpage actuelle (lutte contre l'abandon de surfaces agricoles et contre la progression d'espèces indésirables)

Dispositions légales

Ordonnance sur la protection des animaux (pour le nombre d'individus requis par espèces)

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation d'estivage**.

Montant	VARIABLE	CHF/exploitation d'estivage	
	2 espèces d'animaux	600.-	CHF
	3 espèces d'animaux	800.-	CHF
	4 espèces d'animaux	1000.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

74 alpages annoncent cette mesure

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation d'estivage, dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

AGRIDEA Classeur "Petits ruminants"

Alpfutur, p.58-61 <http://www.wsl.ch/ebooks/alpfutur/de/files-de/assets/basic-html/page58.html>

Site de l'Etat du Valais Races autochtones valaisannes:
<http://www.vs.ch/Navig/navig.asp?MenuID=5916&Language=fr>

Maintien des cultures maraîchères de plein champ

Les cultures maraîchères en plein champs tendent à disparaître dans la Plaine du Rhône au profit d'autres cultures. Pourtant, la production de légumes en plein champ est appréciée d'un point de vue paysager pour la mosaïque et les couleurs qu'elle amène .

Description

- Maintenir les cultures en plein champs dans la Plaine du Rhône

Liste

- Toutes les espèces de légume et les fraises : codes **524, 545, 551, 553, 706, 709, 710**

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône

Objectifs paysagers**1.2. Conserver et renforcer la diversité de cultures****Contribution**

Principe La contribution est **annuelle** et attribuée à la **surface** de culture de légumes en plein champs.

Montant **380.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé	<i>Pertes de rendement provoquées par les aléas climatiques</i>	150.-	CH/ha	
	<i>Réduction du nombre de cultures / possibilités</i>	100.-	CH/ha	
	<i>Maraudage et dégats dûs aux animaux</i>	50.-	CH/ha	
	<i>Bonus paysager 25 %</i>	<i>oui</i>	75.-	CH/ha
	Total	375.-	CH/ha	

Objectifs de mise en œuvre

182 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: codes 524, 545, 551, 553, 706, 709, 710

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

105 Diversité des herbages



Les surfaces herbagères sont encore très présentes dans la plaine du Rhône. Maintenir, voire augmenter leurs modes d'exploitation et leur composition floristique induit des variations de teintes intéressantes et participe à la mosaïque du paysage agricole de la Plaine du Rhône.

Description

L'agriculteur s'engage à exploiter 4, 5 ou 6 types d'herbages sur la période du contrat.

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône

- Types d'herbages:
 prairie temporaire (601),
 prairie extensive (611, 622, 634),
 prairies peu intensive (612, 623),
 autre prairie permanente (613),
 pré à litière (851),
 pâturage (616),
 pâturage extensif (617),
 pâturage boisé (618, 625).

- Options possibles: 4 types, 5 types ou 6 types et plus

- Pour qu'un type de prairie soit pris en considération, il doit couvrir au moins 5% de la surface des prairies et des prés à litière de l'exploitation. Lorsqu'elles couvrent moins de 5% elles peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 5%.

Objectifs paysagers

1.2. Conserver et renforcer la diversité de cultures

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, elle est attribuée à **l'hectare d'herbages**.

Montant	130/240/330.-	CHF/ha	Prime annuelle	4 types	5 types	6 types		
Calcul détaillé	<i>Montants repris du Canton de VD, PQP Plaine du Rhône</i>			130.-	240.-	330.-	CHF/ha	
	<i>Bonus paysager 25 %</i>			<i>non</i>	0.-	0.-	0.-	CHF/ha
	<i>Total</i>			130.-	240.-	330.-	CHF/ha	

Objectifs de mise en œuvre

257.5 ha

Déclaration

- Autodéclaration: indiquer le nombre d'herbages dans la convention

Enregistrement

Sous la parcelle dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Augmentation du nombre de cultures différentes dans la rotation

La présence de grandes cultures amène de la diversité dans les couleurs et les structures. Il paraît important de les valoriser pour maintenir un paysage agricole animé.

Description

L'agriculteur met en place une **rotation de 5, 6 ou 7 cultures au lieu des 4 obligatoires** et s'engage à tenir ce nombre durant la durée du contrat. Augmentation possible, pas de réduction.

Liste

1 culture = 1 culture principale de :

- blé (blé fourrager 507, blé d'automne 513, blé de printemps 512 = blé = une seule culture)
- seigle 514
- orge 501/502
- avoine 504
- triticale 505
- maïs 508
- betterave 522/523
- pomme de terre 524
- pois protéagineux 537
- soja 528
- tournesol 531/592
- féveroles 536
- colza 526/527/590/591
- kénaf 552
- chanvre 535
- tabac 541
- culture maraîchère (1 famille) 545
- jachère florale 556
- jachère tournante 557
- ourlet 559
- prairies artificielles 601
- prairies artificielles 602

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône

- **Minimum 3ha par culture** par exploitant
- Les prairies artificielles (601 et 602) comptent comme 2 cultures au maximum dans le calcul.
- Les prairies extensives (611) et les prairies peu intensives (612) ne comptent pas dans le calcul
- Pour qu'une culture soit prise en considération, elle doit couvrir au moins 10% de la surface de terres assolées. Les cultures de même que les prairies temporaires, les jachères florales ou tournantes et les cultures maraîchères principales, lorsqu'elles couvrent moins de 10% peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 10%.

Objectifs paysagers

1.2. Conserver et renforcer la diversité de cultures

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, elle est attribué à **l'hectare de terres ouvertes** (les terres assolées, excepté les prairies artificielles).

Montant	80/240/440	CHF/ha	Prime annuelle	5 cultures	6 cultures	7 cultures	
Calcul détaillé	Montant repris du PQP du Canton de VD - Plaine du Rhône			80.-	240.-	440.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %		non	0.-	0.-	0.-	CHF/ha
	Total			80.-	240.-	440.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

487 ha

Déclaration

- Autodéclaration: indiquer le nombre de cultures dans la convention

Enregistrement

Sous parcelle dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs

Des installations permettent de faciliter l'accessibilité des régions d'estivage et des mayens aux touristes et aux promeneurs et garantissent un accueil plus convivial.

Description

Mettre en place des portails d'accès de mobilité de loisirs (chemins et itinéraires de loisirs) et les entretenir

Exemple de portails à la page suivante

Conditions

- Dans UP alpages

- 2 max par alpage

- Matériel en bois de la région

- Sis sur un sentier pédestre homologué au niveau communal

- Hors zone avalanche

- **Indiquer sur une carte les portails mis en place, carte à présenter lors du contrôle**

- **Facture et photos à l'appui à garder dans votre dossier**

Objectifs paysagers

3.1. Préserver un habitat architecturalement traditionnel

Dispositions légales

Règlements communaux

Coordination

- Communes & Offices de tourisme

- Chemins et itinéraires de loisirs (exemple : pistes VTT)

- Chemins historiques (IVS)

Contribution

Principe La contribution est **unique** et versée par portail à l'exploitation.

Montant **800.- CHF/portail** **Prime unique**

Calcul détaillé				
	Perte de rendement		0.-	CHF
	Travail (mise en place du passage pour piéton ou cycliste)	5 h/poste	140.-	CHF
	Travail d'entretien annuel	1 h/poste/an	224.-	CHF
	Coûts matériel		450.-	CHF
	Bonus paysager 25 %	non	0.-	CHF
	Total		814.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

185 portails

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

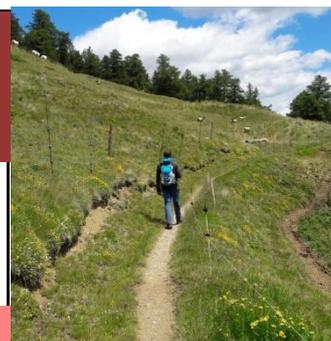
Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage ou contrôle PER

Exemple de portails mis en place et validés par le SCA :



151 Chemins pédestres sur alpage



La qualité des chemins pédestres qui traversent les alpages peut être préservée par des moyens simples. Elle favorise la perception positive du paysage et permet de faciliter l'accès au paysage cultivé aux autres utilisateurs du territoire.

Description

- Conserver les chemins pédestres en bon état: délimiter le parc des bêtes en-dessus et en-dessous du chemin en laissant ce-dernier libre pour le passage.
- La mobilité douce reste du domaine de compétence des cantons et des communes, et non des exploitants agricoles. Ici, on fournit une prestation afin de faciliter l'accès sur une base volontaire de participation à ces projets de qualité du paysage.

Conditions

- Dans UP alpages
- Au moins un sentier pédestre homologué au niveau communal
- **Minimum 2 km** de réseaux pédestres entretenus
- **Etablir une carte avec les kilomètres entretenus à présenter lors du contrôle**

Objectifs paysagers

Préserver un habitat architecturalement traditionnel

Dispositions légales

Règlements communaux

Coordination

Communes & Offices de tourisme

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à l'exploitation d'estivage sous forme de forfait pour des coûts moyens pour un entretien de minimum 2km de réseaux pédestres. Le calcul ci-dessous a été déterminé pour 1 km de sentiers.

Montant	1'100.- CHF/exploitation	Prime annuelle		
Calcul détaillé	<i>Perte de rendement</i>		0.-	CHF/km
	<i>Mesures pour protection des chemins et signalisation</i>		8 h/poste	224.- CHF/km
	<i>Mesures d'entretien annuel</i>		11 h/poste	308.- CHF/km
	<i>Coût matériel (fils, poteaux, etc.)</i>			40.- CHF/km
	Total			572.- CHF/km

Objectifs de mise en œuvre

58 alpages

Déclaration

Autodéclaration et carte à fournir lors du contrôle

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

[Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre \(www.astra.admin.ch\)](http://www.astra.admin.ch)



Le patrimoine agricole est un élément fort du paysage culturel dans de nombreuses régions. Il contribue à la qualité du paysage et renforce l'identité culturelle régionale. L'utilisation de barrières en matériaux traditionnels au lieu de clôtures ordinaires engendre des coûts supplémentaires pour l'exploitant.

Description

- Acquérir ou réaliser la barrière en matériaux traditionnels
- Installer la barrière
- Utiliser et entretenir la barrière à des fins agricoles (délimitation des pâturages)

Conditions

- **Dans les alpages**
- **Minimum 20 mètres, maximum 100 mètres**
- Utilité agricole
- Sans fil complémentaire (barbelé ni électrique)
- En bois d'origine locale
- Pas dans les zones d'avalanche
- Ne doit pas entraver les autres usagers du territoire (ex. piste de ski)
- **Indiquer sur une carte les barrières mises en place, carte à présenter lors du contrôle**
- **Facture et photos à l'appui à garder dans votre dossier**

Objectifs paysagers**3.1. Préserver un habitat architecturalement traditionnel****Contribution**

Principe La contribution est **unique** et versée **à l'exploitation**. Elle comprend le coût d'acquisition standard pour la barrière, de son installation, et son entretien sur 8 ans.

Montant	20.- CHF/mètre linéaire	Prime unique
----------------	--------------------------------	---------------------

Objectifs de mise en œuvre

3200 mètres linéaires

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Contrôle de l'état de la barrière avec les contrôles d'estivage ou contrôle PER

Installation d'abreuvoirs ou fontaines en matériaux traditionnels

Le patrimoine agricole est un élément fort du paysage culturel dans de nombreuses régions. Il contribue à la qualité du paysage et renforce l'identité culturelle régionale

Description

- Acquérir ou réaliser un abreuvoir en matériaux traditionnels locaux
- Installer l'abreuvoir et le mettre en fonction
- Utiliser le bassin ou la fontaine annuellement pour des buts agricoles
- Assurer la propreté autour du bassin ainsi que son entretien annuel pour maintenir sa fonctionnalité

Exemples de bassins à la page suivante

Conditions

- **Dans UP alpages**
- **Maximum 1 par alpage**
- Bassin significatif de 2 m de long minimum
- Fabrication dans la région ou son voisinage immédiat
- Localisation hors de périmètres sensibles (PPS, zones de protection des sources, etc.)
- Assurer un écoulement propre du bassin
- Mesure prise sur un pâturage
- Emplacement dégagé et visible
- **Indiquer sur une carte les abreuvoirs mis en place, carte à présenter lors du contrôle**
- **Facture et photos à l'appui à garder dans votre dossier**

Conseils

- Choisir l'emplacement en tenant compte également du tourisme de passage
- Indiquer si l'eau est potable ou non
- Remplacer des bassins dont la valeur patrimoniale est faible
- Utiliser un flotteur pour éviter les nuisances de l'écoulement du troplein

Objectifs paysagers

3.1. Préserver un habitat architecturalement traditionnel

Coordination

Assurer que le bassin ne nuise pas au confort des utilisateurs du voisinage ou de passage (écoulement du troplein)

Contribution

Principe La contribution comprend le coût d'acquisition standard pour le bassin, une estimation du coût de mise en fonction et d'installation, l'entretien sur 8 ans, la prise en compte de divers matériel et imprévus.

Montant 3000.- CHF/installation Prime unique

Calcul détaillé			
	Perte de rendement		0.- CHF
	Pose du bassin : transport (4h), travaux de montage (5h), finition et alentours (6h)		420.- CHF
	Entretien du bassin et des alentours (2 heures par an : 50.- x 8 ans)		400.- CHF
	Machines et véhicule (3h)		240.- CHF
	Coûts matériel (acquisition du bassin)		1500.- CHF
	Divers matériel et imprévus (200.-)		200.- CHF
	Bonus paysager 10 %	oui	276.- CHF
	Total		3036.- CHF

Objectifs de mise en œuvre

92 bassins

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage, état du bassin

Exemple de bassins mis en place et validés par le SCA :



201

Conservation de bâtiment agricole traditionnel

Description

Entretien des alentours d'un bâtiment agricole traditionnel réservé à l'usage de l'exploitation agricole (ex: guérite dans les vignes / raccards sur les coteaux).

Conditions

- **Dans la SAU**
- Affectation du bâtiment à son **usage agricole originel**
- Entretien des alentours du bâtiment (**visibilité et propreté**) : Faucher les alentours, faire de petites réparations si nécessaire, entretenir voir éliminer les petits buissons autour du bâtiment...
- Guérites: en bois, en pierres sèches, etc.
- Granges-écurie ou raccards
- **Maximum de 2 bâtiments par exploitant**
- **L'exploitant indique les parcelles sur lesquelles se trouvent ces bâtiments**

Objectif paysager

- 1.4. Préservation du patrimoine bâti agricole
- 2.4. Préserver un habitat architecturalement traditionnel

Contribution

Principe La prime est **annuelle** et rétribue l'entretien des alentours du bâtiment.

Montant **100.- CHF/objet** **Prime annuelle**

Calcul détaillé			
	<i>Perte de rendement</i>	0.-	<i>CHF/objet</i>
	<i>Travail supplémentaire</i>	0.-	<i>CHF/objet</i>
	<i>Coûts supp. : entretien des alentours et de la structure du bâtiment</i>	100.-	<i>CHF/objet</i>
	<i>Bonus paysager 25 %</i> <i>non</i>	0.-	<i>CHF/objet</i>
	Total	100.-	CHF/objet

Objectifs de mise en œuvre

90 bâtiments : 40 dans les vignes et 50 sur les coteaux

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Exemples de guérites soutenues dans le vignoble par une CQP



Pas soutenues par une contribution- Exemples



Exemples de granges-écurie/ raccards soutenues en montagne par une CQP



Pas soutenues par une contribution- Exemple



Patrimoine alpestre et régional visible autour des chalets d'alpage

Les habitants de la région, tout comme les touristes, apprécient la présence d'une économie alpestre vivante. Cela se reflète par la présence des habitants dans les chalets d'alpages durant toute la durée d'estivage et une visibilité d'éléments patrimoniaux propres aux chalets d'alpage de type savoyard.

Actuellement, ces éléments ont tendance à disparaître par manque d'entretien, alors que les familles et agriculteurs en sont fiers. C'est en l'encourageant que ce patrimoine - qui est un réel attrait touristique - pourra également être maintenu et développé dans la région du Chablais. Il est donc nécessaire de mettre en valeur et entretenir les alentours de ces chalets d'alpages typiques de la région et symbolisant une agriculture dynamique et vivante!

Description

L'exploitant agricole met en valeur au moins 2 éléments patrimoniaux sur son alpage. Ces éléments patrimoniaux contribuent à mettre en valeur les alentours des chalets d'alpages traditionnels et améliorent la bonne perception du domaine agricole par la population et les touristes.

Conditions

Pour les exploitations d'estivage

Prime annuelle si :

- Chalet d'alpage occupé durant toute la période d'estivage par la famille
- Le chalet d'alpage est typiquement de type savoyard (toit en bardeau, galeries en bois découpé, ou volet verts, etc)
- Entretien des alentours de la ferme d'alpage
- **Au minimum 2 éléments** différents du patrimoine rural et régional sont choisis selon le tableau ci-dessous. Ils sont visibles sur l'exploitation et entretenus.

L'exploitant doit les localiser sur une carte.

Objectifs paysagers

Valorisation du patrimoine

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation d'estivage**.

Montant	500.- CHF/ expl.	2 éléments	Prime annuelle
	700.- CHF/expl.	3 éléments	
	900.- CHF/expl.	4 éléments	

Fontaine en pierre ou en béton

Jardin potager : minimum 10m²

Barrières en bois ou mur d'enceinte qui délimitent le chalet d'alpage: minimum 10 mètres linéaire

"Tèche" de bois : bois de feu empli et visible autour du chalet d'alpage, minimum 2 stères

Chemin d'accès au chalet non revêtus (chemins terreux, graveleux ou enherbés, non stabilisés) : minimum 50 mètres linéaire

Bassecour, poulailler avec parcours extérieur (minimum 5 animaux)

Abreuvoir en pierre naturelles ou bassin en bois

Objectifs de mise en œuvre

92 alpages

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation.

Contrôle

Contrôle estivage

Exemple d'un chalet de type savoyard :



209

Entretien d'arbres fruitiers haute-tige

"Les arbres fruitiers haute-tige, et particulièrement les vergers, sont un bien culturel, créé et entretenu par des familles de paysans et des tiers privés. Les arbres marquent le paysage par leurs floraisons printanières, leurs fruits et leurs couleurs automnales." ProNatura

Description

Conserver et soigner les arbres fruitiers haute-tige.

Liste

Codes 921 / 922

Conditions

- Dans toute la SAU
- Dès 1 arbre fruitier
- Déclarer les cas suspects de feu bactérien
- Entretien minimal des arbres : arbres formés, taille de fructification
- Le nombre d'arbres (vivants) reste constant durant les 8 ans

Objectifs paysagers

1.3. Favoriser les arbres isolés, les fruitiers haute-tige et les haies

2.5. Encourager l'exploitation et l'entretien de châtaigneraies et de vergers.

Coordination

- Lutte contre feu bactérien et autres maladies de quarantaine
- Déduction des contributions pour les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB 1, 2)

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**. Les contributions biodiversité pour arbres HT sont déduites. La contribution représente un bonus paysager.

Montant	10.- / arbre fruitier HT	Prime annuelle		
Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	CHF/arbre
	Bonus paysager	oui	10.-	CHF/arbre
	Total		10.-	CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

4'370 arbres HT

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 921 et 922 (noyers)

Contrôle

Via SAP

Références

- Catalogue OFAG http://www.blw.admin.ch/themen/01471/01577/index.html?lang=fr&download=NHzLpZeg7t,lnp6lONTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yug2Z6gpJCEeYB2g2ym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--
- [WWW.OQE.ch](http://www.oqe.ch/surfaces-de-compensation-ecologique/cultures-perennes-et-ligneux/arbres-fruitiers-haute-tige/E61) <http://www.oqe.ch/surfaces-de-compensation-ecologique/cultures-perennes-et-ligneux/arbres-fruitiers-haute-tige/E61>

210 Plantation d'arbres haute-tige y compris noyers



Les arbres fruitiers haute-tige à proximité des villages sont des témoins de l'économie agricole diversifiée de jadis. En outre, ils animent le paysage par leur floraison printanière et la structure particulière de leur disposition.

Description

- Acquérir les arbres et le matériel de protection
- Planter les arbres et assurer le développement initial

Conditions

- **Dans UP Plaine du Rhône**
- **Maximum par exploitation: 5**
- Déclarer les cas suspects de feu bactérien
- Entretien minimal des arbres : arbres formés, taille de fructification
- Le nombre d'arbres (vivants) reste constant durant les 8 ans
- **Facture et photos à l'appui à garder dans votre dossier**

Conseils

- Choisir des espèces adaptés
- Demander conseil auprès de spécialistes
- Protéger les jeunes arbres

Objectifs paysagers

1.3. Favoriser les arbres isolés, les fruitiers haute-tige et les haies

Contribution

Principe La contribution est **unique** versée à l'arbre, pour l'achat, la plantation et son entretien initial.

Montant **200.- CHF/arbre fruitier HT Prime unique**

Calcul détaillé			
<i>Perte de rendement</i>		0.-	CHF/arbre
<i>Travail supplémentaire: acquérir les arbres, les planter et les soigner: 3h/arbre</i>		84.-	CHF/arbre
<i>Coûts machine: aucun</i>		0.-	CHF/arbre
<i>Coûts matériels: arbre, tuteur, protection</i>		120.-	CHF/arbre
<i>Bonus paysager 25 %</i>	<i>non</i>	0.-	CHF/arbre
Total		204.-	CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

40 arbres

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation: code 921, 922

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

250 Vignobles remarquables



Dans le Chablais valaisan, le vignoble a une situation particulière que l'on a jugée de remarquable, car ces vignes sont situées sur des petites surfaces, sur d'anciens cônes de déjection et souvent entourées et menacées par l'avancée de la forêt. Cependant, elles confèrent au paysage de la région une plus-value paysagère indéniable, car l'œil es directement attiré sur ces surfaces viticoles lorsqu'on se trouve en plaine. Son maintien est un des objectifs relevé par la population locale, car il pourrait être menacé à l'avenir et reste un symbole de la diversité agricole de la région chablaisanne.

Description

Maintenir l'exploitation des vignobles remarquables dans des périmètres particulièrement remarquables de par leur situation et/ou leurs conditions d'exploitation difficiles.

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône (dans les vignes - codes 701/717)

Objectif paysager

1.1. Conserver les surfaces de vignes comme actuellement (lutter contre l'abandon de surfaces viticoles)

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, destinée à soutenir ces secteurs remarquables.

Montant **400.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé	Perte de rendement / non-rationalisation (accès difficile, morcellement important)	300.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire	100.-	CHF/ha
	Coûts supplémentaires	0.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 % non	0.-	CHF/ha
	Total	400.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

33 ha de vignes

Déclaration

Autodéclaration, les surfaces incluses dans ces périmètres ont été délimitées par le SCA

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 701 et 717

Contrôle

Via SAP

251

Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan



Les vaques, haies, bosquets, arbres isolés, arbrisseaux et buissons sont des éléments paysagers structurants importants du vignoble. Ils amènent une diversité fortement appréciée dans un paysage de monoculture.

Description

- Conserver et entretenir les vaques, les haies et bosquets, les arbres isolés, les arbrisseaux, les buissons, les lianes

Liste

Eléments ligneux buissonnants propres au vignoble valaisan :

- Arbres, arbustes, arbrisseaux, buissons, lianes isolés adaptés au site
- Vaques, haies, bosquets champêtres, sans bordure tampon enherbée

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône (dans les vignes)

- Selon directive cantonale sur les surfaces de promotion de la biodiversité propres au vignoble valaisan (code 908)

- Sur la surface d'exploitation: situé à moins de 50 mètres à vol d'oiseau d'une parcelle exploitée par le bénéficiaire des paiements directs.

- Pas d'herbicides, etc. 1 mètre le long de ces incultes.

Objectif paysager

1.3. Favoriser les arbres isolés, les fruitiers haute-tige et les haies

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée **à la surface**. Les arbres isolés (100 m²) et les arbustes (25 m²) sont convertis en surfaces. On fixe un **maximum de 2'500m² ou 1'000.- par exploitation**.

Montant 4000.- CHF/ha **Prime annuelle**

Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire : entretien de la vaque : 1.5 heure / are		3080.-	CHF/ha
	Coût matériel de taille		100.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %		oui	795.- CHF/ha
	Total		3975.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

1 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 908

Contrôle

Via SAP

Références

Office de la viticulture *Directive sur les surfaces de compensation écologiques propres au vignoble valaisan (code 908)*

252 Bonus pour vignes en terrasses



Ces "murailles étagées" sont typiques du paysage viticole valaisan et font partie du patrimoine cantonal à préserver. Chargés d'histoire, ces murs jouent un rôle important dans la stabilisation des terres agricoles, mais aussi dans la culture et l'économie valaisanne. Ils sont emblématiques du paysage de notre canton.

Description

Exploiter des vignes en terrasses et maintenir les murs entretenus et visibles.

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône (dans les vignes - codes 701/717)
- Secteur en terrasse, selon code **pente 23**

Objectifs paysagers

- 1.1. Conserver les surfaces de vignes comme actuellement (lutter contre l'abandon de surfaces viticoles) ;
- 1.4. Préservation du patrimoine bâti agricole.

Coordination

Améliorations structurelles

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à la **surface** de vignes en terrasses. Le coût de cet entretien étant bien supérieur aux montants disponibles pour les QP, le principe repose sur un bonus paysager pour cet élément typique et emblématique du vignoble valaisan.

Montant **150.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé			
	Perte de rendement / non-rationalisation (accès difficile, morcellement important)	0.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire	0.-	CHF/ha
	Coûts supplémentaires	0.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %	oui	150.- CHF/ha
	Total	150.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

6 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous la parcelle, code 701-717, pente 23

Contrôle

Via SAP



La diversité de l'encépagement est une valeur paysagère qui s'exprime particulièrement en fin de saison lorsque le feuillage s'habille des couleurs automnales, créant des mosaïques remarquables, fortement appréciés de tous. Cette mosaïque est également visible durant l'été grâce aux différentes tonalités de "verts".

Description

Exploiter des parcelles viticoles avec un ou plusieurs cépages autochtones et traditionnels autres que les 3 principaux (Chasselas, Pinot noir et Gamay).

Liste

Seuls les cépages autochtones et traditionnels autorisés selon l'ordonnance sur la vigne et le vin (art.32) sont pris en compte.

Cépages autochtones :

a) Cépages blancs

Amigne (2 à 3), Petite Arvine (3), Humagne blanc (2), Rèze (2);

b) Cépage rouge

Cornalin du Valais (3) (Rouge du Pays).

Cépages traditionnels :

a) Cépages blancs

Chardonnay (1), *Chasselas (1)*, Gouais (Gwäss) (2 à 3), Himbertscha (1 à 2), Lafnetscha (1), Marsanne blanche (3) (Ermitage), Muscat (1 à 2), Pinot blanc (1), Pinot gris (Malvoisie) (1), Riesling (Petit Rhin) (2), Müller-Thurgau ou Riesling-Sylvaner (Riesling x Chasselas de Courtiler) (P), Roussanne (2 à 3), Savagnin blanc (Païen ou Heida) (1 à 2), Sylvaner (Gros Rhin) (1 à 2);

b) Cépages rouges

Durize (Rouge de Fully) (3), Eyholzer Roter (Rouge de Viège) (2), *Gamay (1)*, Humagne rouge (3), *Pinot noir (1)*, Syrah (2 à 3).

Conditions

- **Dans UP Plaine du Rhône (dans les vignes - codes 701/717)**

- **Max. 5 cépages par exploitant (1'000.-)**

- La surface par cépage est de minimum 500 m²

- La surface totale donnant droit aux contributions couvre au minimum 5 % de la surface de vignes de l'exploitation.

Objectif paysager

1.2. Conserver et renforcer la diversité de cultures ;

Dispositions légales

Ordonnance sur la vigne et le vin

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, elle est attribuée à **l'exploitation sous forme de forfait par cépage. Une exploitation peut cumuler plusieurs fois la prime.** Elle dédommage les coûts de gestion supplémentaires des exploitations viticoles qui exploitent des cépages variés. Le petit vigneron comme le grand doit supporter des coûts de gestion différenciés, qui sont des coûts structurels.

Montant		200.- CHF/cépage	Prime annuelle	
Calcul détaillé	<i>Perte de rendement</i>		0.-	CHF
	<i>Travail supplémentaire de gestion</i>	5 heures	140.-	CHF
	<i>Travail supplémentaire d'exécution : déplacements supplémentaires (estimation à 4 déplacements par cépage par an à 0.5 h/déplacement)</i>		56.-	CHF
	<i>Coûts supplémentaires : non retenu, c'est le viticulteur qui supporte ces coûts.</i>		0.-	CHF
	<i>Bonus paysager 25 %</i>	non	0.-	CHF
	<i>Total</i>		196.-	CHF
Objectifs de mise en œuvre				
40 cépages				
Déclaration				
Autodéclaration: le viticulteur indique le nombre de cépages qu'il veut maintenir durant les 8 ans.				
Enregistrement				
Dans SAP; sous exploitation				
Contrôle				
Via le Cadastre viticole				
Références				
Ordonnance sur la vigne et le vin: http://www.vs.ch/NavigData/DS_68/M8112/fr/OVV_RSV_1.9.09_F.pdf				

256

Plantation et soin de rosiers ou arbrisseaux en bout de ligne



Les rosiers colorent et donnent une dimension esthétique au vignoble. Traditionnellement, ils étaient utilisés pour anticiper les problèmes d'oïdium. Ils permettent également d'agrémenter les itinéraires de loisirs.

Description

Planter et entretenir des rosiers ou des arbrisseaux en bout de ligne de vignes durant 8 ans.

Liste

Tous types de rosiers et arbrisseaux

Conditions

- Dans UP Plaine du Rhône (dans les vignes)
- Le long des itinéraires de loisirs ou de route (visibilité)
- En bout de ligne de vignes
- Vignes: Minimum 10 / Maximum 100

Conseil

1 ligne sur trois

Objectif paysager

Itinéraires de loisirs

Contribution

Principe

Prime **unique** versée **par rosier ou arbrisseau**. Le tarif de la contribution tient compte de la mise en place du rosier et de son entretien durant 8 ans. Les rosiers existants reçoivent également la prime.

Montant

40.- CHF/rosier planté Prime unique

Calcul détaillé

Perte de rendement	0.-	CHF/rosier
Taille : 40 rosiers à l'heure, 1 fois par an sur 8 ans	6.-	CHF/rosier
Coût du rosier	15.-	CHF/rosier
Mise en place : 6 rosiers /h	5.-	CHF/rosier
Soin au rosier : 10 rosiers /h	3.-	CHF/rosier
Bonus paysager 25 % du travail supplémentaire	<i>oui</i> 7.-	CHF/rosier
Total	36.-	CHF/rosier

Objectifs de mise en œuvre

300 rosiers

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER